

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : /20231459/PAT
Date du repérage : 22/01/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Côtes-d'Armor**
Adresse : **37 rue charles de gannes**
Commune : **22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**
Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)
Nb. de bâtiments : 1
Nb. de cages d'escaliers principales : 2
Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Succesion RICHARD Colette**
Adresse : **37 rue charles de gannes**
22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input checked="" type="checkbox"/> Audit énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |

<input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Radon
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Infiltrométrie	<input type="checkbox"/> Plomb APTVX	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX	<input type="checkbox"/> Plomb avant travaux	<input type="checkbox"/> Performance numérique
<input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique	<input type="checkbox"/> Développement interne	<input type="checkbox"/> Déchets / PEMD
<input type="checkbox"/> Amiante Empoussièremment	<input type="checkbox"/> Home Inspection	<input type="checkbox"/> Climatisation
<input type="checkbox"/> Hôtel H	<input type="checkbox"/> Tantième de copropriété	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique gaz
<input type="checkbox"/> Hôtel RT	<input type="checkbox"/> Risques Professionnels	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique élec
<input type="checkbox"/> Hôtel C	<input type="checkbox"/> Contrôle levage	<input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux
	<input type="checkbox"/> Logement décent	<input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux

Résumé de l'expertise n° /20231459/PAT

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **37 rue charles de gannes**

Commune : **22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**

Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété







Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**




Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Nb. de cages d'escaliers principales : 2

Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

	DPE	 <p>Estimation des coûts annuels : entre 9 570 € et 13 010 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2522E0662961N</p>
	Mesurage	<p>Superficie Loi Carrez totale : 235,29 m² Superficie habitable totale : 235,29 m² Surface au sol totale : 257,69 m²</p>

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

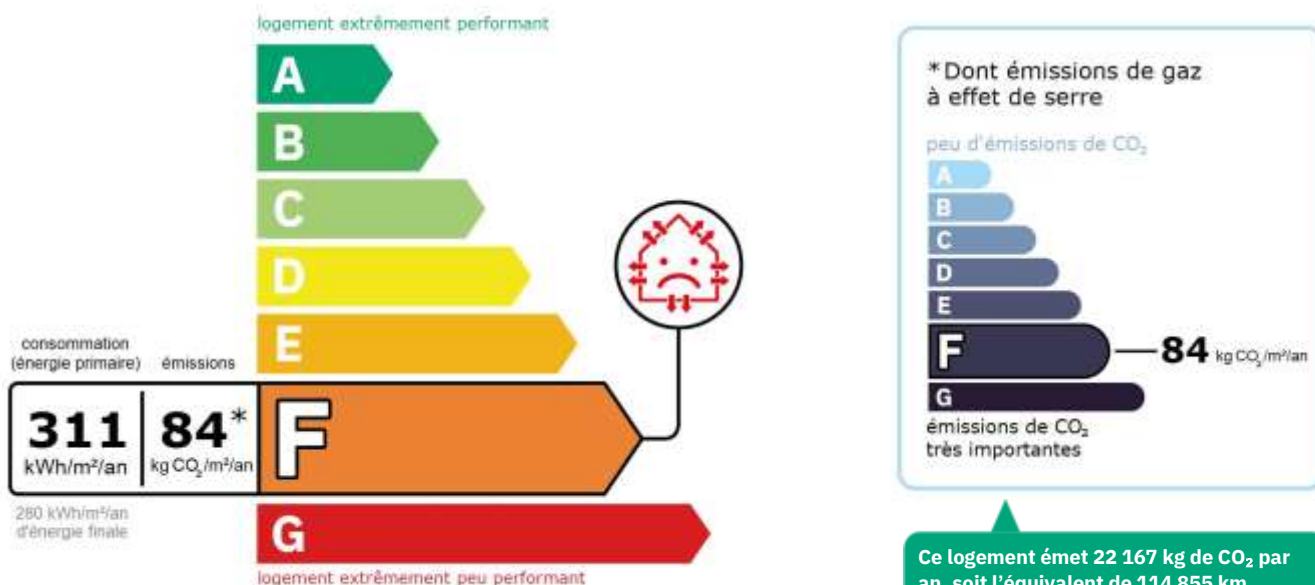


Adresse : **37 rue Charles de Gannes**
22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **261,28 m²**

Propriétaire : Succession RICHARD Colette
Adresse : 37 rue Charles de Gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 22 167 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 114 855 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **9 570 €** et **13 010 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

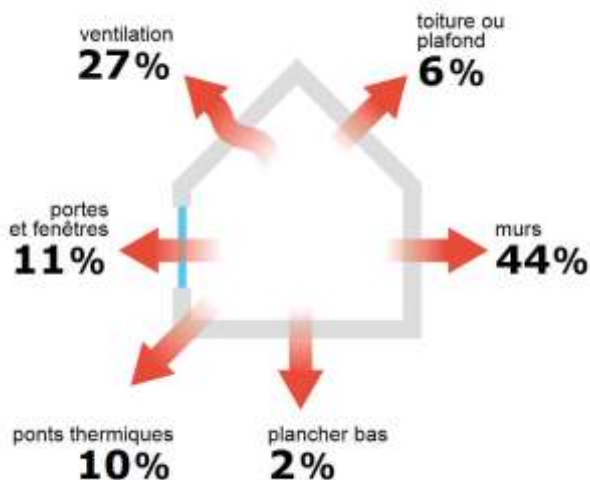
Diag Precision Armoric
23 rue Saint Guillaume
22000 SAINT-BRIEUC
tel : 02.97.73.91.87

Diagnostiqueur : ZIOSI Patrice
Email : contact22@diag-precision.fr
N° de certification : 20-1234
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

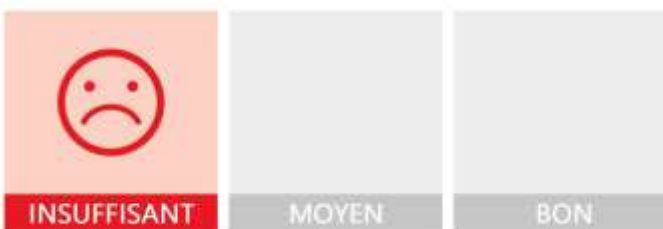


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie







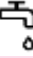



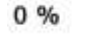


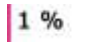


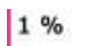
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	67 058 (67 058 é.f.)	entre 8 440 € et 11 430 €	 87 %
	 Electrique	5 463 (2 375 é.f.)	entre 430 € et 600 €	
 eau chaude	 Electrique	6 689 (2 908 é.f.)	entre 530 € et 730 €	 6 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 136 (494 é.f.)	entre 90 € et 130 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	1 056 (459 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		81 402 kWh (73 295 kWh é.f.)	entre 9 570 € et 13 010 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 178ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -2 671€ par an**

Astuces

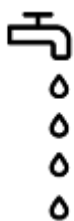
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 178ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

74ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -199€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un cellier	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005) / Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé / Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé / Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005)	moyenne
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier > 12mm) / Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée apposée devant une seconde en simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm apposée devant une seconde en simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage apposée devant une seconde en simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm) / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée et jalousie accordéon / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) pvc avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne






Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale avec programmeur avec réduit (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 250 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 52700 à 79100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 35400 à 53200€

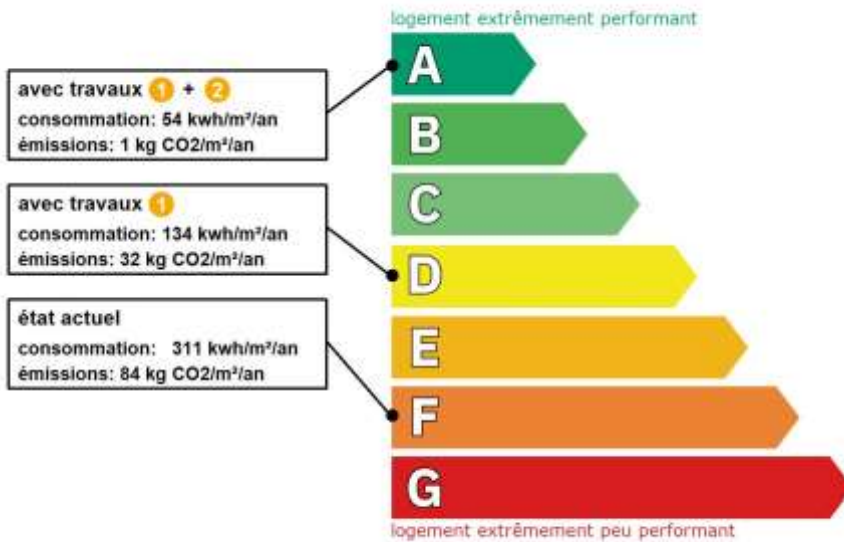
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

Commentaires :

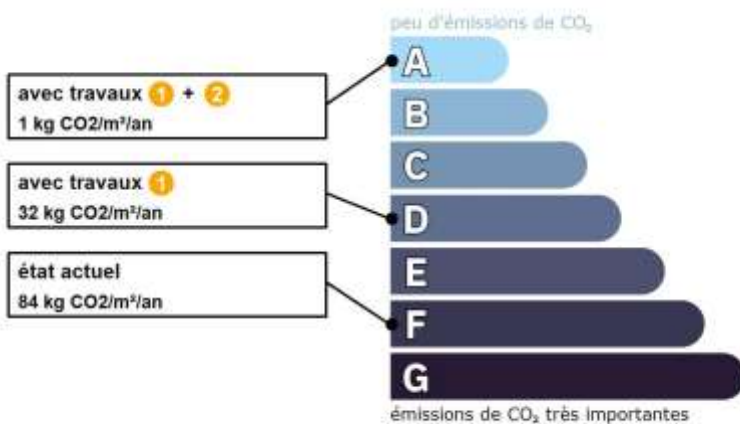
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **/20231459/PAT**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **22/01/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**








Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.












Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :














































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.






























Généralités


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	22 Côtes d Armor
Altitude	 Donnée en ligne	17 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	261,28 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3,3 m

Enveloppe

















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	70,44 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	85,08 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non

Mur 3 Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,53 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 4 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	86,67 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 5 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,65 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 6 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	74,54 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 7 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,68 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	12,88 m ²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal avec rupture de pont thermique - Double vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	6,65 m ²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal avec rupture de pont thermique - Double vitrage
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	5 m ²
	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal avec rupture de pont thermique - Double vitrage
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
Surface baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	13,7 m ²	
Type de baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Polycarbonate	

	Orientation baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	inférieur à 25°
Mur 8 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,62 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	12,88 m ²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal avec rupture de pont thermique - Double vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	6,65 m ²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal avec rupture de pont thermique - Double vitrage
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	5 m ²
	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal avec rupture de pont thermique - Double vitrage
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
Surface baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	13,7 m ²	
Type de baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Polycarbonate	
Orientation baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	inférieur à 25°	
Mur 9 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,97 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 10 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,5 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 11 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,14 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	5,04 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	25 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm

Plancher 1	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	41,59 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	41,59 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	169 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
Plancher 2	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	25,46 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	61,01 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	25,46 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 3	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	70,72 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 4	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	76,33 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 5	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	13,72 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	61,01 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	13,72 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005	
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	70,57 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	70,57 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	240 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,11 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm




























Fenêtre 2 Sud	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,32 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Est
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,44 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	PVC









	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Double fenêtre	 Observé / mesuré	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Double fenêtre	 Observé / mesuré	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,39 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,7 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes

	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,45 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,46 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	7,36 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Retour isolation autour menuiserie	🔍 Observé / mesuré	oui	



















Porte-fenêtre 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	17,28 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Double fenêtre	🔍 Observé / mesuré	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte 1	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2,4 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,69 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍 Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 Observé / mesuré	oui
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Porte 3	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,9 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	

Porte 4	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	5,04 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	25 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	26,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	13,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,2 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	11 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Retour isolation autour menuiserie		 Observé / mesuré	oui
Position menuiseries		 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Porte 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18,8 m
Pont Thermique 17	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 18	Longueur du PT	 Observé / mesuré	22,7 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 19	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 20	Longueur du PT	 Observé / mesuré	23,1 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 21	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 22	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,9 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 23	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,5 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 24	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 25	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,9 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 26	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	0,8 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 247,56 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 3
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2009
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Pn générateur	 Observé / mesuré 42 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	 Observé / mesuré Inconnue	

	Type émetteur (2)	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	Observé / mesuré	67,36 m ²
	Type émetteur (3)	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Année installation émetteur (3)	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (3)	Observé / mesuré	59,54 m ²
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2000
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré	Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	13,72 m ²
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
		Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2024
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré	250 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Diag Precision Armoric 23 rue Saint Guillaume 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02.97.73.91.87 - N°SIREN : 897393435 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10823958504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2522E0662961N](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ZIOSI Patrice
sous le numéro 20-1234

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termes
Métropole | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |



Accréditation
N°4 0383
20199 Diagnostic-ter
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bât. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcdia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : /20231459/PAT
 Date du repérage : 22/01/2025
 Heure d'arrivée : 11 h 05
 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Côtes-d'Armor Adresse : 37 rue charles de gannes Commune : 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France) Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Succesion RICHARD Colette Adresse : 37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP COLISEUM Notaires - Mathilde SAGOT Adresse :	Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 1 Nb. de cages d'escaliers principales : 2 Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : ZIOSI Patrice Raison sociale et nom de l'entreprise : Diag Precision Armoric Adresse : 23 rue Saint Guillaume 22000 SAINT-BRIEUC Numéro SIRET : 89739343500010 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10823958504 - 0724465720	

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface habitable de: 235,29 m² (deux cent trente-cinq mètres carrés vingt-neuf)
Surface au sol totale : 257,69 m² (deux cent cinquante-sept mètres carrés soixante-neuf)

Résultat du repérageDate du repérage : **22/01/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mathilde SAGOT SCP COLISEUM Notaires

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

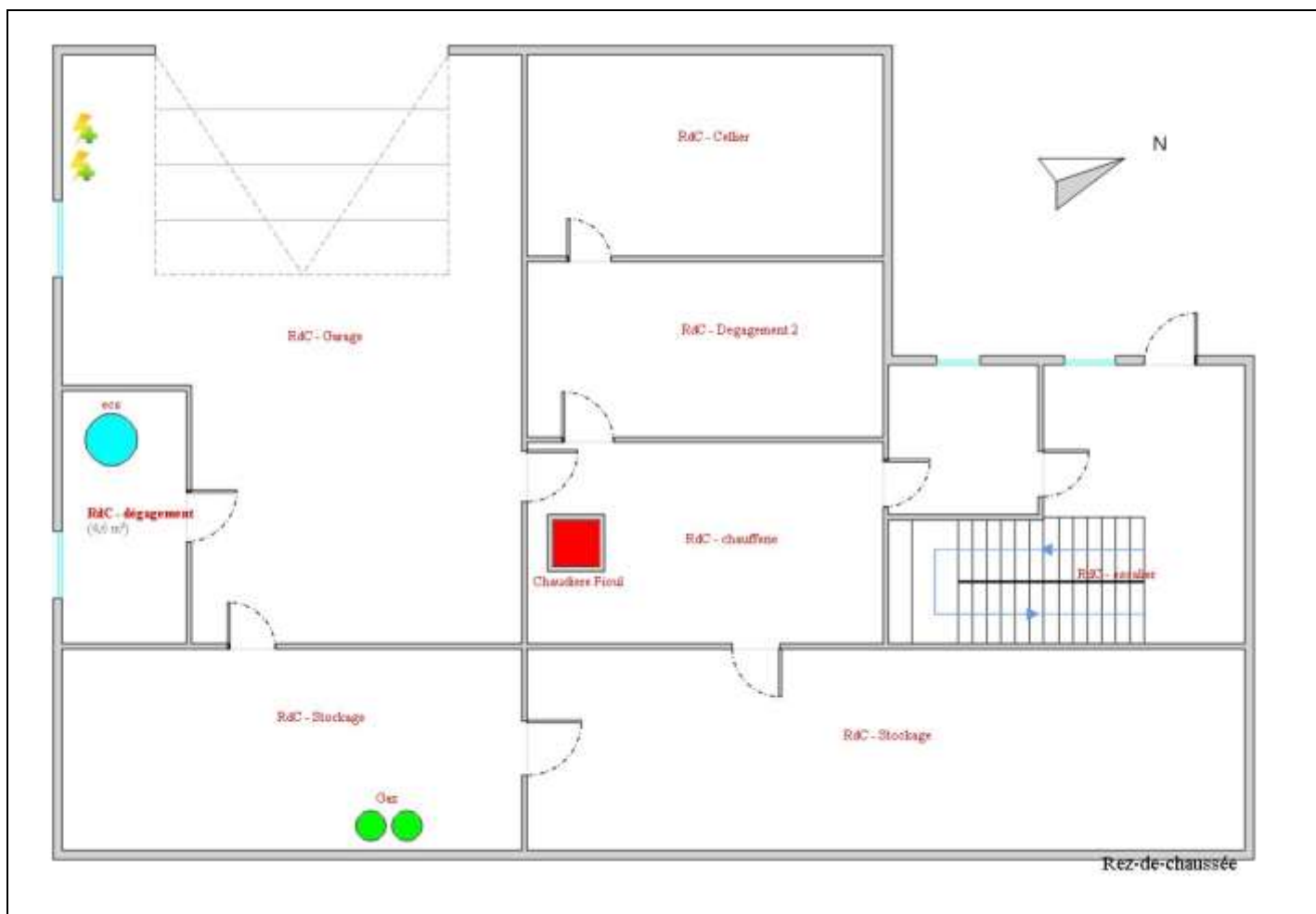
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
RdC - dégagement		4,6	4,6	
RdC - escalier		0	0	
Étage 1 - Palier		6,36	6,36	
Étage 1 - Salon		19,1	19,1	
Étage 1 - Salon-séjour		24,91	24,91	
Étage 1 - Wc		2,14	2,14	
Étage 1 - Cuisine		15,9	15,9	
Étage 1 - Arriere cuisine		6,71	6,71	
Étage 1 - Celiier		11,44	11,44	
Étage 1 - Veranda		13,72	13,72	
Étage 1 - Escalier		0	5,76	
Étage 2 - Chambre 1		37,3	37,3	
Étage 2 - Chambre 2		13,99	13,99	
Étage 2 - Salle de bain		5,53	5,53	
Étage 2 - Placard		0	1,5	
Étage 2 - Wc		1,86	1,86	
Étage 2 - Escalier		0	5,76	
Étage 3 - Chambre 3		18,1	18,1	
Étage 3 - Chambre 4		18,46	18,46	
Étage 3 - Salle de bain		8,05	8,05	
Étage 3 - Wc		1,65	1,65	

Résumé du lot : - Surface Carrez 209,82 m² - Surface au sol 222,84 m²

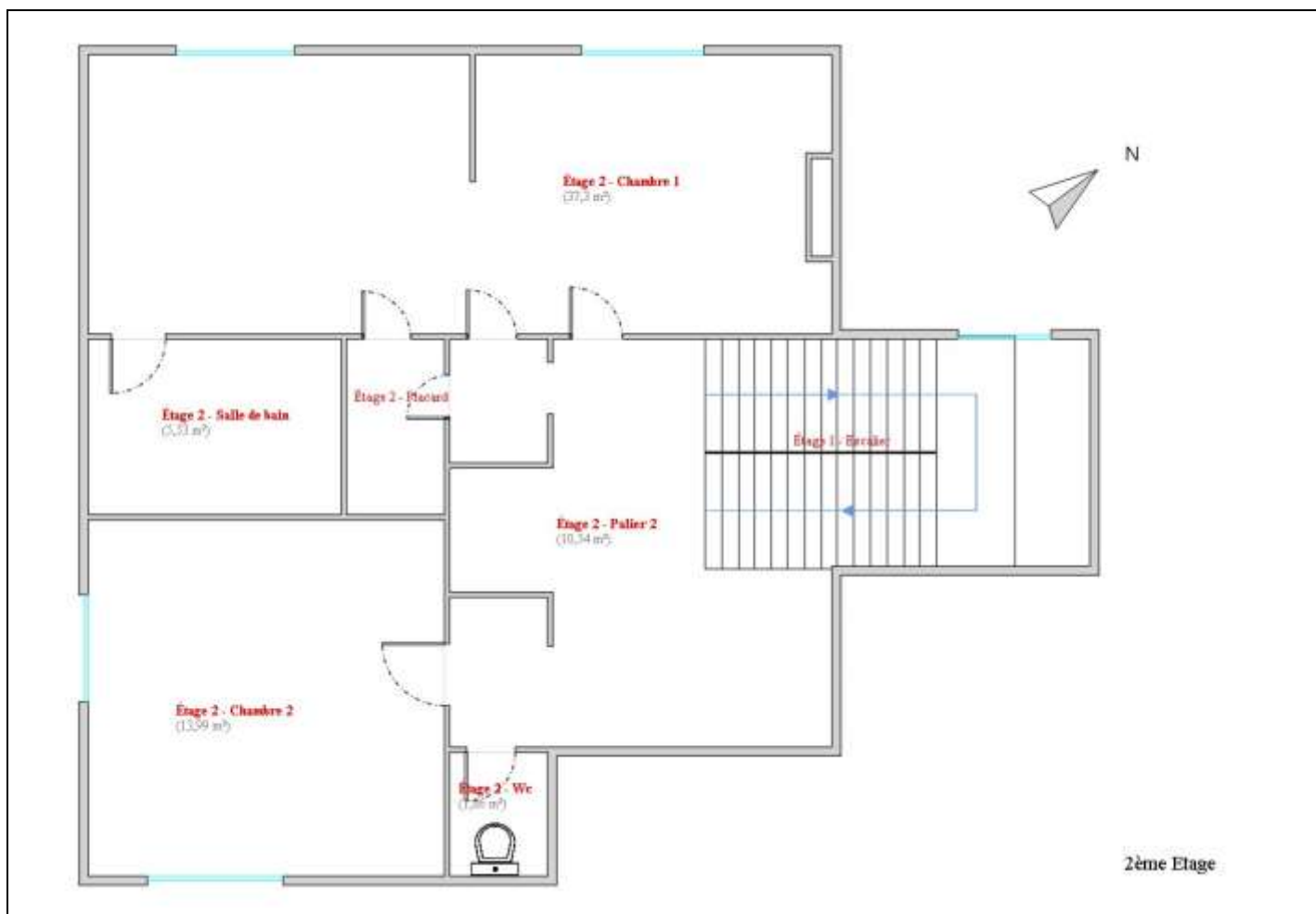
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Étage 2 - Palier 2	prise en compte palier intermédiaire	10,54	10,54	
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Étage 3 - Palier	prise en compte palier intermediaire et retour chambre et salle de bain	14,93	14,93	
Parties de l'immeuble bâties visitées	Lots	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Étage 3 - Dressings	dressing + placard	0	9,38	

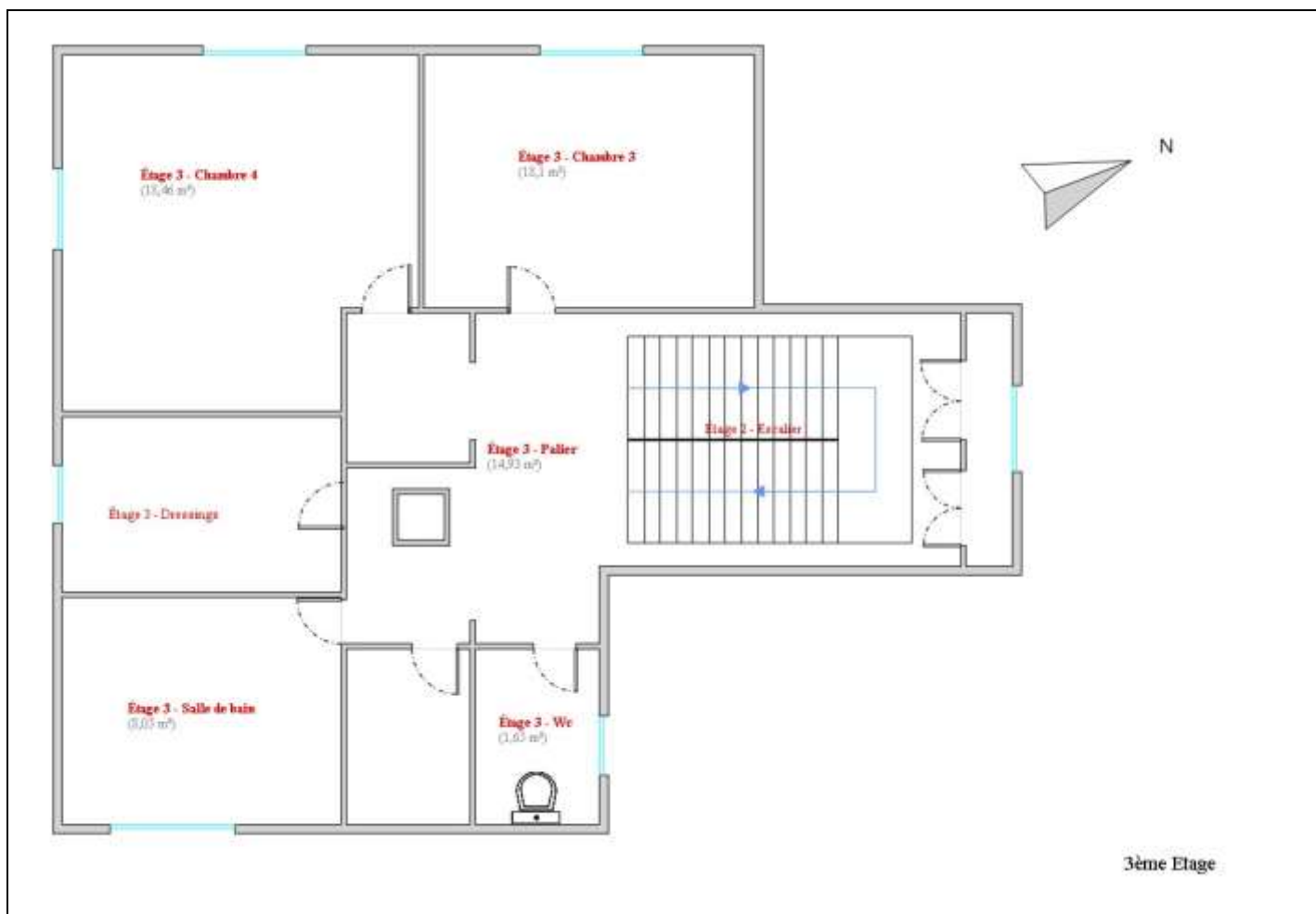
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface Habitable de : 235,29 m² (deux cent trente-cinq mètres carrés vingt-neuf)**
Surface au sol totale : 257,69 m² (deux cent cinquante-sept mètres carrés soixante-neuf)Fait à **PLENEUF VAL ANDRE**, le **22/01/2025**Par : **ZIOSI Patrice**

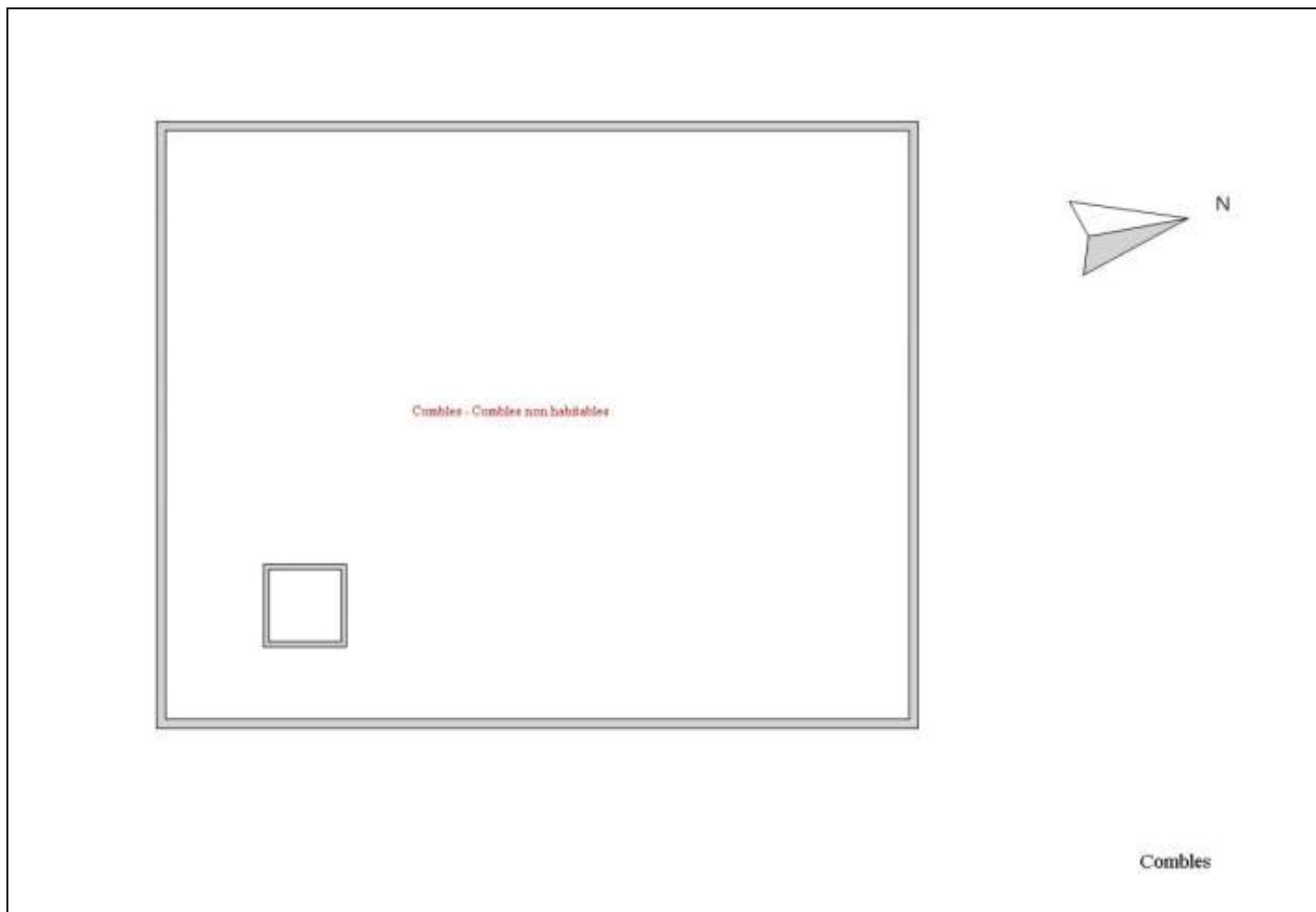
Aucun document n'a été mis en annexe

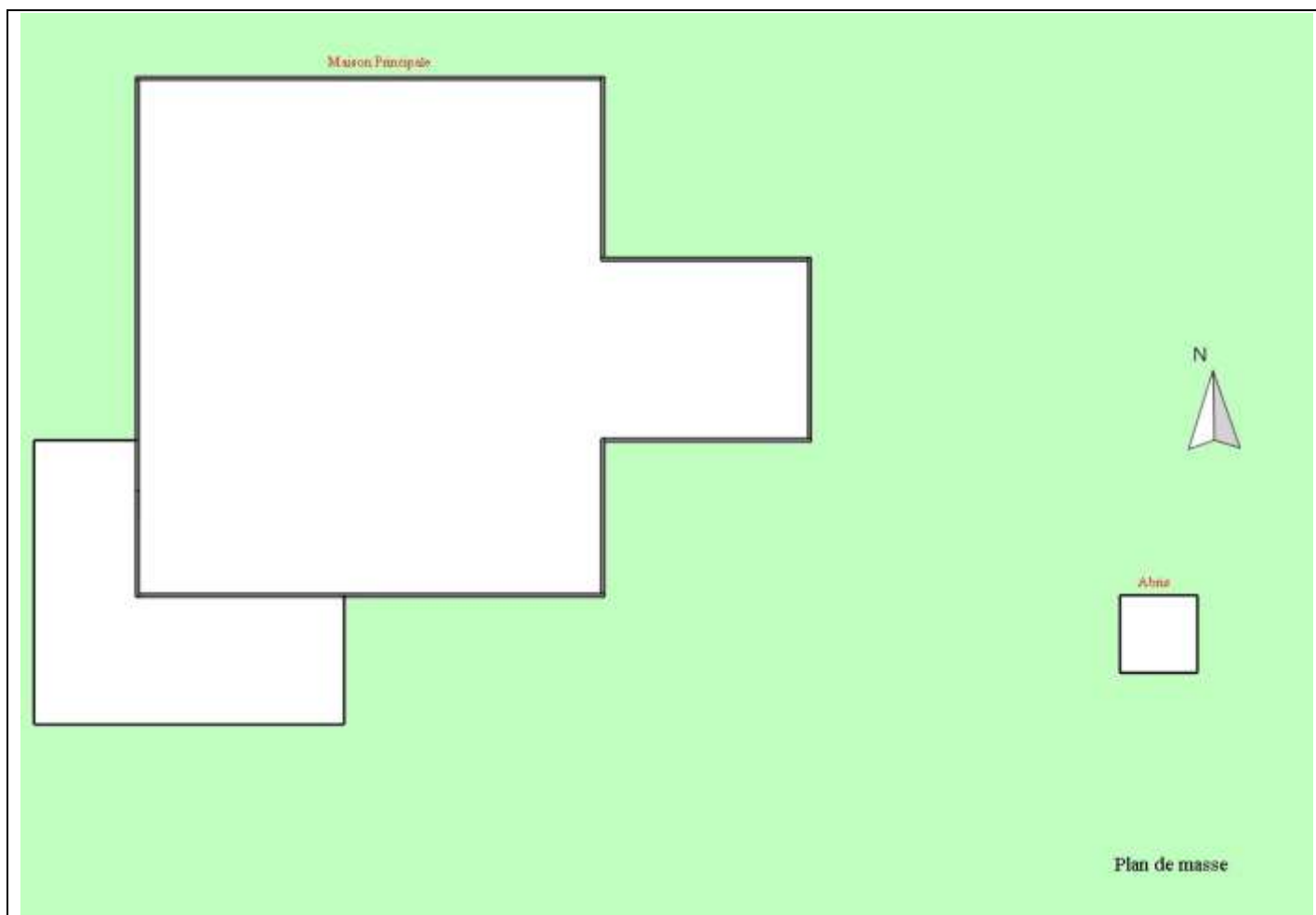














La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ZIOSI Patrice
sous le numéro 20-1234

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small> | | |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |



 **cofrac**
CERTIFICATION DE PERSONNES


Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Sajus-Rémy-les-Chevreux - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 30 V6 n°/ 02 avril 2014

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : /20231459/PAT
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 22/01/2025

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Côtes-d'Armor Adresse : 37 rue charles de gannes Commune : 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France) Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : SCP COLISEUM Notaires - Mathilde SAGOT
Propriétaire : Succesion RICHARD Colette 37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
X	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		Succesion RICHARD Colette	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	ZIOSI Patrice
N° de certificat de certification	20-1234 le 28/01/2021
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10823958504
Date de validité :	0724465720

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200i / 74208
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	11/05/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	651	138	373	137	3	0
%	100	21,2 %	57,3 %	21 %	0,5 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ZIOSI Patrice le 22/01/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	21
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	21
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	22
6.3 <i>Commentaires</i>	22
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	22
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	22
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	23
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 <i>Textes de référence</i>	23
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	24
9. Annexes	24
9.1 <i>Notice d'Information</i>	24
9.2 <i>Illustrations</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	25

Nombre de pages de rapport : 26**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	PB200i	
N° de série de l'appareil	74208	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	11/05/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 1232098372	Nom du titulaire/signataire Patrice ZIOSI
	Date d'autorisation/de déclaration 11/05/2021	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Patrice ZIOSI	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Patrice ZIOSI Diag Precision Armoric	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	27/02/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 1 Nb. de cages d'escaliers principales : 2 Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Succesion RICHARD Colette 37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22/01/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

RdC - Garage,	Étage 1 - Escalier,
RdC - dégagement,	Étage 2 - Palier 2,
RdC - Stockage,	Étage 2 - Chambre 1,
RdC - chaufferie,	Étage 2 - Chambre 2,
RdC - Degagement 2,	Étage 2 - Salle de bain,
RdC - Cellier,	Étage 2 - Placard,
RdC - escalier,	Étage 2 - Wc,
Étage 1 - Palier,	Étage 2 - Escalier,
Étage 1 - Salon,	Étage 3 - Palier,
Étage 1 - Salon-séjour,	Étage 3 - Chambre 3,
Étage 1 - Wc,	Étage 3 - Chambre 4,
Étage 1 - Cuisine,	Étage 3 - Salle de bain,
Étage 1 - Arriere cuisine,	Étage 3 - Wc,
Étage 1 - Cellier,	Étage 3 - Dressings,
Étage 1 - Veranda,	Combles - Combles non habitables

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

RdC - Garage (Non visee par la reglementation), RdC - dégagement (Non visee par la reglementation), RdC - Stockage (Non visee par la reglementation), RdC - chaufferie (Non visee par la reglementation), RdC - Cellier (Non visee par la reglementation), Combles - Combles non habitables (Non visee par la reglementation)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Degagement 2	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
RdC - escalier	31	12 (39 %)	19 (61 %)	-	-	-
Étage 1 - Palier	34	-	19 (56 %)	15 (44 %)	-	-
Étage 1 - Salon	38	5 (13 %)	14 (37 %)	17 (45 %)	2 (5 %)	-
Étage 1 - Salon-séjour	42	11 (26 %)	18 (43 %)	13 (31 %)	-	-
Étage 1 - Wc	18	1 (5,6 %)	11 (61,2 %)	5 (27,8 %)	1 (5,6 %)	-
Étage 1 - Cuisine	35	5 (14 %)	24 (69 %)	6 (17 %)	-	-
Étage 1 - Arriere cuisine	43	21 (49 %)	22 (51 %)	-	-	-
Étage 1 - Celiier	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Étage 1 - Veranda	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Étage 1 - Escalier	24	-	18 (75 %)	6 (25 %)	-	-
Étage 2 - Palier 2	34	-	13 (38 %)	21 (62 %)	-	-
Étage 2 - Chambre 1	64	18 (28 %)	29 (45 %)	17 (27 %)	-	-
Étage 2 - Chambre 2	40	8 (20 %)	27 (67,5 %)	5 (12,5 %)	-	-
Étage 2 - Salle de bain	25	14 (56 %)	6 (24 %)	5 (20 %)	-	-
Étage 2 - Placard	11	-	8 (73 %)	3 (27 %)	-	-
Étage 2 - Wc	18	1 (6 %)	13 (72 %)	4 (22 %)	-	-
Étage 2 - Escalier	27	-	23 (85 %)	4 (15 %)	-	-
Étage 3 - Palier	30	-	22 (73 %)	8 (27 %)	-	-
Étage 3 - Chambre 3	28	11 (39 %)	15 (54 %)	2 (7 %)	-	-
Étage 3 - Chambre 4	29	12 (41 %)	15 (52 %)	2 (7 %)	-	-
Étage 3 - Salle de bain	24	8 (33,3 %)	14 (58,2 %)	2 (8,3 %)	-	-
Étage 3 - Wc	12	-	10 (83 %)	2 (17 %)	-	-
Étage 3 - Dressings	12	-	12 (100 %)	-	-	-
TOTAL	651	138 (21,2 %)	373 (57,3 %)	137 (21 %)	3 (0,5 %)	-

RdC - Degagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Ciment	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,5			
4	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,5			

RdC - escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
6	A	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
7					mesure 2	<0,5			
8	B	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
9					mesure 2	<0,5			
10	C	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
11					mesure 2	<0,5			
12	D	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
13					mesure 2	<0,5			
14	A	Sol	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
15					mesure 2	<0,5			
16	A	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
17					mesure 2	<0,5			
18	B	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
19					mesure 2	<0,5			
20	C	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
21					mesure 2	<0,5			
22	D	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
23					mesure 2	<0,5			
24	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
25					mesure 2	<0,5			
-	B	Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Élément récent
26	A	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
27					mesure 2	<0,5			
28	B	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
29					mesure 2	<0,5			
30	C	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
31					mesure 2	<0,5			
32	A	Marches	Bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
33					mesure 2	<0,5			
34	B	Contre-marches	Bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
35					mesure 2	<0,5			
36	A	cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
37					mesure 2	<0,5			
38	B	cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
39					mesure 2	<0,5			
40	C	cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
41					mesure 2	<0,5			
42	D	cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
43					mesure 2	<0,5			

Étage 1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
44	A	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	13,5	Non dégradé	1	
45	B	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	12	Non dégradé	1	
46	C	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	12	Non dégradé	1	
47	D	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	14,3	Non dégradé	1	
48	A	Sol	bois	Parquet	mesure 1	<0,5		0	
49					mesure 2	<0,5			
50	A	Mur avec allege 2	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
51					mesure 2	<0,5			
52	B	Mur avec allege 2	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
53					mesure 2	<0,5			
54	C	Mur avec allege 2	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
55					mesure 2	<0,5			
56	D	Mur avec allege 2	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
57					mesure 2	<0,5			
58	A	Plafond	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
59					mesure 2	<0,5			
60	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
61					mesure 2	<0,5			
62	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
63					mesure 2	<0,5			
64	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5	Non dégradé	1	

65					mesure 2	3,4			
66	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3,1	Non dégradé	1	
67	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	17,8	Non dégradé	1	
68	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	17,2	Non dégradé	1	
69	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18	Non dégradé	1	
70	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13	Non dégradé	1	
71	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13	Non dégradé	1	
72	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14	Non dégradé	1	
73	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	17	Non dégradé	1	
74	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Non dégradé	1	
75	B	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	10	Non dégradé	1	
76					mesure 1	<0,5			
77	C	Embrasure porte 1	Bois	Vernis	mesure 2	<0,5		0	
78					mesure 1	<0,5			
79	C	Embrasure porte 2	Bois	Vernis	mesure 2	<0,5		0	
80					mesure 1	<0,5			
81	D	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 2	<0,5		0	
82					mesure 1	<0,5			
83	B	Moulure porte	Bois	Vernis	mesure 2	<0,5		0	
84					mesure 1	<0,5			
85	C	Moulure porte 1	Bois	Vernis	mesure 2	<0,5		0	
86					mesure 1	<0,5			
87	C	Moulure porte 2	Bois	Vernis	mesure 2	<0,5		0	
88					mesure 1	<0,5			
89	D	Moulure porte	Bois	Vernis	mesure 2	<0,5		0	
90					mesure 1	<0,5			
91	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
92					mesure 1	<0,5			
93	B	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
94					mesure 1	<0,5			
95	C	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
96					mesure 1	<0,5			
97	D	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	

Étage 1 - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
98					mesure 1	<0,5			
99	A	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
100					mesure 1	<0,5			
101	B	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
102					mesure 1	<0,5			
103	C	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
104					mesure 1	<0,5			
105	D	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
106	A	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	9,2	Non dégradé	1	
107	B	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	9,1	Non dégradé	1	
108	C	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	8	Non dégradé	1	
109	D	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	10	Non dégradé	1	
110					mesure 1	<0,5			
111	B	Radiateur 1	Métal	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
112					mesure 1	<0,5			
113	A	Sol	bois	Moquette collée	mesure 2	<0,5		0	
114	A	Mur avec allege 3	plâtre	peinture	mesure 1	13	Non dégradé	1	
115	B	Mur avec allege 3	plâtre	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
116	C	Mur avec allege 3	plâtre	peinture	mesure 1	3,1	Non dégradé	1	
117	D	Mur avec allege 3	plâtre	peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
118	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	2,9	Non dégradé	1	
119	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4	Non dégradé	1	
120	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
121	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
122	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
-	C	Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
123	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16	Non dégradé	1	
124	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14	Non dégradé	1	
125	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14	Non dégradé	1	
126	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,5	Non dégradé	1	
127					mesure 1	<0,5			
128	A	Embrasure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
129					mesure 1	<0,5			
130	B	Embrasure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
131					mesure 1	<0,5			
132	A	Moulure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
133					mesure 1	<0,5			
134	B	Moulure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
135					mesure 1	<0,5			
136	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 2	13,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
137	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	13,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
138					mesure 1	<0,5			
139	B	Radiateur 2	Métal	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
-	D	Cheminée	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140					mesure 1	<0,5			
141	B	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
142					mesure 1	<0,5			
143	C	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
144					mesure 1	<0,5			
145	D	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	

Étage 1 - Salon-séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 42 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
146	A	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	9,2	Non dégradé	1	
147	B	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	9,1	Non dégradé	1	

148	C	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	12,3	Non dégradé	1	
149	D	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	4,5	Non dégradé	1	
150					mesure 1	<0,5			
151	A	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
152					mesure 1	<0,5			
153	B	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
154					mesure 1	<0,5			
155	C	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
156					mesure 1	<0,5			
157	D	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
-	C	Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre volets	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
158					mesure 1	<0,5			
159	A	Sol	bois	Parquet	mesure 2	<0,5		0	
160					mesure 1	<0,5			
161	A	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
162					mesure 1	<0,5			
163	B	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
164					mesure 1	<0,5			
165	C	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
166					mesure 1	<0,5			
167	D	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
168					mesure 1	<0,5			
169	A	Plafond	Bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
170	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
171	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
172	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
173	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2,3	Non dégradé	1	
-	D	Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
174	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,5	Non dégradé	1	
175	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,3	Non dégradé	1	
176					mesure 1	<0,5			
177	A	Embrasure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
178					mesure 1	<0,5			
179	A	Moulure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
180					mesure 1	<0,5			
181	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 2	<0,5		0	
182	D	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé	1	
183	C	Allège fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	2,1	Non dégradé	1	
184	D	Allège fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé	1	
-	C	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Coffre de volet	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
185					mesure 1	<0,5			
186	A	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
187					mesure 1	<0,5			
188	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
189					mesure 1	<0,5			
190	B	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
191					mesure 1	<0,5			
192	C	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	
193					mesure 1	<0,5			
194	D	cimaise	Bois	Peinture	mesure 2	<0,5		0	

Étage 1 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	bois	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
195	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
196					partie haute (> 1m)	<0,5			
197	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
198					partie haute (> 1m)	<0,5			
199					partie basse (< 1m)	<0,5			
200	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,5		0	
201					partie basse (< 1m)	<0,5			
202	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,5		0	
203					mesure 1	<0,5			
204	A	Plafond	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
205					mesure 1	<0,5			
206	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,5		0	
207					mesure 1	<0,5			
208	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,5		0	
209					mesure 1	<0,5			
210	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,5		0	
211					mesure 1	<0,5			
212	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,5		0	
213	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,3	Non dégradé	1	
214	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,4	Non dégradé	1	
215	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,7	Non dégradé	1	
216	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
217	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18,2	Non dégradé	1	
218	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
219					mesure 1	<0,5			
220	A	Embrasure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	
221					mesure 1	<0,5			
222	A	Moulure porte	bois	vernis	mesure 2	<0,5		0	

Étage 1 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
223	A	Mur avec allege 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
224					mesure 2	<0,5			
225	B	Mur avec allege 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
226					mesure 2	<0,5			
227	C	Mur avec allege 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
228					mesure 2	<0,5			
229	D	Mur avec allege 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
230					mesure 2	<0,5			
231	A	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
232					mesure 2	<0,5			
233	B	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
234					mesure 2	<0,5			
235	C	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
236					mesure 2	<0,5			
237	D	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
238					mesure 2	<0,5			
239	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
240					partie haute	<0,5			
241	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
242					partie haute	<0,5			
243	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
244					partie haute	<0,5			
245	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
246					partie haute	<0,5			
-	A	Sol	Béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
247	A	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
248					mesure 2	<0,5			
249	B	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
250					mesure 2	<0,5			
251	C	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
252					mesure 2	<0,5			
253	D	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
254					mesure 2	<0,5			
255	A	Plafond	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
256					mesure 2	<0,5			
257	A	Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
258					mesure 2	<0,5			
259	B	Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
260					mesure 2	<0,5			
261	C	Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
262					mesure 2	<0,5			
263	D	Plinthes	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
264					mesure 2	<0,5			
-	D	Fenêtre intérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
265	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Non dégradé	1	
266	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Non dégradé	1	
267	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,4	Non dégradé	1	
268	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Non dégradé	1	
269	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,1	Non dégradé	1	
270	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Non dégradé	1	
271	B	Embrasure porte	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
272					mesure 2	<0,5			
273	B	Moulure porte	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
274					mesure 2	<0,5			
275	A	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
276					mesure 2	<0,5			

Étage 1 - Arriere cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 43 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
277	A	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
278					mesure 2	<0,5			
279	B	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
280					mesure 2	<0,5			
281	C	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
282					mesure 2	<0,5			
283	D	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
284					mesure 2	<0,5			
-	A	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Sol	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur avec allege 3	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur avec allege 3	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur avec allege 3	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur avec allege 3	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
285	A	Plafond	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
286					mesure 2	<0,5			
287	A	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
288					mesure 2	<0,5			
289	B	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
290					mesure 2	<0,5			
291	C	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
292					mesure 2	<0,5			
293	D	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
294					mesure 2	<0,5			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre volets	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	D	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre volets	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
295	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
296					partie haute (> 1m)	<0,5			
297	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
298					partie haute (> 1m)	<0,5			
299	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
300					partie haute (> 1m)	<0,5			
301	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
302					partie haute (> 1m)	<0,5			
303	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
304					partie haute (> 1m)	<0,5			
305	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
306					partie haute (> 1m)	<0,5			
307	A	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
308					mesure 2	<0,5			
309	B	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
310					mesure 2	<0,5			
311	C	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
312					mesure 2	<0,5			
313	A	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
314					mesure 2	<0,5			
315	B	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
316					mesure 2	<0,5			
317	C	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
318					mesure 2	<0,5			
-	-	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	-	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
319	A	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
320					mesure 2	<0,5			

Étage 1 - Celler

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
321	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
322					partie haute (> 1m)	<0,5			
323	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
324					partie haute (> 1m)	<0,5			
325	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
326					partie haute (> 1m)	<0,5			
327	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
328					partie haute (> 1m)	<0,5			
329	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
330					mesure 2	<0,5			
331	A	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
332					mesure 2	<0,5			
333	B	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
334					mesure 2	<0,5			
335	C	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
336					mesure 2	<0,5			
337	D	Plinthes	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
338					mesure 2	<0,5			
339	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
340					partie haute (> 1m)	<0,5			
341	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
342					partie haute (> 1m)	<0,5			
343	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
344					partie haute (> 1m)	<0,5			
345	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
346					partie haute (> 1m)	<0,5			

Étage 1 - Veranda

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
347	A	Mur	Béton	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
348					partie haute (> 1m)	<0,5			
349	B	Mur	Béton	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
350					partie haute (> 1m)	<0,5			
-	A	Sol	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	aluminium	Vitrage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	aluminium	Vitrage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Aluminium	Vitrage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
351	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
352					partie haute (> 1m)	<0,5			
353	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
354					partie haute (> 1m)	<0,5			
355	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
356					partie haute (> 1m)	<0,5			
357	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
358					partie haute (> 1m)	<0,5			

Étage 1 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
359	A	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
360	B	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	4,5	Non dégradé	1	
361	C	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	5,4	Non dégradé	1	
362	D	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	2,3	Non dégradé	1	
363	A	Sol	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
364					mesure 2	<0,5			
365	A	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	

366	B	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	3,5	Non dégradé	1	
367	C	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
368					mesure 2	<0,5			
369	D	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
370					mesure 2	<0,5			
371	A	Plafond	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
372					mesure 2	<0,5			
373	B	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
374					partie haute	<0,5			
375	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
376					partie haute	<0,5			
377	B	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
378					partie haute	<0,5			
379	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
380					partie haute	<0,5			
381	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
382					partie haute	<0,5			
383	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
384					partie haute	<0,5			
385	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
386					partie haute	<0,5			
387	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,5		0	
388					partie haute	<0,5			
389	A	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
390					mesure 2	<0,5			
391	B	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
392					mesure 2	<0,5			
393	C	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
394					mesure 2	<0,5			
395	B	Palier	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
396					mesure 2	<0,5			
397	A	Marches	Bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
398					mesure 2	<0,5			
399	B	Contre-marches	Bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
400					mesure 2	<0,5			

Étage 2 - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
401	A	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
402					mesure 2	<0,5			
403	B	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
404					mesure 2	<0,5			
405	C	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
406					mesure 2	<0,5			
407	D	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
408					mesure 2	<0,5			
409	A	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,5	Non dégradé	1	
410	B	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	4,3	Non dégradé	1	
411	C	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	2,3	Non dégradé	1	
412	D	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	4,3	Non dégradé	1	
413	A	Sol	bois	Parquet	mesure 1	<0,5		0	
414					mesure 2	<0,5			
415	A	Mur avec allege 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
416	B	Mur avec allege 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé	1	
417	C	Mur avec allege 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	5,4	Non dégradé	1	
418	D	Mur avec allege 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
419	A	Plafond	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
420					mesure 2	<0,5			
421	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
422					mesure 2	<0,5			
423	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
424					mesure 2	<0,5			
425	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
426					mesure 2	<0,5			
427	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
428					mesure 2	<0,5			
429	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
430	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,4	Non dégradé	1	
431	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,6	Non dégradé	1	
432	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
433	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,9	Non dégradé	1	
434	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,0	Non dégradé	1	
435	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,2	Non dégradé	1	
436	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,3	Non dégradé	1	
437	B	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	13,2	Non dégradé	1	
438	C	Embrasure porte 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	9	Non dégradé	1	
439	C	Embrasure porte 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	8	Non dégradé	1	
440	D	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	6,5	Non dégradé	1	
441	B	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	8,3	Non dégradé	1	
442	C	Moulure porte 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
443					mesure 2	<0,5			
444	C	Moulure porte 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
445					mesure 2	<0,5			
446	D	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
447					mesure 2	<0,5			

Étage 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 64 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
448	A	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	2,3	Non dégradé	1	
449	B	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
450	C	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	4,5	Non dégradé	1	
451	D	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
452	E	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	5,6	Non dégradé	1	
453	F	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
454	A	Mur avec allege 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,5	Non dégradé	1	
455	B	Mur avec allege 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,3	Non dégradé	1	
456	C	Mur avec allege 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,3	Non dégradé	1	

457	D	Mur avec allege 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
458	E	Mur avec allege 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,2	Non dégradé	1	
459	F	Mur avec allege 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,3	Non dégradé	1	
460	A	Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
461					mesure 2	<0,5			
462	A	Mur avec allege 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
463					mesure 2	<0,5			
464	B	Mur avec allege 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
465					mesure 2	<0,5			
466	C	Mur avec allege 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
467					mesure 2	<0,5			
468	D	Mur avec allege 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
469					mesure 2	<0,5			
470	E	Mur avec allege 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
471					mesure 2	<0,5			
472	F	Mur avec allege 3	Bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
473					mesure 2	<0,5			
474	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
475					mesure 2	<0,5			
476	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
477					mesure 2	<0,5			
478	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
479					mesure 2	<0,5			
480	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
481					mesure 2	<0,5			
482	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
483					mesure 2	<0,5			
484	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
485					mesure 2	<0,5			
486	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
487					mesure 2	<0,5			
-	B	Fenêtre intérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huissierie Fenêtre intérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre volets	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huissierie Fenêtre extérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 intérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 volets	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 extérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 2 intérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 2 volets	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 2 extérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	pvc >1949	Pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
488	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
489	A	Huissierie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,2	Non dégradé	1	
490	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
491	A	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,3	Non dégradé	1	
492	A	Embrasure porte 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	8,9	Non dégradé	1	
493	A	Embrasure porte 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
494					mesure 2	<0,5			
495	A	Moulure porte 1	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
496					mesure 2	<0,5			
497	A	Moulure porte 2	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
498					mesure 2	<0,5			
499	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
500					mesure 2	<0,5			
501	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
502					mesure 2	<0,5			
503	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
504					mesure 2	<0,5			
505	B	Allège fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
506					mesure 2	<0,5			
507	C	Allège fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
508					mesure 2	<0,5			
509	C	Allège fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
510					mesure 2	<0,5			
-	B	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Coffre de volet	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
511	A	Placard	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
512					mesure 2	<0,5			
513	B	Placard	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
514					mesure 2	<0,5			
515	C	Placard	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
516					mesure 2	<0,5			
517	D	Placard	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
518					mesure 2	<0,5			
519	A	Radiateur 1	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
520					mesure 2	<0,5			
521	A	Radiateur 2	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
522					mesure 2	<0,5			
-	d	Cheminée	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Étage 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 40 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
523	A	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
524					mesure 2	<0,5			
525	B	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
526					mesure 2	<0,5			
527	C	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
528					mesure 2	<0,5			
529	D	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	

530					mesure 2	<0,5			
531	A	Mur avec allege 2	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
532					mesure 2	<0,5			
533	B	Mur avec allege 2	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
534					mesure 2	<0,5			
535	C	Mur avec allege 2	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
536					mesure 2	<0,5			
537	D	Mur avec allege 2	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
538					mesure 2	<0,5			
539	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
540					partie haute	<0,5			
541	B	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
542					partie haute	<0,5			
543	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
544					partie haute	<0,5			
545	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
546					partie haute	<0,5			
547	B	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,5		0	
548					partie haute	<0,5			
549	A	Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
550					mesure 2	<0,5			
551	A	Mur avec allege 3	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
552					mesure 2	<0,5			
553	B	Mur avec allege 3	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
554					mesure 2	<0,5			
555	C	Mur avec allege 3	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
556					mesure 2	<0,5			
557	D	Mur avec allege 3	Bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
558					mesure 2	<0,5			
559	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
560					mesure 2	<0,5			
561	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
562					mesure 2	<0,5			
563	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
564					mesure 2	<0,5			
565	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
566					mesure 2	<0,5			
567	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
568					mesure 2	<0,5			
-	C	Fenêtre intérieure	Pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huissierie Fenêtre intérieure	Pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre volets	Pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	Pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huissierie Fenêtre extérieure	Pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
569	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
570	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,5	Non dégradé	1	
571	A	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
572	A	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	6,5	Non dégradé	1	
573	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	6,7	Non dégradé	1	
574	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
575					mesure 2	<0,5			
576	B	Allège fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
577					mesure 2	<0,5			
578	C	Allège fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
579					mesure 2	<0,5			
-	B	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Coffre de volet	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
580	B	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
581					mesure 2	<0,5			

Étage 2 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
582	A	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
583					mesure 2	<0,5			
584	B	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
585					mesure 2	<0,5			
586	C	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
587					mesure 2	<0,5			
588	D	Mur avec allege 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
589					mesure 2	<0,5			
-	A	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur avec allege 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Sol	bois	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur avec allege 3	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur avec allege 3	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur avec allege 3	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur avec allege 3	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
590	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
591					mesure 2	<0,5			
-	D	Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huissierie Fenêtre intérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre volets	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huissierie Fenêtre extérieure	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
592	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18,7	Non dégradé	1	
593	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,3	Non dégradé	1	
594	A	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	9,1	Non dégradé	1	
595	A	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	10,2	Non dégradé	1	
596	A	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	9,1	Non dégradé	1	
597	A	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
598					mesure 2	<0,5			

Étage 2 - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
599	A	Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
600					mesure 2	<0,5			
601	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
602					partie haute (> 1m)	<0,5			
603	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
604					partie haute (> 1m)	<0,5			
605	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
606					partie haute (> 1m)	<0,5			
607	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
608					partie haute (> 1m)	<0,5			
609	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
610					mesure 2	<0,5			
611	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5	Non dégradé	1	
612					partie haute (> 1m)	13,2			
613	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,1	Non dégradé	1	
614	A	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	4,5	Non dégradé	1	
615	A	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,5		0	
616					mesure 2	<0,5			
617	A	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
618					mesure 2	<0,5			

Étage 2 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	bois	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
619	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
620					partie haute (> 1m)	<0,5			
621	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
622					partie haute (> 1m)	<0,5			
623	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
624					partie haute (> 1m)	<0,5			
625	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
626					partie haute (> 1m)	<0,5			
627	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
628					mesure 2	<0,5			
629	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
630					mesure 2	<0,5			
631	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
632					mesure 2	<0,5			
633	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
634					mesure 2	<0,5			
635	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
636					mesure 2	<0,5			
637	B	Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
638					partie haute	<0,5			
639	B	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
640					partie haute	<0,5			
641	B	Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
642					partie haute	<0,5			
643	B	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
644					partie haute	<0,5			
645	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
646	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,2	Non dégradé	1	
647	A	Embrasure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	14,3	Non dégradé	1	
648	A	Moulure porte	plâtre	tapisserie	mesure 1	12,2	Non dégradé	1	

Étage 2 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
649	A	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé	1	
650	B	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,5	Non dégradé	1	
651	C	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,4	Non dégradé	1	
652	D	Mur avec allege 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,6	Non dégradé	1	
653	A	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
654					mesure 2	<0,5			
655	B	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
656					mesure 2	<0,5			
657	C	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
658					mesure 2	<0,5			
659	D	Mur avec allege 2	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
660					mesure 2	<0,5			
661	A	Sol	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
662					mesure 2	<0,5			
663	A	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
664					mesure 2	<0,5			
665	B	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
666					mesure 2	<0,5			
667	C	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
668					mesure 2	<0,5			
669	D	Mur avec allege 3	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
670					mesure 2	<0,5			
671	A	Plafond	Bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
672					mesure 2	<0,5			
673	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
674					partie haute	<0,5			
675	C	Huissierie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
676					partie haute	<0,5			
677	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
678					partie haute	<0,5			
679	C	Huissierie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
680					partie haute	<0,5			
681	A	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
682					mesure 2	<0,5			
683	B	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
684					mesure 2	<0,5			

685	C	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5	0	
686					mesure 2	<0,5		
687	A	Palier	Bois	moquette	mesure 1	<0,5	0	
688					mesure 2	<0,5		
689	B	Palier	Bois	moquette	mesure 1	<0,5	0	
690					mesure 2	<0,5		
691	C	Palier	Bois	moquette	mesure 1	<0,5	0	
692					mesure 2	<0,5		
693	D	Palier	Bois	moquette	mesure 1	<0,5	0	
694					mesure 2	<0,5		
695	A	Marches	Bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5	0	
696					mesure 2	<0,5		
697	B	Contre-marches	Bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5	0	
698					mesure 2	<0,5		

Étage 3 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
699	A	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
700					mesure 2	<0,5			
701	B	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
702					mesure 2	<0,5			
703	C	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
704					mesure 2	<0,5			
705	D	Mur avec allege 1	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
706					mesure 2	<0,5			
707	A	Sol	bois	Parquet	mesure 1	<0,5		0	
708					mesure 2	<0,5			
709	A	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
710					mesure 2	<0,5			
711	B	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
712					mesure 2	<0,5			
713	C	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
714					mesure 2	<0,5			
715	D	Mur avec allege 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
716					mesure 2	<0,5			
717	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
718					mesure 2	<0,5			
719	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
720					mesure 2	<0,5			
721	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
722					mesure 2	<0,5			
723	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
724					mesure 2	<0,5			
725	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
726					mesure 2	<0,5			
727	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
728					partie haute	<0,5			
729	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
730					partie haute	<0,5			
731	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
732					partie haute	<0,5			
733	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
734					partie haute	<0,5			
735	1	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
736					partie haute	<0,5			
737	1	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
738					partie haute	<0,5			
739	1	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
740					partie haute	<0,5			
741	1	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,5		0	
742					partie haute	<0,5			
743	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,3	Non dégradé	1	
744	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,6	Non dégradé	1	
745	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18,9	Non dégradé	1	
746	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Non dégradé	1	
747	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18,2	Non dégradé	1	
748	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Non dégradé	1	
749	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	17,2	Non dégradé	1	
750	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Non dégradé	1	

Étage 3 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
751	A	Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
752					mesure 2	<0,5			
753	A	Mur	Bois	lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
754					partie haute (> 1m)	<0,5			
755	B	Mur	Bois	lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
756					partie haute (> 1m)	<0,5			
757	C	Mur	Bois	lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
758					partie haute (> 1m)	<0,5			
759	D	Mur	Bois	lambris bois	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
760					partie haute (> 1m)	<0,5			
761	A	Plafond	Bois	lambris bois	mesure 1	<0,5		0	
762					mesure 2	<0,5			
763	B	Plafond	Bois	lambris bois	mesure 1	<0,5		0	
764					mesure 2	<0,5			
765	C	Plafond	Bois	lambris bois	mesure 1	<0,5		0	
766					mesure 2	<0,5			
767	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
768					mesure 2	<0,5			
769	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
770					mesure 2	<0,5			
771	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
772					mesure 2	<0,5			
773	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
774					mesure 2	<0,5			
-	C	Fenêtre intérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre volets	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Fenêtre intérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Huisserie Fenêtre intérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Fenêtre volets	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Huisserie Fenêtre extérieure	Pvc	Pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
775	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,3	Non dégradé	1	
776	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Non dégradé	1	
777	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
778					mesure 2	<0,5			
779	C	Allège fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	<0,5		0	
780					mesure 2	<0,5			
-	C	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
781	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
782					mesure 2	<0,5			

Étage 3 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
783	A	Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,5		0	
784					mesure 2	<0,5			
785	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
786					partie haute (> 1m)	<0,5			
787	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
788					partie haute (> 1m)	<0,5			
789	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
790					partie haute (> 1m)	<0,5			
791	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
792					partie haute (> 1m)	<0,5			
793	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
794					mesure 2	<0,5			
795	B	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
796					mesure 2	<0,5			
797	C	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
798					mesure 2	<0,5			
799	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
800					mesure 2	<0,5			
801	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
802					mesure 2	<0,5			
803	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
804					mesure 2	<0,5			
805	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
806					mesure 2	<0,5			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre volets	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Fenêtre volets	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	1	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
807	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,2	Non dégradé	1	
808	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Non dégradé	1	
809	C	Embrasure fenêtre	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
810					mesure 2	<0,5			
811	C	Allège fenêtre	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
812					mesure 2	<0,5			
-	C	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	1	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
813	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
814					mesure 2	<0,5			

Étage 3 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol	bois	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
815	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
816					partie haute (> 1m)	<0,5			
817	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
818					partie haute (> 1m)	<0,5			
819	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
820					partie haute (> 1m)	<0,5			
821	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
822					partie haute (> 1m)	<0,5			
823	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
824					mesure 2	<0,5			
825	B	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
826					mesure 2	<0,5			
827	C	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
828					mesure 2	<0,5			
829	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
830					mesure 2	<0,5			
831	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
832					mesure 2	<0,5			
833	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
834					mesure 2	<0,5			

835	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
836	B	Fenêtre intérieure	pvc	pvc	mesure 2	<0,5		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre volets	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
837	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,6	Non dégradé	1	
838	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,7	Non dégradé	1	
839	C	Embrasure fenêtre	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
840					mesure 2	<0,5			
841	C	Allège fenêtre	bois	vernis	mesure 1	<0,5		0	
842					mesure 2	<0,5			
-	C	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	1	Volet	pvc >1949	pvc	Non mesurée	-		NM	Elément récent
843	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,5		0	
844					mesure 2	<0,5			

Étage 3 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
845	A	Sol	bois	Parquet	mesure 1	<0,5		0	
846					mesure 2	<0,5			
847	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
848					partie haute (> 1m)	<0,5			
849	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
850					partie haute (> 1m)	<0,5			
851	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
852					partie haute (> 1m)	<0,5			
853	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
854					partie haute (> 1m)	<0,5			
855	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
856					mesure 2	<0,5			
857	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
858					mesure 2	<0,5			
859	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
860					mesure 2	<0,5			
861	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
862					mesure 2	<0,5			
863	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
864					mesure 2	<0,5			
865	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,4	Non dégradé	1	
866	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Non dégradé	1	

Étage 3 - Dressings

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

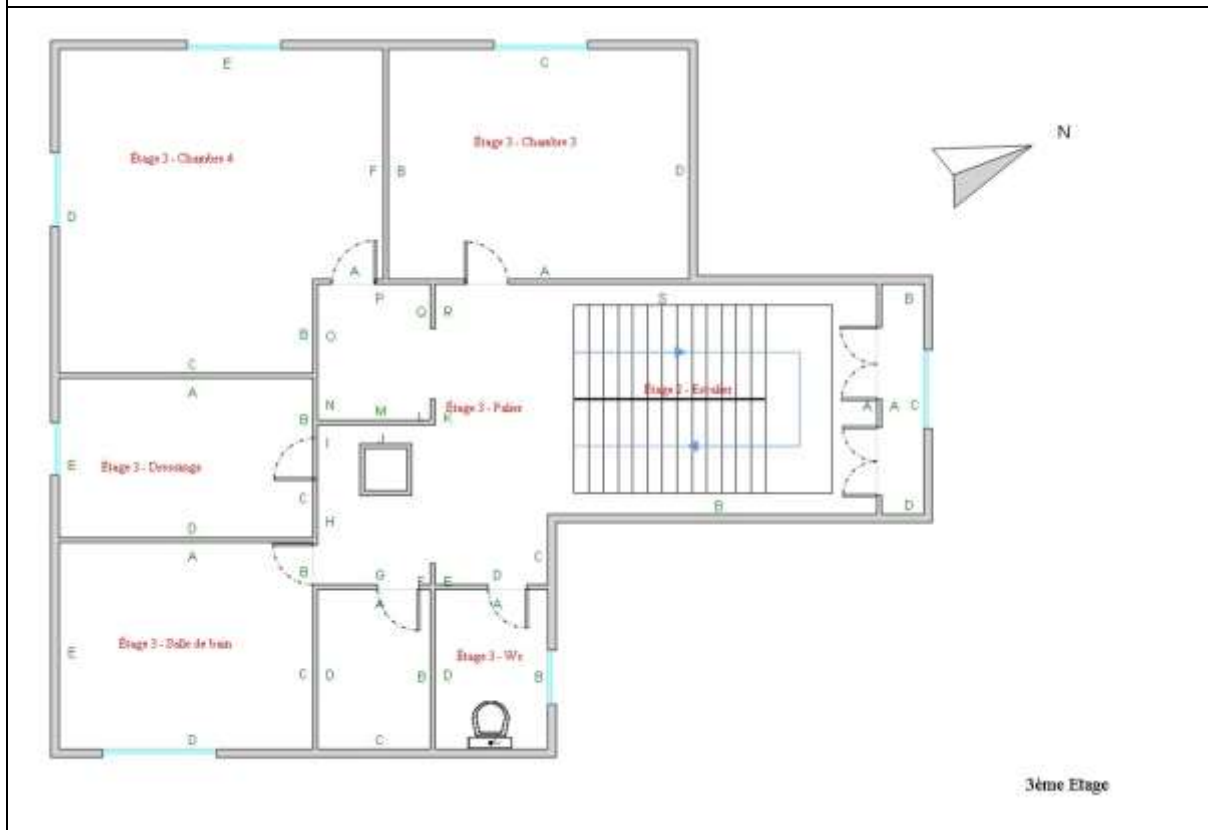
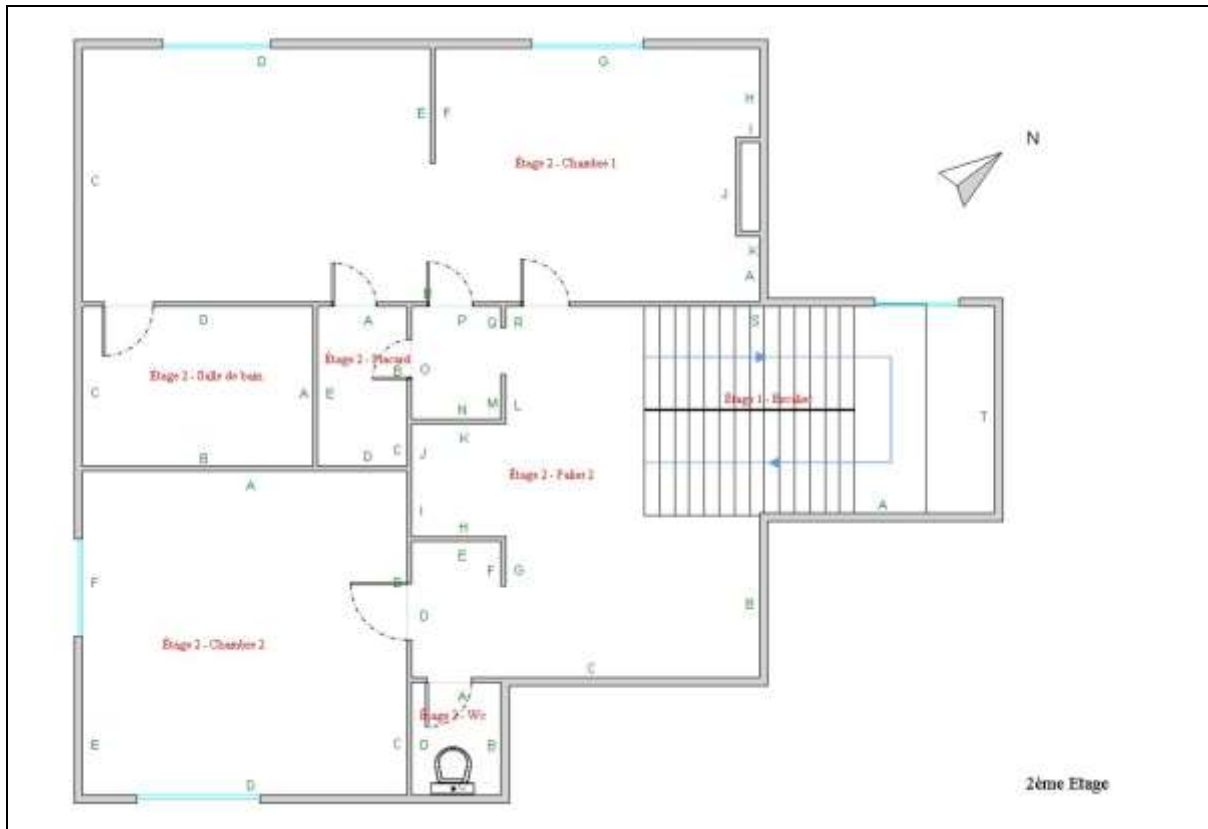
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
867	A	Sol	bois	Parquet	mesure 1	<0,5		0	
868					mesure 2	<0,5			
869	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
870					partie haute (> 1m)	<0,5			
871	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
872					partie haute (> 1m)	<0,5			
873	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
874					partie haute (> 1m)	<0,5			
875	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
876					partie haute (> 1m)	<0,5			
877	A	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,5		0	
878					mesure 2	<0,5			
879	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
880					mesure 2	<0,5			
881	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
882					mesure 2	<0,5			
883	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
884					mesure 2	<0,5			
885	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,5		0	
886					mesure 2	<0,5			
887	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
888					partie haute (> 1m)	<0,5			
889	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,5		0	
890					partie haute (> 1m)	<0,5			

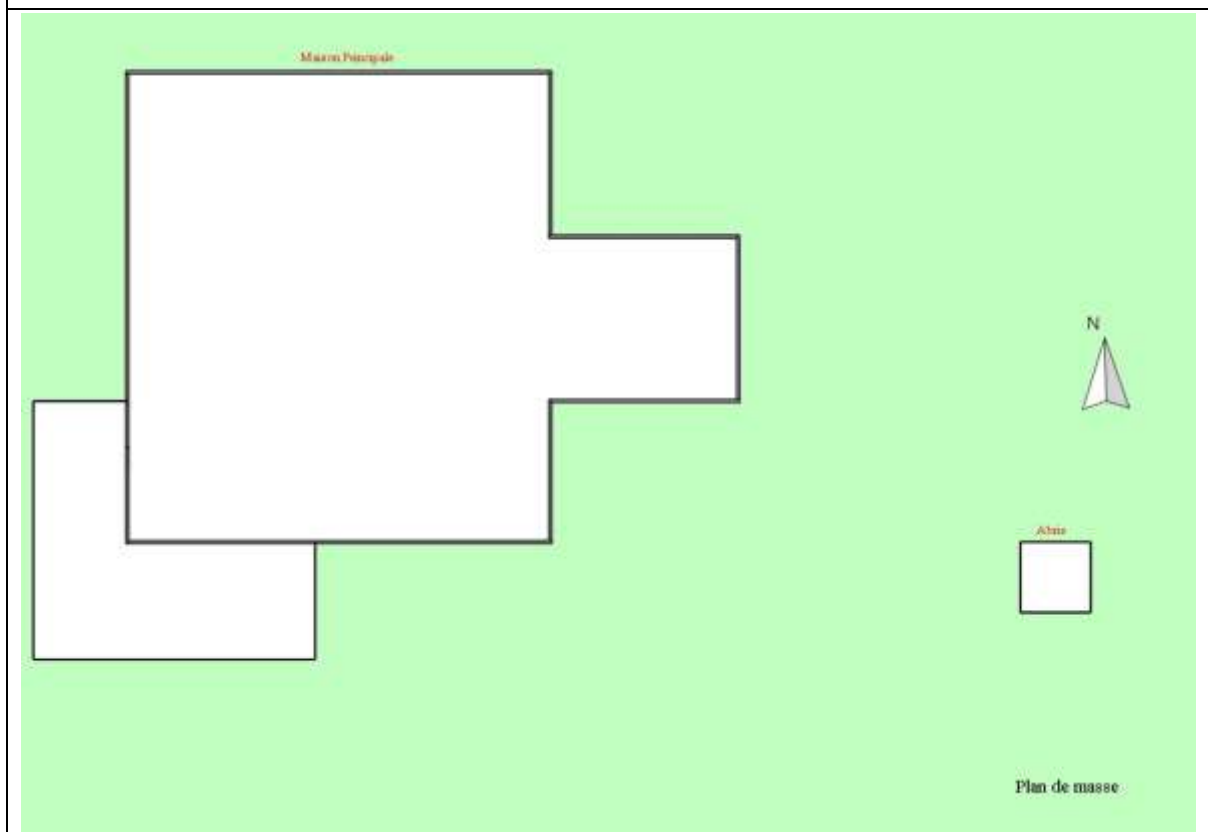
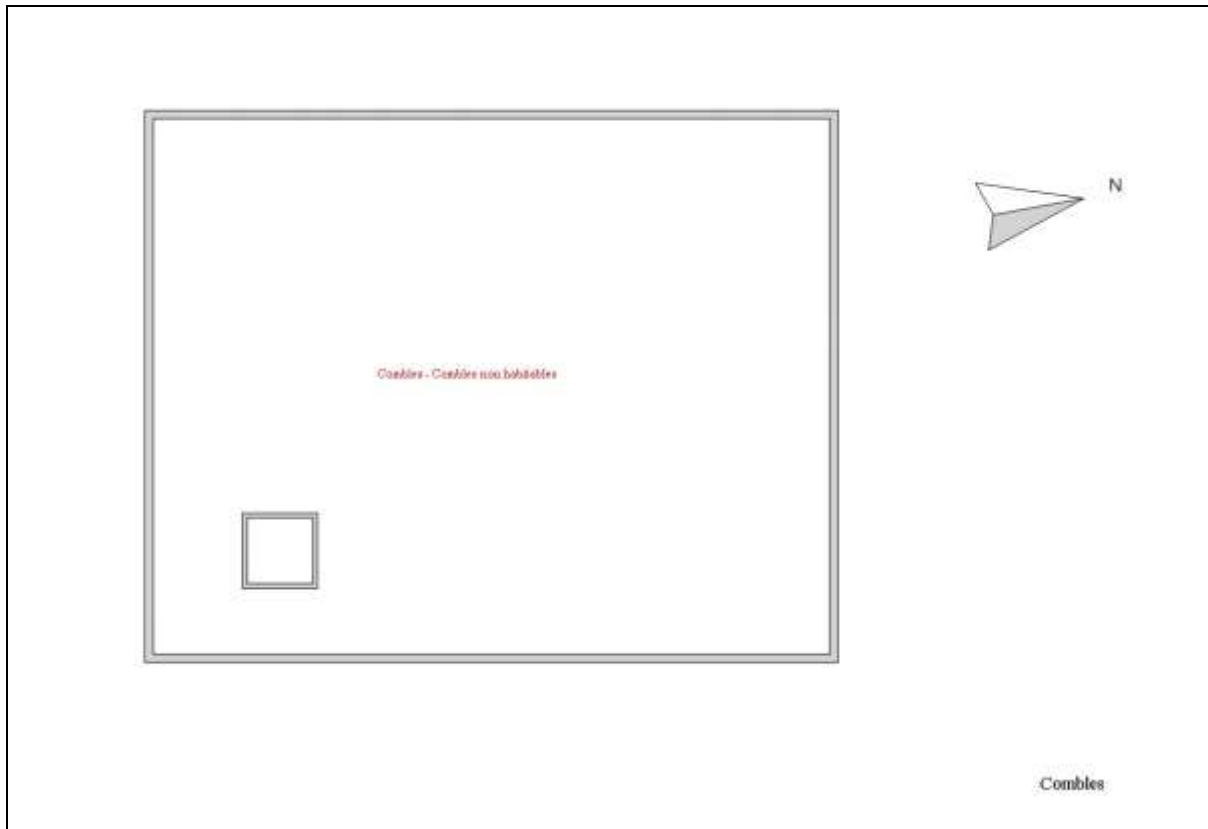
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	651	138	373	137	3	0
%	100	21,2 %	57,3 %	21 %	0,5 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 21/01/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mathilde SAGOT SCP COLISEUM Notaires

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
-----	---

jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

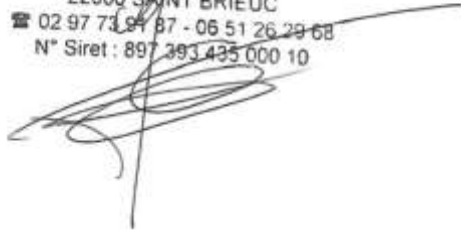
Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **PLENEUF VAL ANDRE**, le **22/01/2025**

Par : **ZIOSI Patrice**

DIAG PRÉCISION ARMORIC
23, Rue Saint Guillaume
22000 SAINT BRIEUC
☎ 02 97 73 91 87 - 06 51 26 29 68
N° Siret : 897 393 435 000 10



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ZIOSI Patrice
sous le numéro **20-1234**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 28/01/2021 Validité : 27/01/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 28/01/2021 Validité : 27/01/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 28/01/2021 Validité : 27/01/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 18/12/2020 Validité : 17/12/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 18/12/2020 Validité : 17/12/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites Métropole** Prise d'effet : 18/12/2020 Validité : 17/12/2027
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 28/01/2021 Validité : 27/01/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4^e étage - BAL N° 60011 /
102, route de Lincours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : /20231459/PAT
Date du repérage : 22/01/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amianté dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 37 rue charles de gannes Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France) Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 1 Nb. de cages d'escaliers principales : 2 Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Succesion RICHARD Colette Adresse : 37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP COLISEUM Notaires - Mathilde SAGOT Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ZIOSI Patrice	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 28/01/2021 Échéance : 27/01/2028 N° de certification : 20-1234
Raison sociale de l'entreprise : Diag Precision Armoric (Numéro SIRET : 89739343500010) Adresse : 23 rue Saint Guillaume, 22000 SAINT-BRIEUC Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10823958504 / 0724465720				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/03/2025, remis au propriétaire le 02/03/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 39 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
 - Entourages de poteaux (matériau sandwich) (RdC - Stockage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***
 - Plaques (fibres-ciment) (Étage 1 - Salon) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***
 - Plaques (fibres-ciment) (Étage 1 - Salon-séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***
 - Plaques (fibres-ciment) (extérieur stockage) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.***
- **des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :**
 - Calorifugeages (RdC - Garage) / En attente des résultats d'analyse)**
- **des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :**
 - Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Étage 1 - Wc) / Prélèvement destructif)**
 - Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Étage 2 - Wc) / Prélèvement destructif)**
 - Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Étage 3 - Wc) / Prélèvement destructif)**

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Vide sanitaire	Plancher Bas	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
RdC - dégagement	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - Dégagement 2	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - Cellier	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - escalier	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Palier	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Cuisine	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Arrière cuisine	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Cellier	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Veranda	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Escalier	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Palier 2	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Chambre 1	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Chambre 2	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Salle de bain	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Placard	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	

Localisation	Parties du local	Raison
Étage 2 - Escalier	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Palier	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Chambre 3	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Chambre 4	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Salle de bain	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Dressings	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Combles - Combles non habitables	Présence de meubles/objets non déplaçables Le revêtement de sol est collé Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : 3, Armand-Herpin-Lacroix, CS 46537 35065 Rennes
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages (Calorifugeages)	pour information
1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (matériau sandwich) (Entourages de poteaux (matériau sandwich))	pour information
4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment) (Plaques (fibres-ciment))	pour information
4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment) (Plaques (fibres-ciment))	pour information
4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Conduites d'eaux usées en amiante-ciment)	pour information
4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Conduites d'eaux usées en amiante-ciment)	pour information

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Conduites d'eaux usées en amiante-ciment)	pour information
4. Eléments extérieurs - Toitures	Plaques (fibres-ciment) (Plaques (fibres-ciment))	pour information

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|---|--|
| <p>RdC - Garage,
 RdC - dégagement,
 RdC - Stockage,
 RdC - chaufferie,
 RdC - Degagement 2,
 RdC - Cellier,
 RdC - escalier,
 Étage 1 - Palier,
 Étage 1 - Salon,
 Étage 1 - Salon-séjour,
 Étage 1 - Wc,
 Étage 1 - Cuisine,
 Étage 1 - Arriere cuisine,
 Étage 1 - Cellier,
 Étage 1 - Veranda,</p> | <p>Étage 1 - Escalier,
 Étage 2 - Palier 2,
 Étage 2 - Chambre 1,
 Étage 2 - Chambre 2,
 Étage 2 - Salle de bain,
 Étage 2 - Placard,
 Étage 2 - Wc,
 Étage 2 - Escalier,
 Étage 3 - Palier,
 Étage 3 - Chambre 3,
 Étage 3 - Chambre 4,
 Étage 3 - Salle de bain,
 Étage 3 - Wc,
 Étage 3 - Dressings,
 Combles - Combles non habitables</p> |
|---|--|

Localisation	Description
RdC - Garage	Sol A Substrat : Béton Revêtement : Aucun Mur A, B, C, D Substrat : Béton Revêtement : Aucun Plafond A Substrat : Bois Revêtement : Isolation Fenêtre 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte d'entrée A, B, C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive) Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)
RdC - dégagement	Sol A Substrat : béton Revêtement : aucun Mur A, B, C, D Substrat : béton Revêtement : aucun Plafond A Substrat : bois Revêtement : Isolation Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)
RdC - Stockage	Sol A Substrat : béton Revêtement : aucun Mur A, B, C, D Substrat : béton Revêtement : aucun Plafond A Substrat : Ciment Revêtement : Aucun Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)
RdC - chaufferie	Sol A Substrat : béton Revêtement : aucun Mur A, B, C, D Substrat : béton Revêtement : aucun Plafond A Substrat : Ciment Revêtement : Aucun Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)
RdC - Degagement 2	Sol A Substrat : béton Revêtement : aucun Mur A, B, C, D Substrat : béton Revêtement : aucun Plafond A Substrat : Ciment Revêtement : Aucun Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)
RdC - Cellier	Sol A Substrat : béton Revêtement : aucun Mur A, B, C, D Substrat : béton Revêtement : aucun Plafond A Substrat : Ciment Revêtement : Aucun Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)

Localisation	Description
RdC - escalier	<p>Mur avec allege 1 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Sol A Substrat : Bois Revêtement : Vernis Mur avec allege 2 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond A Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre B, C, D Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Escalier crémaillère A Substrat : Bois Revêtement : Vernis Escalier balustre B Substrat : Bois Revêtement : Vernis Escalier limon C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Marches A Substrat : Bois Revêtement : Moquette collée Contre-marches B Substrat : Bois Revêtement : Moquette collée cimaise A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Palier	<p>Mur avec allege 1 A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Sol A Substrat : bois Revêtement : Parquet Mur avec allege 2 A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : vernis Plafond A Substrat : bois Revêtement : vernis Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Porte B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte B Substrat : Bois Revêtement : Vernis Embrasure porte 1 C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Embrasure porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Embrasure porte D Substrat : Bois Revêtement : Vernis Moulure porte B Substrat : Bois Revêtement : Vernis Moulure porte 1 C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Moulure porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Moulure porte D Substrat : Bois Revêtement : Vernis Radiateur C Substrat : Métal Revêtement : Peinture cimaise B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Salon	<p>Mur avec allege 1 A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : vernis Mur avec allege 2 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Radiateur 1 B Substrat : Métal Revêtement : Peinture Sol A Substrat : bois Revêtement : Moquette collée Mur avec allege 3 A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre C Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Porte A, B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A, B Substrat : bois Revêtement : vernis Moulure porte A, B Substrat : bois Revêtement : vernis Embrasure fenêtre C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Allège fenêtre C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Radiateur 2 B Substrat : Métal Revêtement : Peinture Cheminée D Substrat : Marbre cimaise B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Salon-séjour	<p>Mur avec allege 1 A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Mur avec allege 2 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : vernis Fenêtre avec volets C Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Sol A Substrat : bois Revêtement : Parquet Mur avec allege 3 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : vernis Plafond A Substrat : Bois Revêtement : vernis Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre D Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A Substrat : bois Revêtement : vernis Moulure porte A Substrat : bois Revêtement : vernis Embrasure fenêtre C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Allège fenêtre C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Volet C Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Coffre de volet C Substrat : pvc Revêtement : pvc Radiateur A, C Substrat : Métal Revêtement : Peinture cimaise B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Wc	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Plafond A Substrat : bois Revêtement : vernis Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A Substrat : bois Revêtement : vernis Moulure porte A Substrat : bois Revêtement : vernis Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>

Localisation	Description
Étage 1 - Cuisine	<p>Mur avec allège 1 A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Mur avec allège 2 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : vernis Fenêtre C Substrat : bois Revêtement : peinture Sol A Substrat : Béton Revêtement : carrelage Mur avec allège 3 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : vernis Plafond A Substrat : bois Revêtement : vernis Plinthes A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : Pvc Revêtement : Pvc Porte A, B, C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte B Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Moulure porte B Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Radiateur A Substrat : Métal Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Arrière cuisine	<p>Mur avec allège 1 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Mur avec allège 2 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Sol A Substrat : béton Revêtement : carrelage Mur avec allège 3 A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : carrelage Plafond A Substrat : bois Revêtement : vernis Plinthes A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Fenêtre avec volets C, D Substrat : pvc Revêtement : pvc Porte A, B, C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A, B, C Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte A, B, C Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Volet C, 1 Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Radiateur A Substrat : Métal Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Cellier	<p>Sol A Substrat : béton Revêtement : carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond A Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Porte A, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Veranda	<p>Mur A, B Substrat : Béton Revêtement : peinture Sol A Substrat : béton Revêtement : carrelage Mur C, D Substrat : aluminium Revêtement : Vitrage Plafond A Substrat : Aluminium Revêtement : Vitrage Porte A, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 1 - Escalier	<p>Mur avec allège 1 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Sol A Substrat : Bois Revêtement : vernis Mur avec allège 2 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : vernis Plafond A Substrat : Bois Revêtement : vernis Fenêtre B, C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Escalier crémaillère A Substrat : Bois Revêtement : Vernis Escalier balustré B Substrat : Bois Revêtement : Vernis Escalier limon C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Palier B Substrat : Bois Revêtement : vernis Marches A Substrat : Bois Revêtement : Moquette collée Contre-marches B Substrat : Bois Revêtement : Moquette collée Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 2 - Palier 2	<p>Mur avec allège 1 A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : vernis Mur avec allège 2 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Sol A Substrat : bois Revêtement : Parquet Mur avec allège 3 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond A Substrat : bois Revêtement : vernis Plinthes A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Vernis Porte B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte B Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure porte 1 C Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure porte 2 C Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure porte D Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte B Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte 1 C Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte 2 C Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte D Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>

Localisation	Description
Étage 2 - Chambre 1	<p>Mur avec allège 1 A, B, C, D, E, F Substrat : plâtre Revêtement : peinture Mur avec allège 2 A, B, C, D, E, F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Sol A Substrat : bois Revêtement : Moquette collée Mur avec allège 3 A, B, C, D, E, F Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plafond A Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes A, B, C, D, E, F Substrat : bois Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets B Substrat : pvc >1949 Revêtement : Pvc Fenêtre avec volets 1 C Substrat : pvc >1949 Revêtement : Pvc Fenêtre avec volets 2 C Substrat : pvc >1949 Revêtement : Pvc Porte 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte 1 A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure porte 2 A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte 1 A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte 2 A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure fenêtre B Substrat : plâtre Revêtement : peinture Embrasure fenêtre 1 C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Embrasure fenêtre 2 C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Allège fenêtre B Substrat : plâtre Revêtement : peinture Allège fenêtre 1 C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Allège fenêtre 2 C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Volet B Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Coffre de volet B Substrat : pvc Revêtement : pvc Placard A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Radiateur 1 A Substrat : Métal Revêtement : Peinture Radiateur 2 A Substrat : Métal Revêtement : Peinture Cheminée d Substrat : Marbre Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 2 - Salle de bain	<p>Mur avec allège 1 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Mur avec allège 2 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Sol A Substrat : bois Revêtement : Carrelage Mur avec allège 3 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Fenêtre avec volets D Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure fenêtre A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Radiateur A Substrat : Métal Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 2 - Placard	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure fenêtre A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 2 - Chambre 2	<p>Mur avec allège 1 A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Mur avec allège 2 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : peinture Fenêtre avec volets B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Sol A Substrat : bois Revêtement : Moquette collée Mur avec allège 3 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : peinture Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre avec volets C Substrat : Pvc Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Embrasure fenêtre B, C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Allège fenêtre B, C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Volet B, C Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Coffre de volet C Substrat : pvc Revêtement : pvc Radiateur B Substrat : Métal Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 2 - Wc	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : peinture Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Moulure porte A Substrat : plâtre Revêtement : tapisserie Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>

Localisation	Description
Étage 2 - Escalier	<p>Mur avec allege 1 A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Mur avec allege 2 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : vernis Sol A Substrat : bois Revêtement : vernis Mur avec allege 3 A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : vernis Plafond A Substrat : Bois Revêtement : vernis Fenêtre C Substrat : bois Revêtement : peinture Escalier crémaillère A Substrat : Bois Revêtement : Vernis Escalier balustre B Substrat : Bois Revêtement : Vernis Escalier limon C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Palier A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : moquette Marches A Substrat : Bois Revêtement : Moquette collée Contre-marches B Substrat : Bois Revêtement : Moquette collée Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 3 - Palier	<p>Mur avec allege 1 A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : vernis Sol A Substrat : bois Revêtement : Parquet Mur avec allege 2 A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond A Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre C, 1 Substrat : bois Revêtement : peinture Porte B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 3 - Chambre 3	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : lambris bois Plafond A, B, C Substrat : Bois Revêtement : lambris bois Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre avec volets C, 1 Substrat : Pvc Revêtement : Pvc Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Allège fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Vernis Volet C Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Radiateur C Substrat : Métal Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 3 - Chambre 4	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Tapisserie Plafond A, B, C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre avec volets C, 1 Substrat : pvc Revêtement : pvc Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : bois Revêtement : vernis Allège fenêtre C Substrat : bois Revêtement : vernis Volet C, 1 Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Radiateur C Substrat : Métal Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 3 - Salle de bain	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond A, B, C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre avec volets B Substrat : pvc Revêtement : pvc Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre C Substrat : bois Revêtement : vernis Allège fenêtre C Substrat : bois Revêtement : vernis Volet C, 1 Substrat : pvc >1949 Revêtement : pvc Radiateur C Substrat : Métal Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 3 - Wc	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>
Étage 3 - Dressings	<p>Sol A Substrat : bois Revêtement : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes A, B, C, D Substrat : bois Revêtement : peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>

Localisation	Description
Combles - Combles non habitables	Sol A Substrat : bois Revêtement : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Ardoise Plafond A Substrat : plâtre Revêtement : peinture Charpente A Substrat : Bois Revêtement : Feuillus Ferme A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Feuillus Panne faîtière A Substrat : Bois Revêtement : Feuillus Panne intermédiaire A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Feuillus Panne sablière A, D Substrat : Bois Revêtement : Feuillus Chevrons A, B, C, D, E, F, G, H, I, J Substrat : Bois Revêtement : Feuillus Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 15/01/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/01/2025

Heure d'arrivée : 11 h 05

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mathilde SAGOT SCP COLISEUM Notaires

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X


4.4 Plan et procédures de prélèvements


L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante


Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
RdC - Stockage	Identifiant: M002 Description: Entourages de poteaux (matériau sandwich) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	


Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Étage 1 - Salon	<p>Identifiant: M003 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Étage 1 - Salon-séjour	Identifiant: M004 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage	
exterieur stockage	Identifiant: M008 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau. Recommandation : Prévoir la dépose et l'évacuation des matériaux amiantés par un professionnel du désamiantage	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux en attente de résultats d'analyse ou en nécessitant :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
RdC - Garage	Identifiant: M001 Description: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	En attente des résultats d'analyse	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) Souligne_Score 2** Il faut faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Étage 1 - Wc	Identifiant: M005 Description: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Prélèvement destructif	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Étage 2 - Wc	Identifiant: M006 Description: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Prélèvement destructif	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Étage 3 - Wc	Identifiant: M007 Description: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</u>	Prélèvement destructif	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
RdC - chaufferie	<u>Justificatif:</u> Sur jugement de l'opérateur

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PLENEUF VAL ANDRE**, le **22/01/2025**

Par : **ZIOSI Patrice**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° /20231459/PAT****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

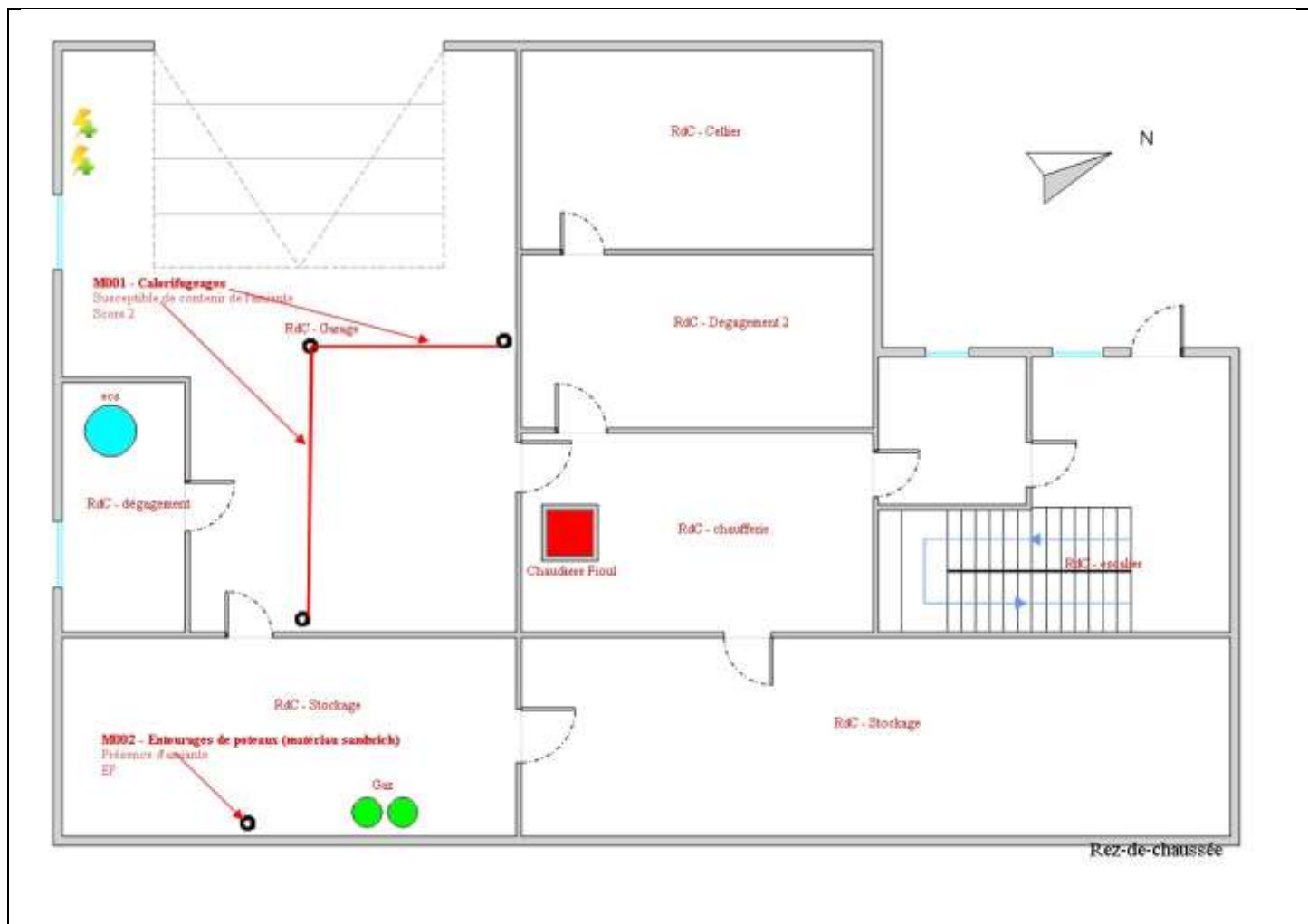
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

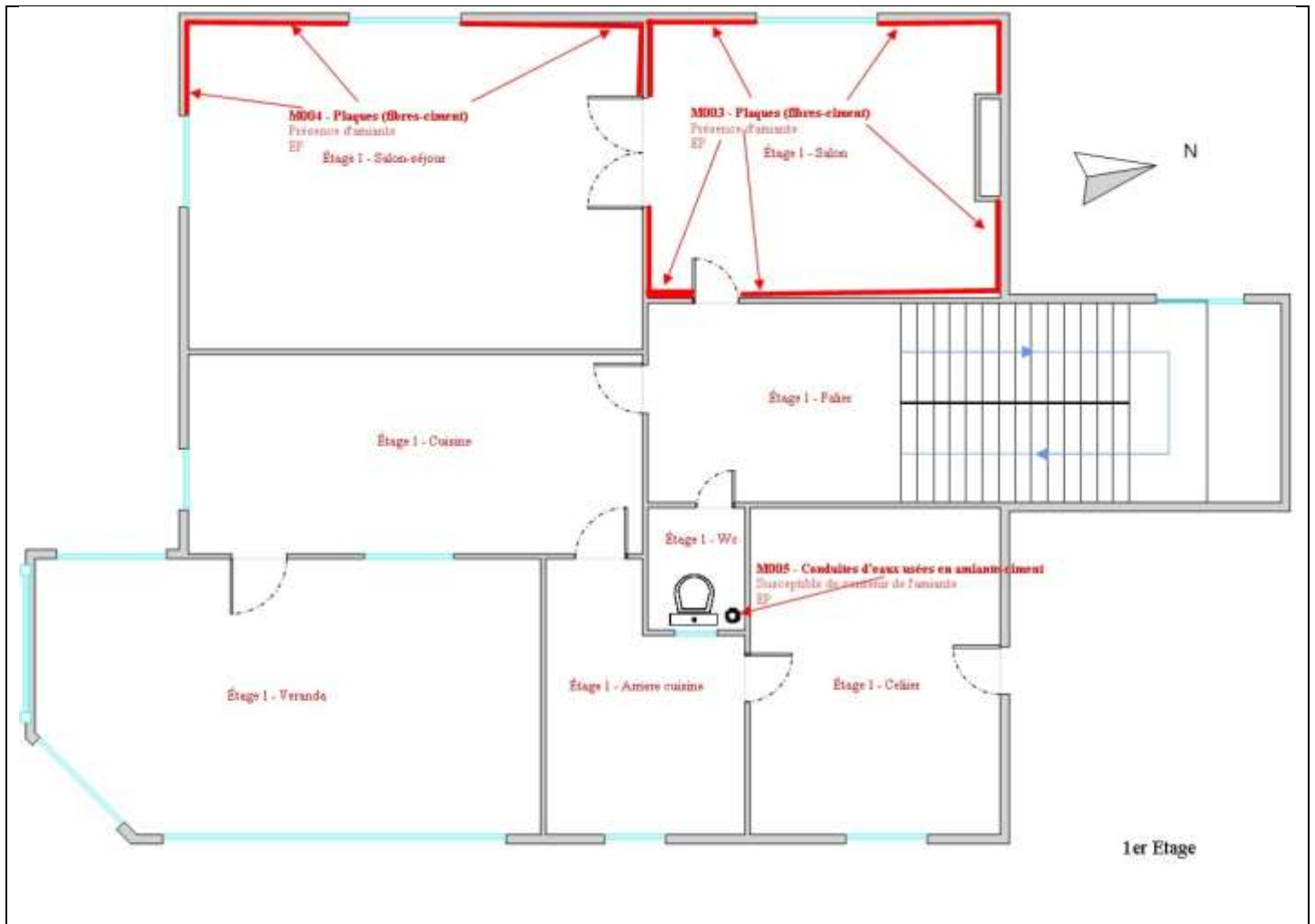
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

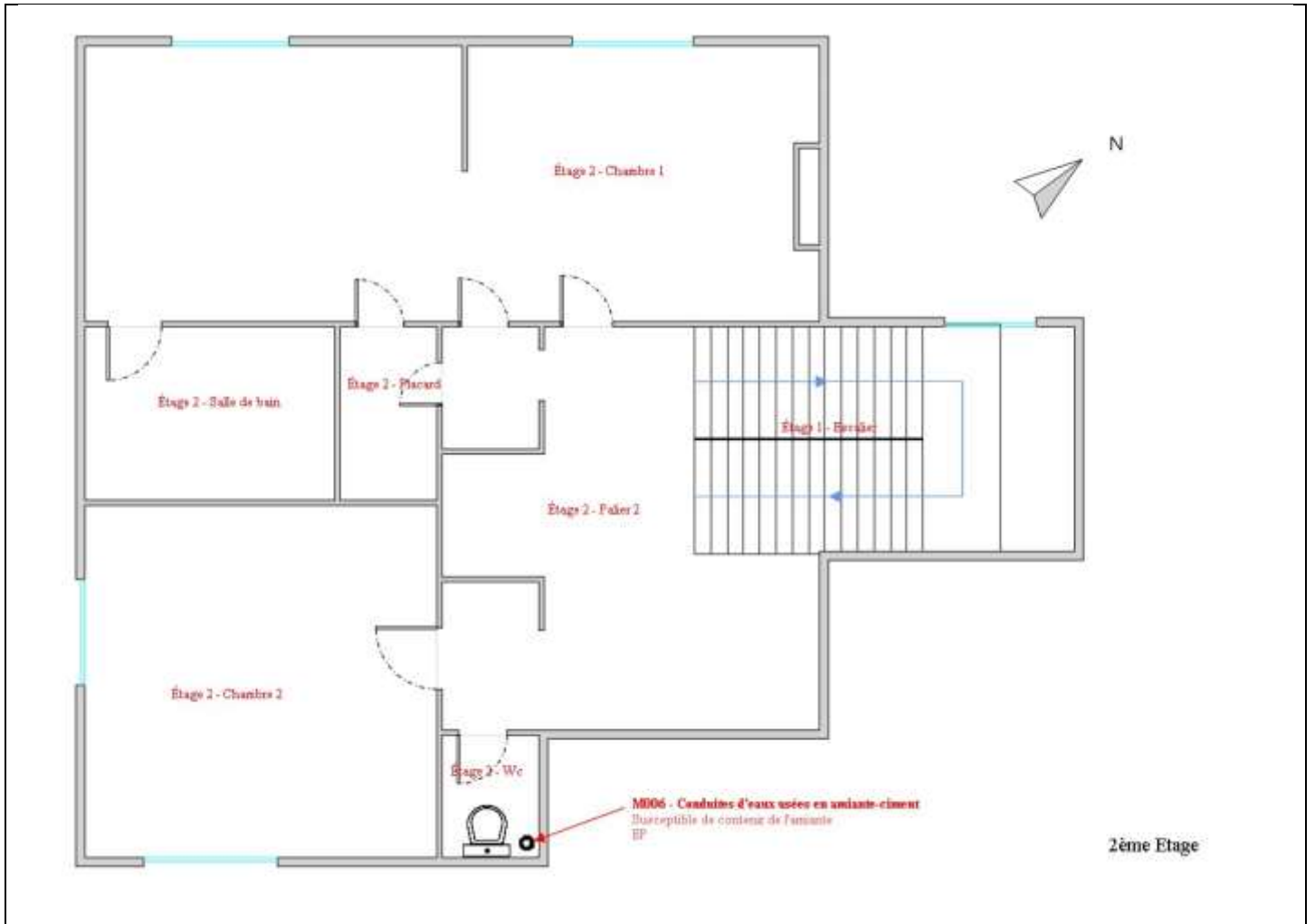
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

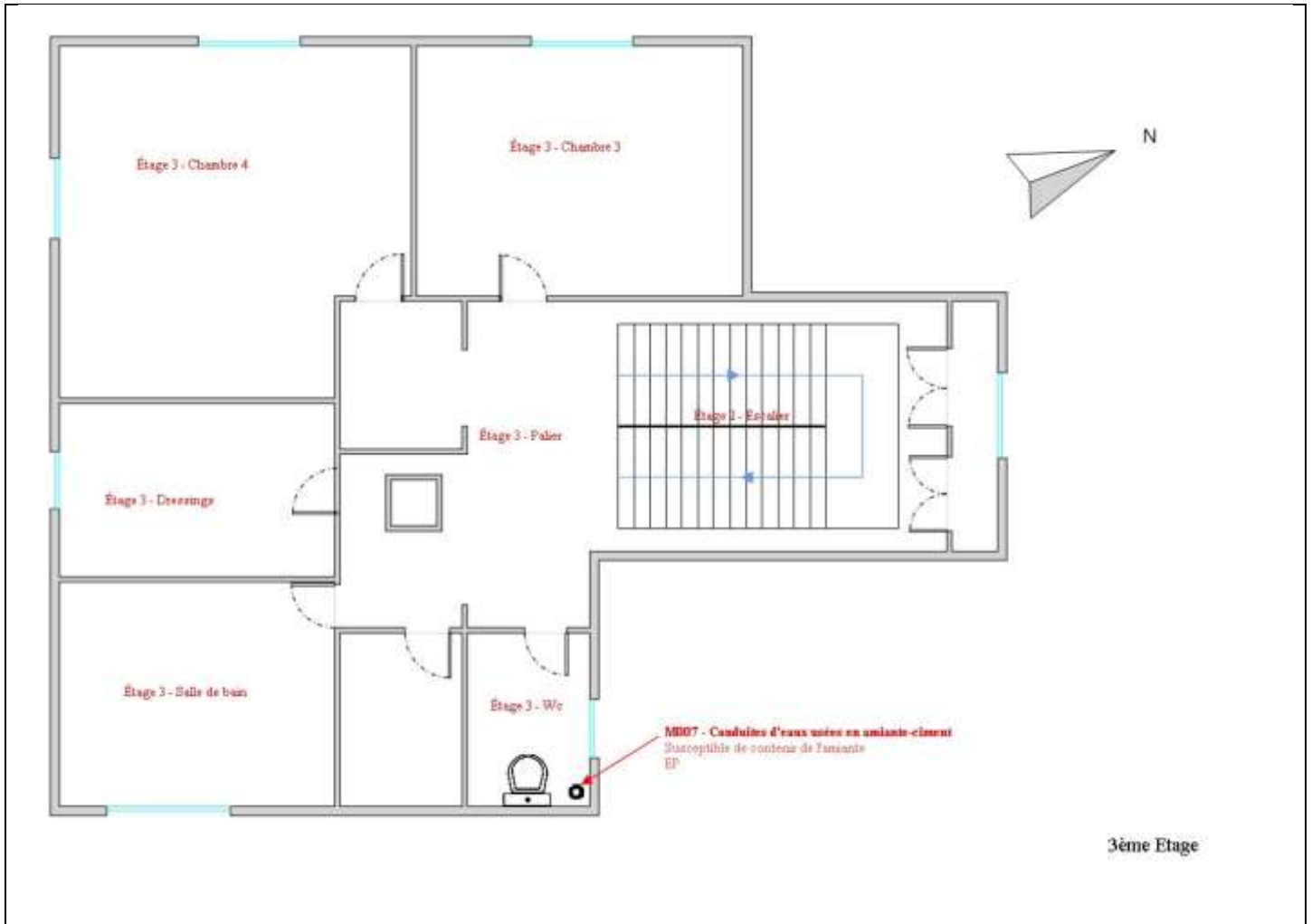
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

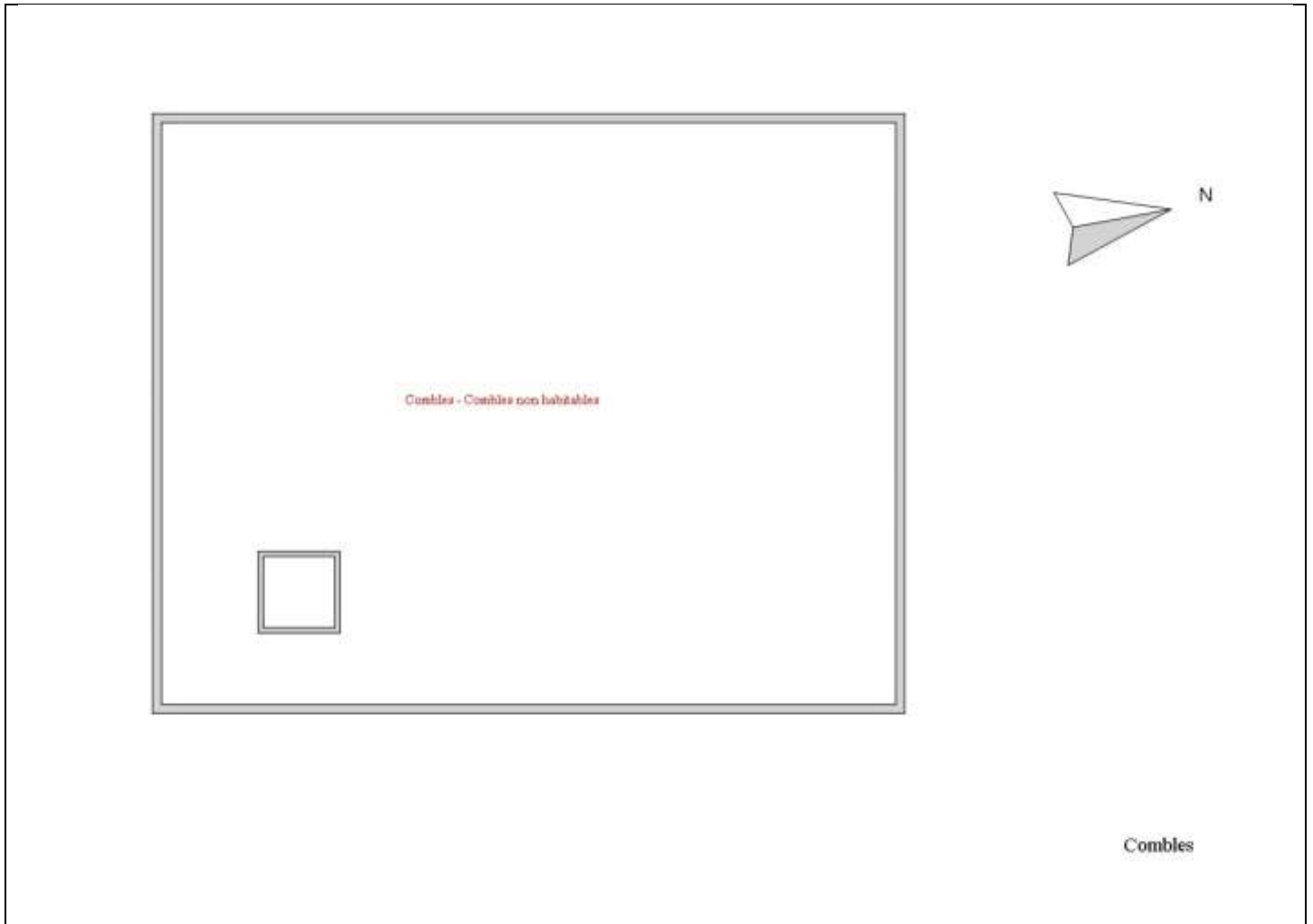
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

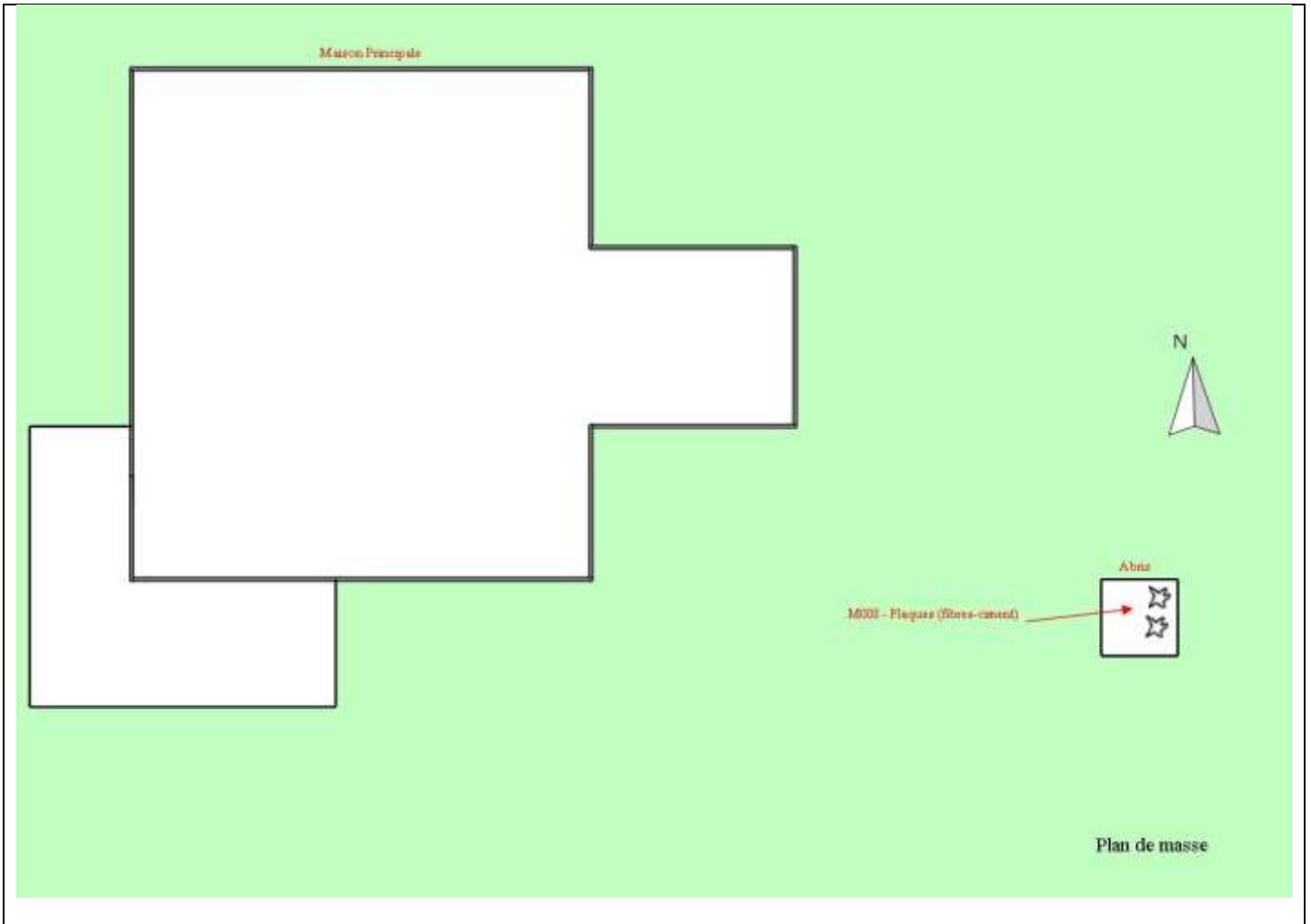







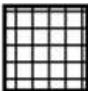



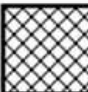














Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Succesion RICHARD Colette Adresse du bien : 37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : RdC - Garage Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : RdC - Stockage Ouvrage : 1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Entourages de poteaux (matériau sandwich) Description : Entourages de poteaux (matériau sandwich) Localisation sur croquis : M002</p>

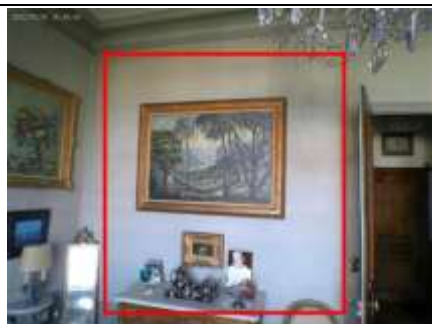


Photo n° PhA003
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M003

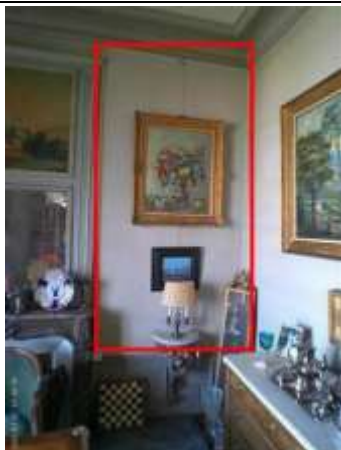


Photo n° PhA003
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA003
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004
Localisation : Étage 1 - Salon-séjour
Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères
Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : M004

	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Étage 1 - Salon-séjour Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Étage 1 - Wc Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Description : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : extérieur stockage Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M008</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air <small>(y compris selon situation plenum, faux plafond, etc...)</small>	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Calorifugeage en mauvais état <input type="checkbox"/>				1	
					3	
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) <input checked="" type="checkbox"/>	Protection physique non étanche (P) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1	
				moyen <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	2
			Pas de protection physique (NP) <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
					moyen <input checked="" type="checkbox"/>	moyen <input checked="" type="checkbox"/>
				fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	3
	Calorifugeage en bon état <input type="checkbox"/>	Protection physique non étanche (P) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1	
					moyen <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>
				fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	2
			Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
					moyen <input type="checkbox"/>	moyen <input type="checkbox"/>
				fort <input type="checkbox"/>	fort <input type="checkbox"/>	2

Dossier n° /20231459/PAT
Date de l'évaluation : 22/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : RdC - Garage
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Calorifugeages
Résultat Score 2 : Il faut faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrem.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

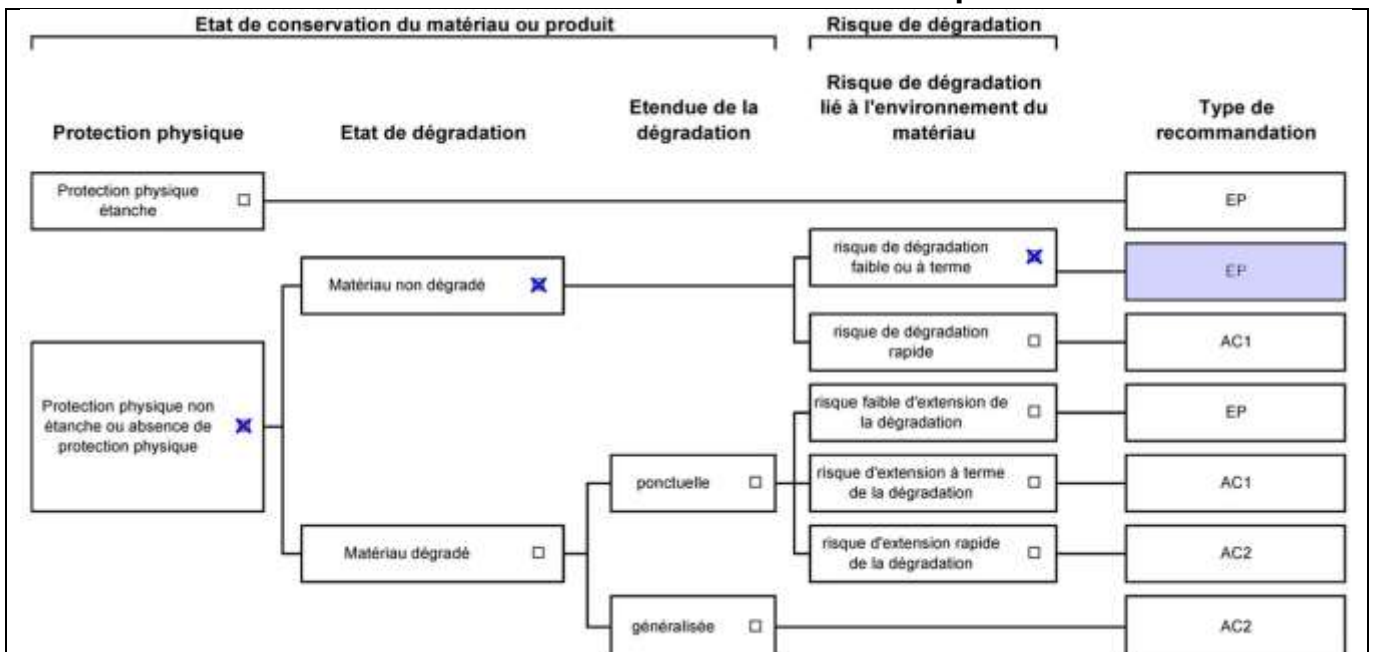
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée,

<p>qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>
---	---	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° /20231459/PAT

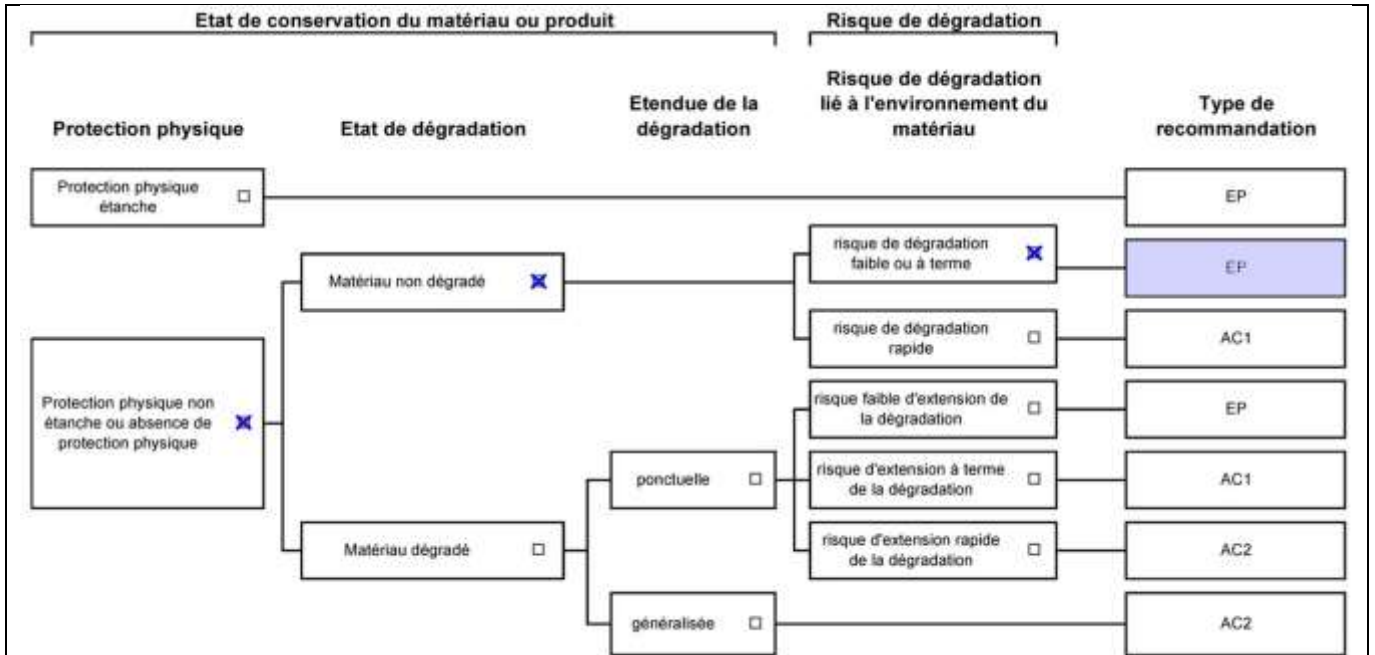
Date de l'évaluation : 22/01/2025

Bâtiment / local ou zone homogène : RdC - Stockage

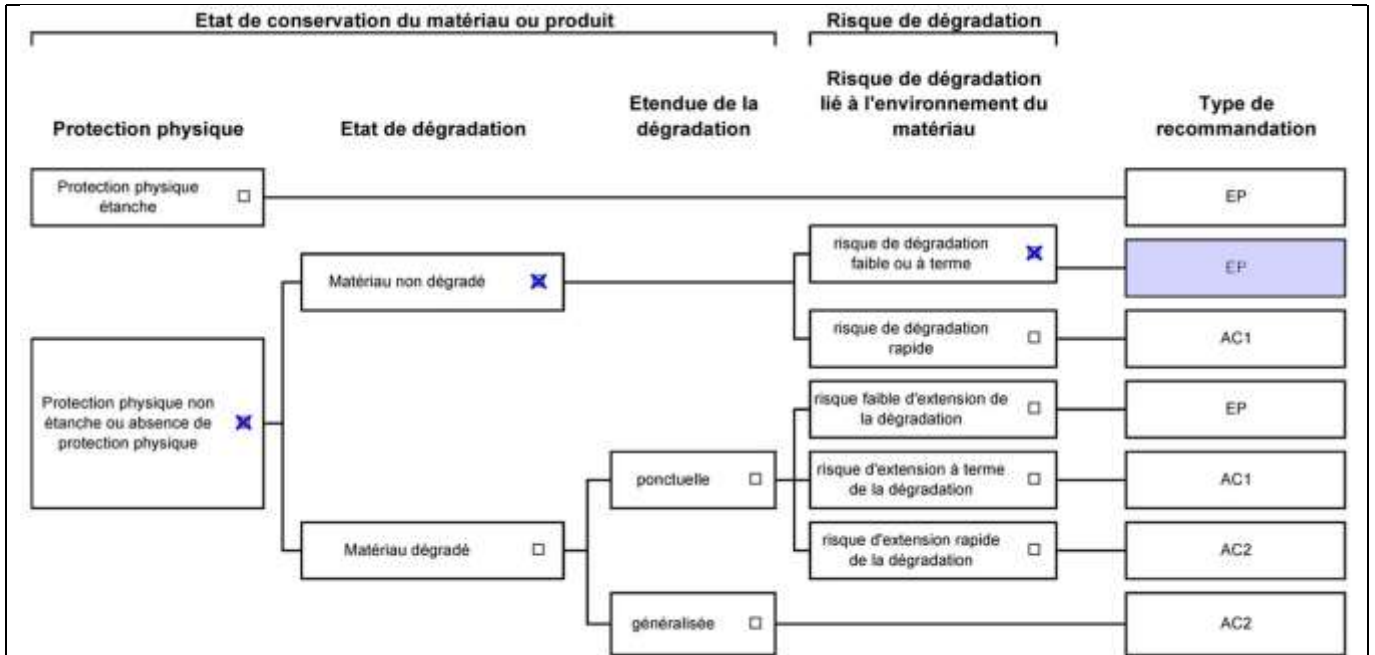
Identifiant Matériau : M002

Matériau : Entourages de poteaux (matériau sandwich)

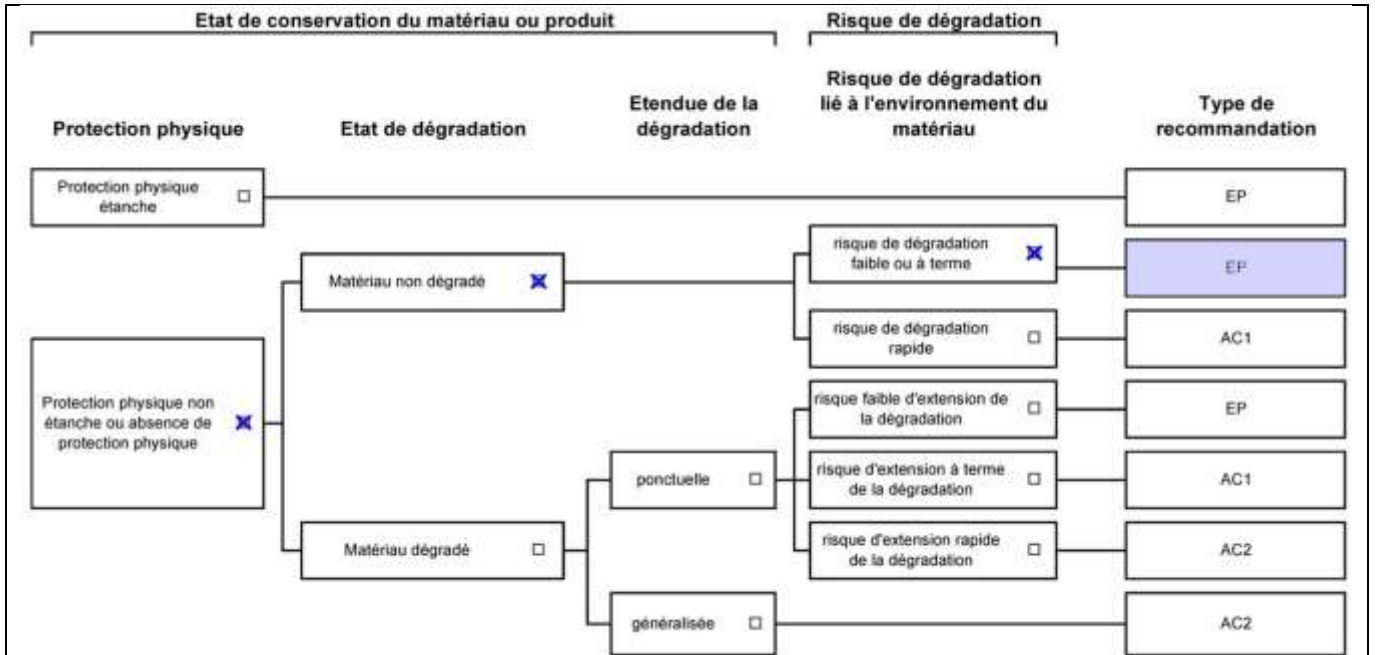
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



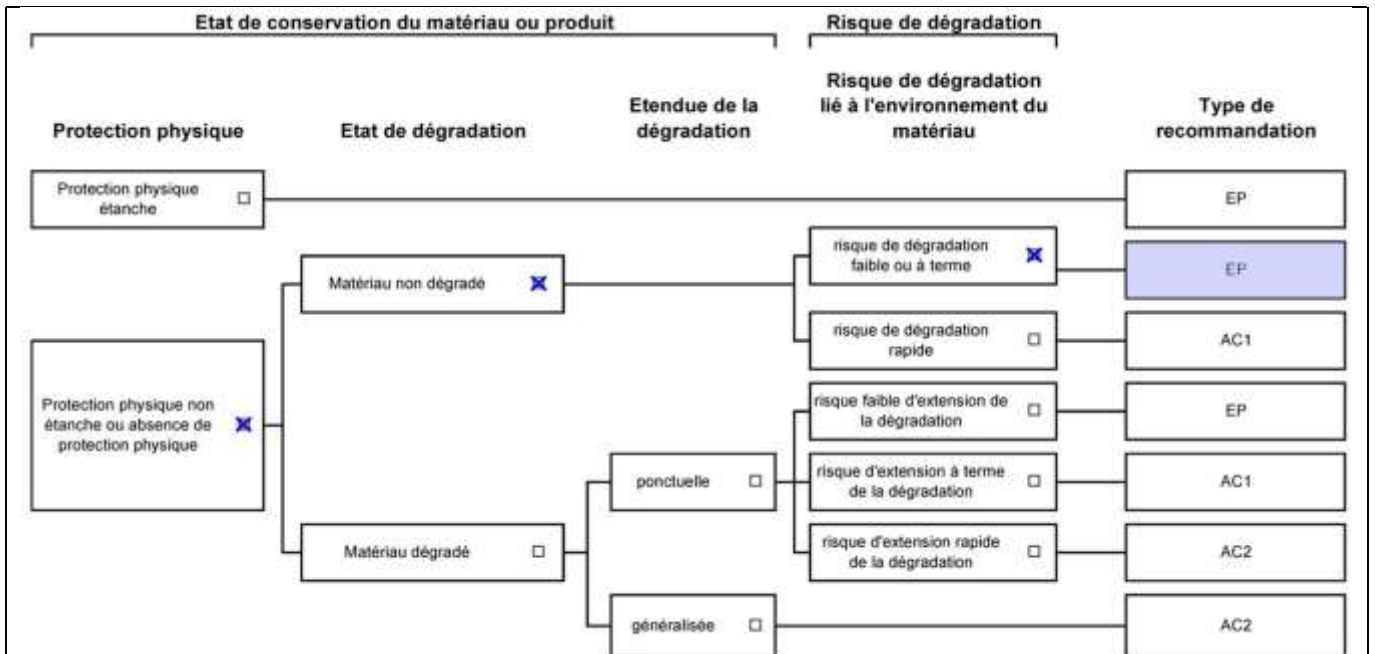
Dossier n° /20231459/PAT
Date de l'évaluation : 22/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Salon
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



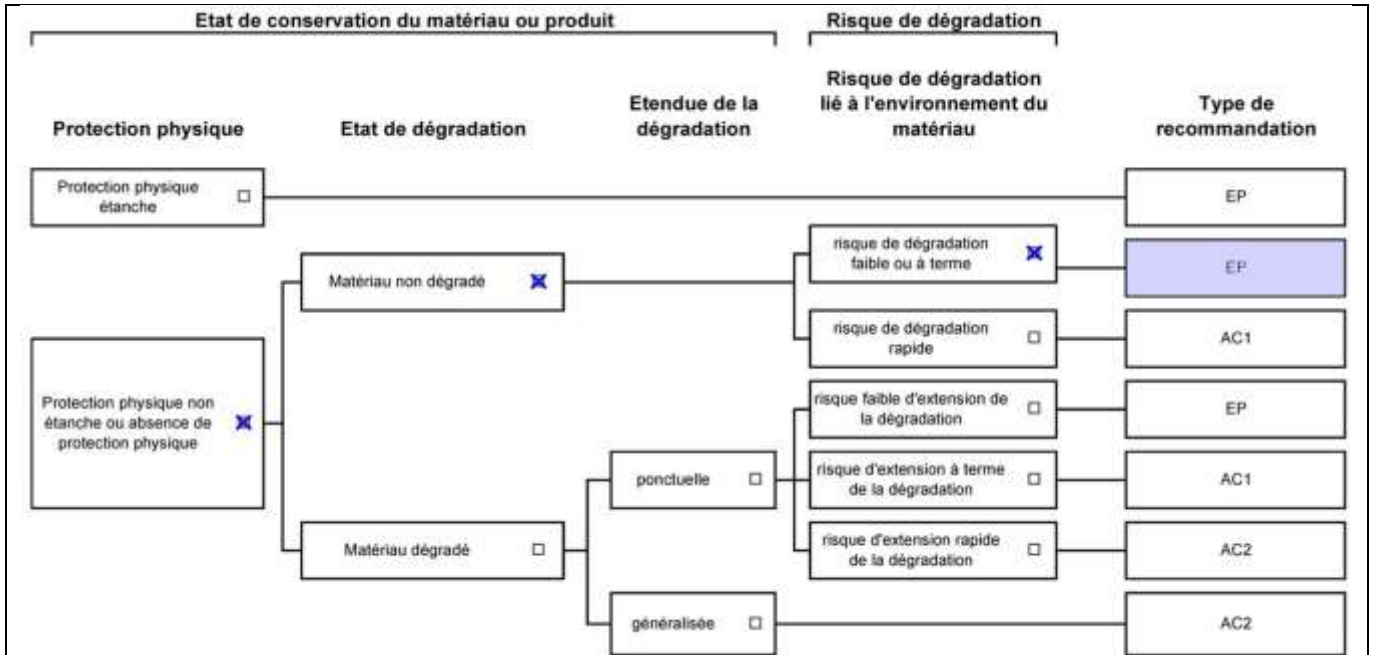
Dossier n° /20231459/PAT
Date de l'évaluation : 22/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Salon-séjour
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



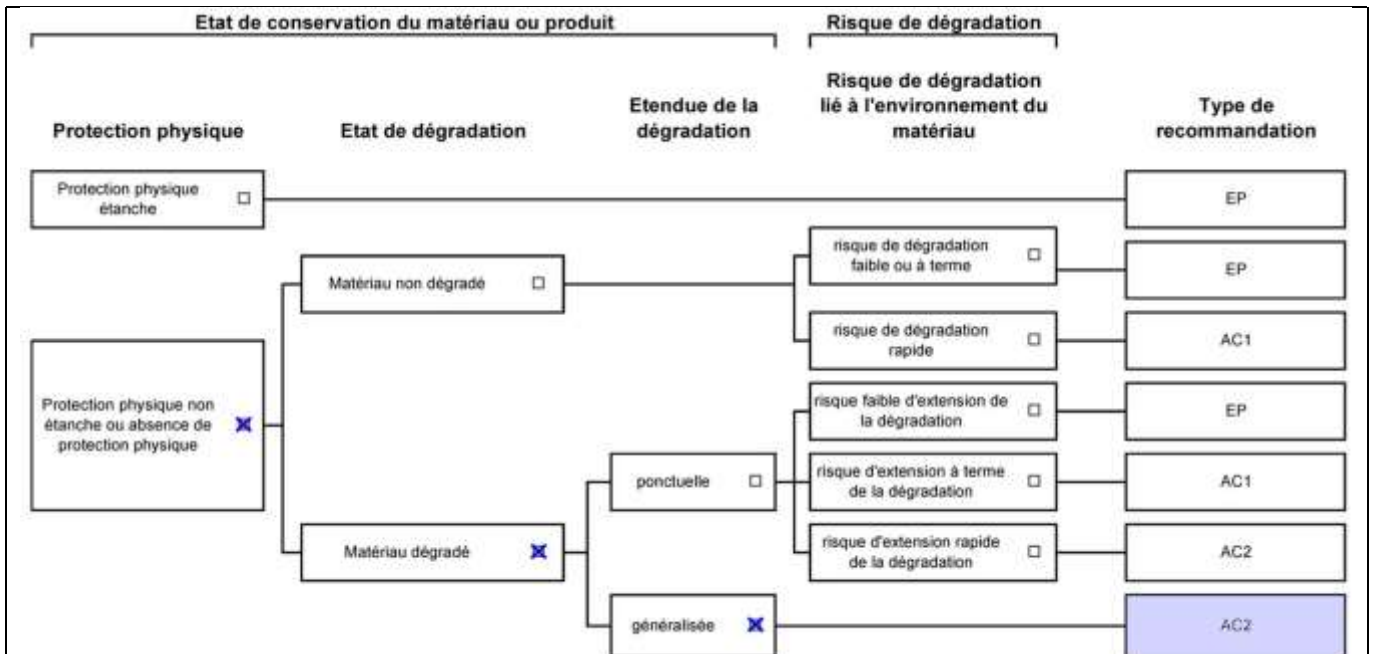
Dossier n° /20231459/PAT
Date de l'évaluation : 22/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Wc
Identifiant Matériau : M005
Matériau : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° /20231459/PAT
Date de l'évaluation : 22/01/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 2 - Wc
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° /20231459/PAT
 Date de l'évaluation : 22/01/2025
 Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 3 - Wc
 Identifiant Matériau : M007
 Matériau : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° /20231459/PAT
 Date de l'évaluation : 22/01/2025
 Bâtiment / local ou zone homogène : extérieur stockage
 Identifiant Matériau : M008
 Matériau : Plaques (fibres-ciment)
 Résultat AC2 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Condition spécifique du repérage

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériaux ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

Ne sont examinés que les parties visibles et accessibles des ouvrages et parties d'ouvrage (plafonds, murs, plancher) à l'exclusion des éléments inaccessibles sans dégradation et sans déplacement de meubles ou cachés :

- Des revêtements de décoration de toutes natures
- Des matériaux d'isolation
- Des cloisons, des plaques de Plâtres
- Du Mobilier
- Tous autres matériaux

LE SAVIEZ VOUS ?

Ne pas confondre les diagnostics : Amiante vente et Avant Travaux

Différence entre les diagnostics Amiantes :

- Le diagnostic Vente consiste à repérer les matériaux visibles et accessibles sans sondage destructifs (Liste A et B)
- Le diagnostic Avant Travaux consiste à sonder de manière destructive sur toute l'épaisseur de la partie à diagnostiquer (Liste A et B et Liste C).

Le diagnostic amiante Avant travaux est-il Obligatoire ?

En cas de travaux depuis le 19 juillet 2019 dans un logement construit avant le 1^{er} Juillet 1997 le diagnostic amiante avant travaux est obligatoire. Son but est d'assurer la sécurité et la santé des occupants et les intervenants sur le chantier

Important : un diagnostic Amiante Avant-Vente ne remplace pas un diagnostic Avant Travaux

Les listes des composants sont inscrites dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
C&T PLURIEL ASSURANCES

88 AVENUE JEAN JAURES
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

T. 01 47 06 15 15
N° ORIAS 07 019 445 (PLURIEL ASSURANCES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SOC DIAG PRECISION ARMORIC
23 RUE SAINT GUILLAUME
22000 SAINT BRIEUC

LE MERCREDI 17 JANVIER
2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0724465720
Votre contrat
0000010823958504
Date d'effet
01/01/2022

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SOC DIAG PRECISION ARMORIC
23 RUE SAINT GUILLAUME
22000 SAINT BRIEUC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010823958504** ayant pris effet le **01/01/2022**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : AMIANTE, DPE, GAZ, CREP, TERMITES,
ELECTRICITE.**

Contrôle d'assainissement
Mesurage Loi Carrez, Mesurage Loi Boutin
Amiante avant-travaux, Amiante avant démolition
Etats parasitaires
Diagnostic de la mэрule et autres champignons lignivores
Audit Energétique réglementaire

La réalisation des constats et diagnostics suivants :

- Le diagnostic des installations d'ascenseurs (Loi « urbanisme et habitat » du 02.07.2003 - décret du 09.09.2004 - art. L. 125-1 à L. 125-2-4 et R. 125-1 à R. 125-2-8 du code de la construction et de l'habitation),
- Le diagnostic radon dans les immeubles recevant du public (arrêté du 22.07.2004 - circulaire du 27.01.1999),
- Le diagnostic technique légionelle,
- Le diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro,
- Le diagnostic technique (art L 111-6-2 du code de la construction et de l'habitation) et le carnet d'entretien (décret n° 2001-477 du 30.05.2001) en matière de mise en copropriété,
- Le diagnostic pollution de sols,
- La recherche de métaux lourds.

sont formellement exclus.



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **01/01/2025** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 25/01/2024
Mathieu GODART
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C. G. : Conditions Générales du contrat

3 / 3

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier :	/20231459/PAT
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage :	22/01/2025
Heure d'arrivée :	11 h 05
Durée du repérage :	03 h 40
Validité du Rapport	6 Mois a la Date d'émission du rapport

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Côtes-d'Armor**
 Adresse : **37 rue charles de gannes**
 Commune : **22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**
Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**
 **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)
Nb. de bâtiments : 1
Nb. de cages d'escaliers principales : 2
Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mэрule :
 **Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succesion RICHARD Colette**
 Adresse : **37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Apporteur**
 Nom et prénom : **SCP COLISEUM Notaires - Mathilde SAGOT**
 Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :


Nom et prénom : **ZIOSI Patrice**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diag Précision Armoric**
 Adresse : **23 rue Saint Guillaume, 22000 SAINT-BRIEUC**
 Numéro SIRET : **89739343500010**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **10823958504 - 0724465720**


Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de
dégradation biologique du bois.


D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

RdC - Garage,	Étage 1 - Escalier,
RdC - dégagement,	Étage 2 - Palier 2,
RdC - Stockage,	Étage 2 - Chambre 1,
RdC - chaufferie,	Étage 2 - Chambre 2,
RdC - Degagement 2,	Étage 2 - Salle de bain,
RdC - Cellier,	Étage 2 - Placard,
RdC - escalier,	Étage 2 - Wc,
Étage 1 - Palier,	Étage 2 - Escalier,
Étage 1 - Salon,	Étage 3 - Palier,
Étage 1 - Salon-séjour,	Étage 3 - Chambre 3,
Étage 1 - Wc,	Étage 3 - Chambre 4,
Étage 1 - Cuisine,	Étage 3 - Salle de bain,
Étage 1 - Arriere cuisine,	Étage 3 - Wc,
Étage 1 - Celiier,	Étage 3 - Dressings,
Étage 1 - Veranda,	Combles - Combles non habitables

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
RdC					
Garage	Boiserie et plaine	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (<i>Donkioporia expansa</i>): décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	
dégagement	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - bois et Isolation Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Stockage	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - Ciment et Aucun Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
chaufferie	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - Ciment et Aucun Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Degagement 2	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - Ciment et Aucun Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Cellier		-	-	-	
escalier	Murs	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Palier	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Sol - A - bois et Parquet Mur avec allege 2 - A, B, C, D - bois et vernis Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Porte - B - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Bois et Vernis Embrasure porte 1 - C - Bois et Vernis Embrasure porte 2 - C - Bois et Vernis Embrasure porte - D - Bois et Vernis Moulure porte - B - Bois et Vernis Moulure porte 1 - C - Bois et Vernis Moulure porte 2 - C - Bois et Vernis Moulure porte - D - Bois et Vernis cimaise - B, C, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Salon	Boiserie et Plaine Allege de fenetre	-	-	<p>Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique du type mērule pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante): dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)</p>	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Salon-séjour	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Fenêtre avec volets - C - pvc >1949 et pvc Sol - A - bois et Parquet Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - Bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - D - pvc >1949 et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - bois et vernis Moulure porte - A - bois et vernis Embrasure fenêtre - C, D - plâtre et peinture Allège fenêtre - C, D - plâtre et peinture cimaise - B, C, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Wc	<p>Sol - A - bois et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - bois et vernis Moulure porte - A - bois et vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Cuisine	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - plâtre et tapisserie Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Fenêtre - C - bois et peinture Sol - A - Béton et carrelage Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Fenêtre - D - Pvc et Pvc Porte - A, B, C - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Plâtre et Tapisserie Moulure porte - B - Plâtre et Tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Arriere cuisine	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage Sol - A - béton et carrelage Mur avec allege 3 - A, B, C, D - plâtre et carrelage Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - plâtre et peinture Fenêtre avec volets - C, D - pvc et pvc Porte - A, B, C - Bois et Peinture Embrasure porte - A, B, C - plâtre et tapisserie Moulure porte - A, B, C - plâtre et tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Celier	Sol - A - béton et carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - plâtre et peinture Porte - A, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Veranda	Mur - A, B - Béton et peinture Sol - A - béton et carrelage Mur - C, D - aluminium et Vitrage Plafond - A - Aluminium et Vitrage Porte - A, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Escalier	<p>Mur avec allège 1 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Sol - A - Bois et vernis Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - Bois et vernis Fenêtre - B, C - Bois et Vernis Escalier crémaillère - A - Bois et Vernis Escalier balustre - B - Bois et Vernis Escalier limon - C - Bois et Vernis Palier - B - Bois et vernis Marches - A - Bois et Moquette collée Contre-marches - B - Bois et Moquette collée Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Étage 2

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Palier 2	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - bois et vernis Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Sol - A - bois et Parquet Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Porte - B - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - B - plâtre et tapisserie Embrasure porte 1 - C - plâtre et tapisserie Embrasure porte 2 - C - plâtre et tapisserie Embrasure porte - D - plâtre et tapisserie Moulure porte - B - plâtre et tapisserie Moulure porte 1 - C - plâtre et tapisserie Moulure porte 2 - C - plâtre et tapisserie Moulure porte - D - plâtre et tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 1	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture Mur avec allege 2 - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture Sol - A - bois et Moquette collée Mur avec allege 3 - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et Peinture Fenêtre avec volets - B - pvc >1949 et Pvc Fenêtre avec volets 1 - C - pvc >1949 et Pvc Fenêtre avec volets 2 - C - pvc >1949 et Pvc Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Embrasure porte 1 - A - plâtre et tapisserie Embrasure porte 2 - A - plâtre et tapisserie Moulure porte 1 - A - plâtre et tapisserie Moulure porte 2 - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - B - plâtre et peinture Embrasure fenêtre 1 - C - plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 - C - plâtre et peinture Allège fenêtre - B - plâtre et peinture Allège fenêtre 1 - C - plâtre et peinture Allège fenêtre 2 - C - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

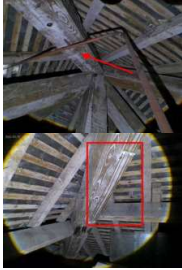
Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 2	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Bois et peinture Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture Sol - A - bois et Moquette collée Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Bois et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - C - Pvc et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - B, C - plâtre et peinture Allège fenêtre - B, C - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Salle de bain	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage Sol - A - bois et Carrelage Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage Plafond - A - plâtre et peinture Fenêtre avec volets - D - pvc >1949 et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - A - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Placard	<p>Sol - A - bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - A - plâtre et peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - A - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Wc	Sol - A - bois et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - B - Bois et peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Escalier	Mur avec allege 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Sol - A - bois et vernis Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - Bois et vernis Fenêtre - C - bois et peinture Escalier crémaillère - A - Bois et Vernis Escalier balustre - B - Bois et Vernis Escalier limon - C - Bois et Vernis Palier - A, B, C, D - Bois et moquette Marches - A - Bois et Moquette collée Contre-marches - B - Bois et Moquette collée Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Palier	<p>Mur avec allege 1 - A, B, C, D - bois et vernis Sol - A - bois et Parquet Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - C, 1 - bois et peinture Porte - B - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Chambre 3	<p>Sol - A - bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Bois et lambris bois Plafond - A, B, C - Bois et lambris bois Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - C, 1 - Pvc et Pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis Allège fenêtre - C - Bois et Vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 4	Sol - A - bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - A, B, C - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - C, 1 - pvc et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - bois et vernis Allège fenêtre - C - bois et vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Salle de bain	Sol - A - bois et Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - A, B, C - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - B - pvc et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - bois et vernis Allège fenêtre - C - bois et vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Wc	Sol - A - bois et Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Dressings	Sol - A - bois et Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Combles					
Combles non habitables	Pannes /Arbaletrier	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (<i>Donkioporia expansa</i>): décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	
Parties extérieures					
Parties extérieures		-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Toit terrasse au-dessus de la cuisine (absence de trappe de Visite)

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RdC - dégagement	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - Degagement 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - Cellier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - escalier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Palier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Arriere cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Celler	Le sol Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	Le revêtement de sol est collé
Étage 1 - Veranda	Le sol Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	Le revêtement de sol est collé
Étage 1 - Escalier	Le sol Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	Le revêtement de sol est collé
Étage 2 - Palier 2	Le sol Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	Le revêtement de sol est collé
Étage 2 - Chambre 1	Le sol Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	Le revêtement de sol est collé
Étage 2 - Chambre 2	Le sol Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	Le revêtement de sol est collé
Étage 2 - Salle de bain	Le sol	Le revêtement de sol est collé







Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Placard	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Escalier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Palier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Chambre 3	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Chambre 4	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Salle de bain	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Dressings	Le sol	Le revêtement de sol est collé

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Combles - Combles non habitables	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Vide sanitaire	Plancher Bas	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :
Météo du Jour = Ensoleillé

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles	
RdC - Garage	Boiserie et plaine	Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité	
RdC - Cellier		Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée	
RdC - escalier	Murs	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence de moisissures sur les murs	

Étage 1 - Salon	Boiserie et Plainte Allege de fenetre	Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée	
Étage 1 - Salon-séjour		Absence de ventilation, Traces d'anciennes fuites sur le plancher	
Combles - Combles non habitables	Pannes /Arbaletrier	Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture	   
Parties extérieures		Terrain emtretenue	

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mathilde SAGOT SCP COLISEUM Notaires

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Ne sont examinés que les parties visibles et accessibles des ouvrages et parties d'ouvrage (Plafonds, murs, planchers) à l'exclusion des éléments inaccessibles sans dégradation et sans déplacement de meubles ou cachés par :

Des revêtements de décoration de toutes natures,

Des matériaux d'isolation,

Des cloisons, des plaques de plâtre,

Du mobilier, Tout

autre matériaux

Nous rappelons que le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Responsabilité du propriétaire :

Le propriétaire a l'obligation d'aviser l'opérateur (si possible avant son intervention) de tous travaux de traitement réalisés dans les cinq années qui précèdent l'intervention. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune information sur un traitement fongicide, ou sur des travaux réalisés sur les bois d'œuvre, n'a été fournie par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce rapport pourra être mis à jour gratuitement si de nouvelles informations sont fournies par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce diagnostic n'aura aucune validité si le propriétaire ou son mandataire n'a pas signalé un désordre caché, latent, passé ou en cours, dont il avait connaissance. Le propriétaire reste le seul responsable de l'hygiène de son bâtiment, comme des travaux dont le respect des règles ont été négligées entraînant des taux d'humidité importants, une mauvaise ventilation, des problèmes d'évacuation d'eau, des infiltrations en toiture, des encombrements

**des locaux par des cartons ou des des bois stockés pouvant entrainer une ou des infestations
à court ou moyen terme. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds,
couvertures, les sous-faces de**

Il est recommander de faire contrôler certaine partie du bâtiment par une entreprise du traitement des Bois

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)	décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	RdC - Garage
Champignon de pourriture cubique du type mэрule pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante)	dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)	Étage 1 - Salon
Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)	décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	Combles - Combles non habitables

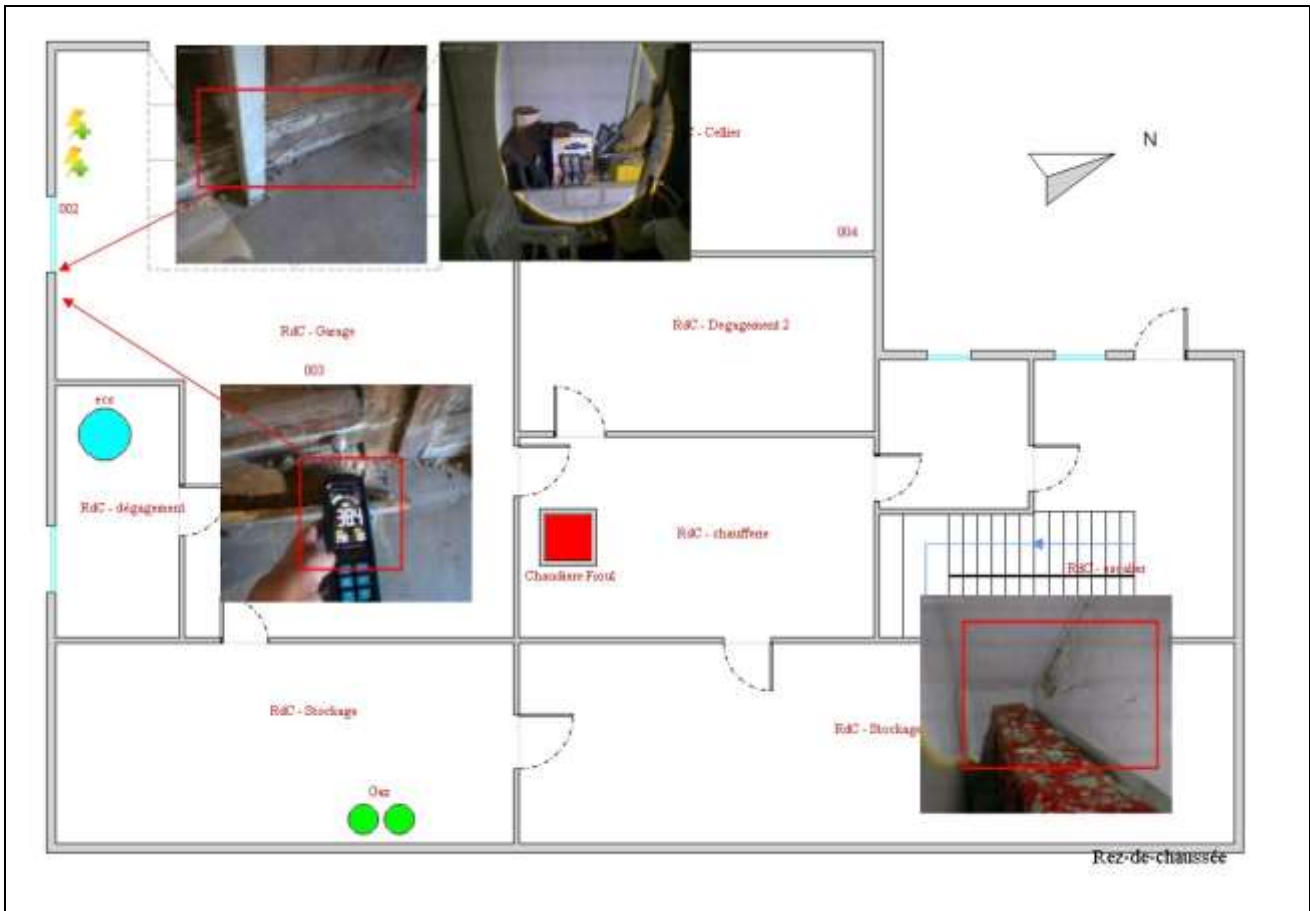
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

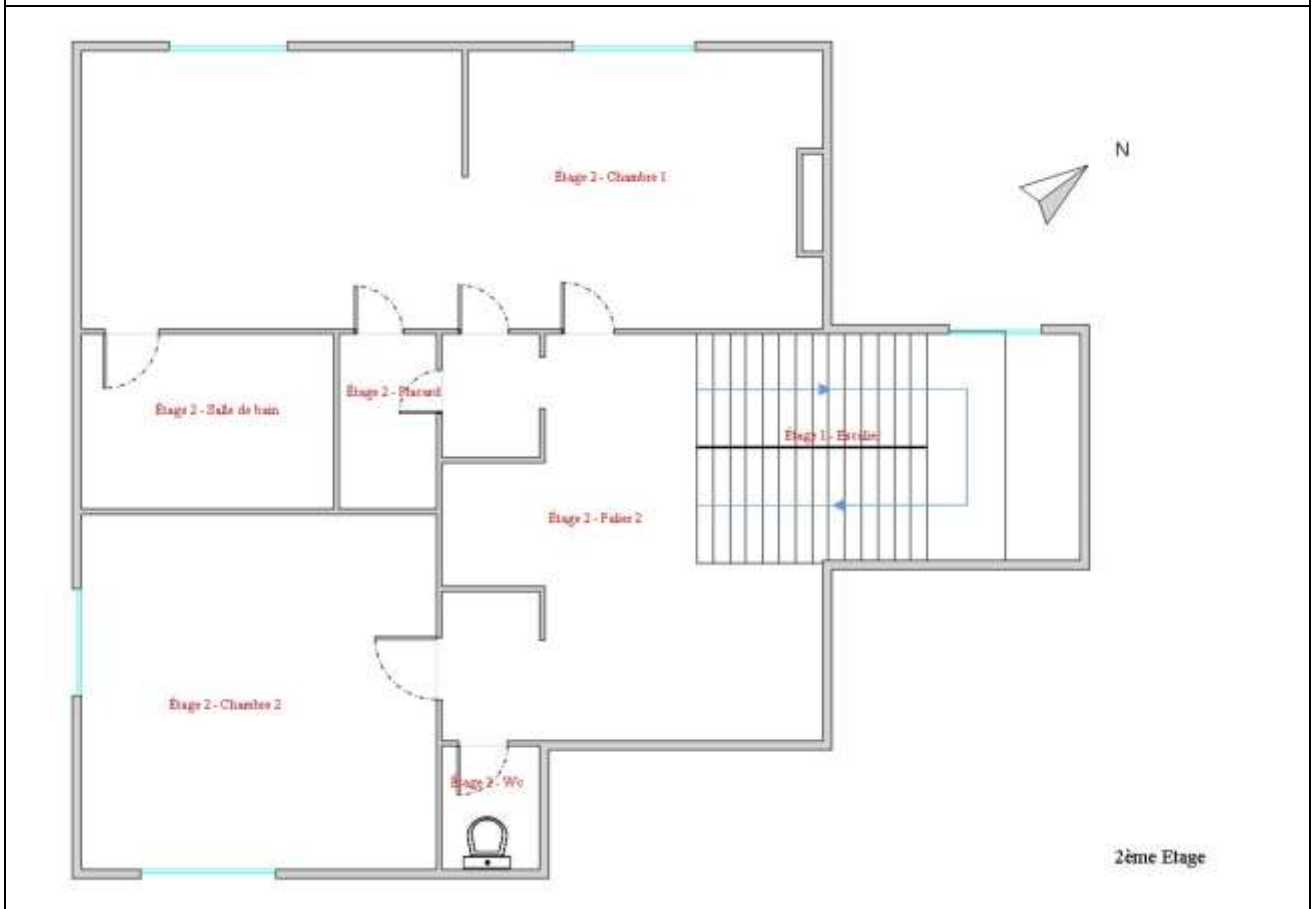
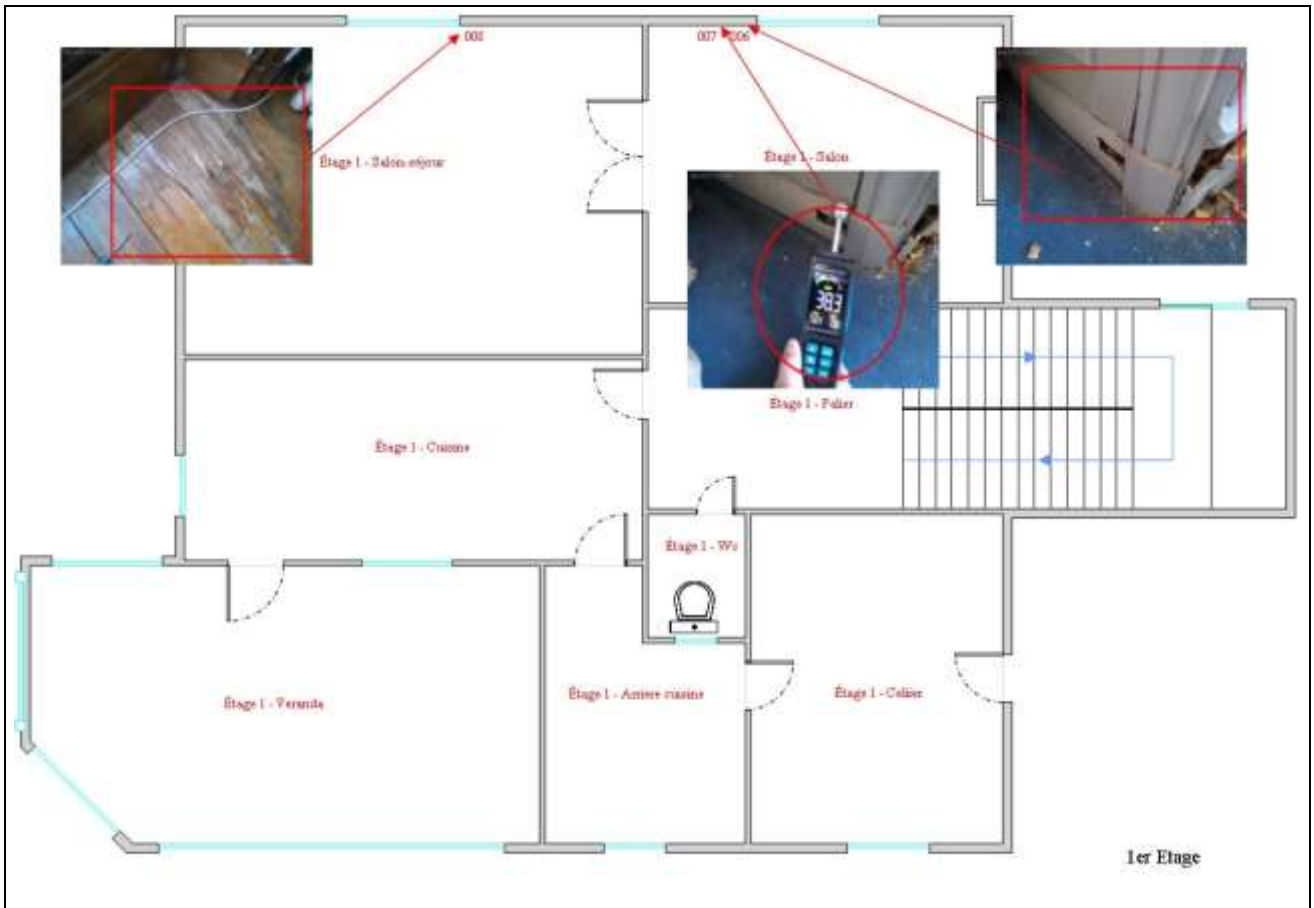
DIAG PRÉCISION ARMORIC

23, Rue Saint Guillaume
22000 SAINT BRIEUC
☎ 02 97 73 94 87 - 06 51 26 29 68
N° Siret : 897 393 435 000 10



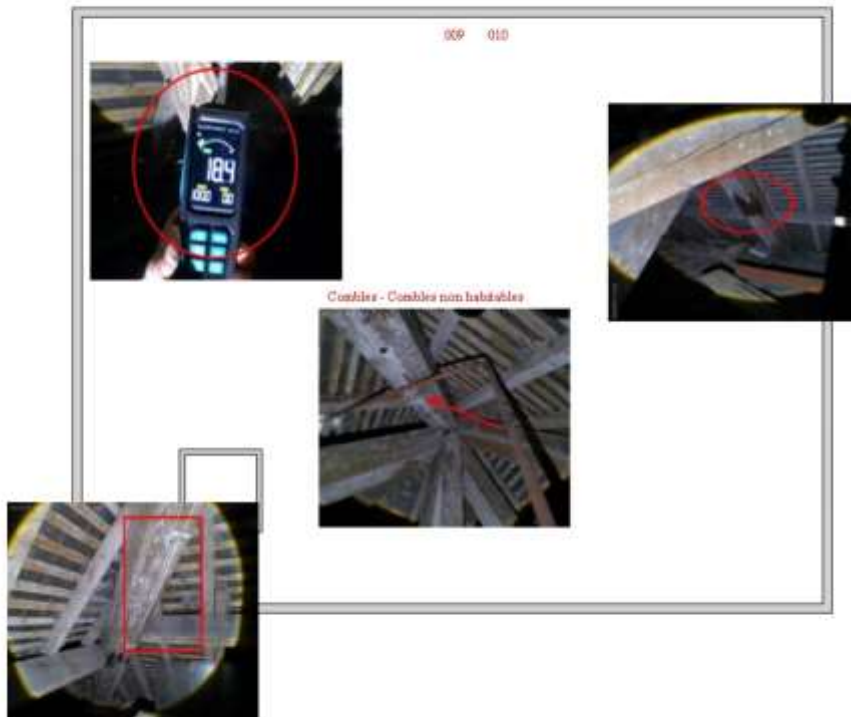
Annexe – Croquis de repérage



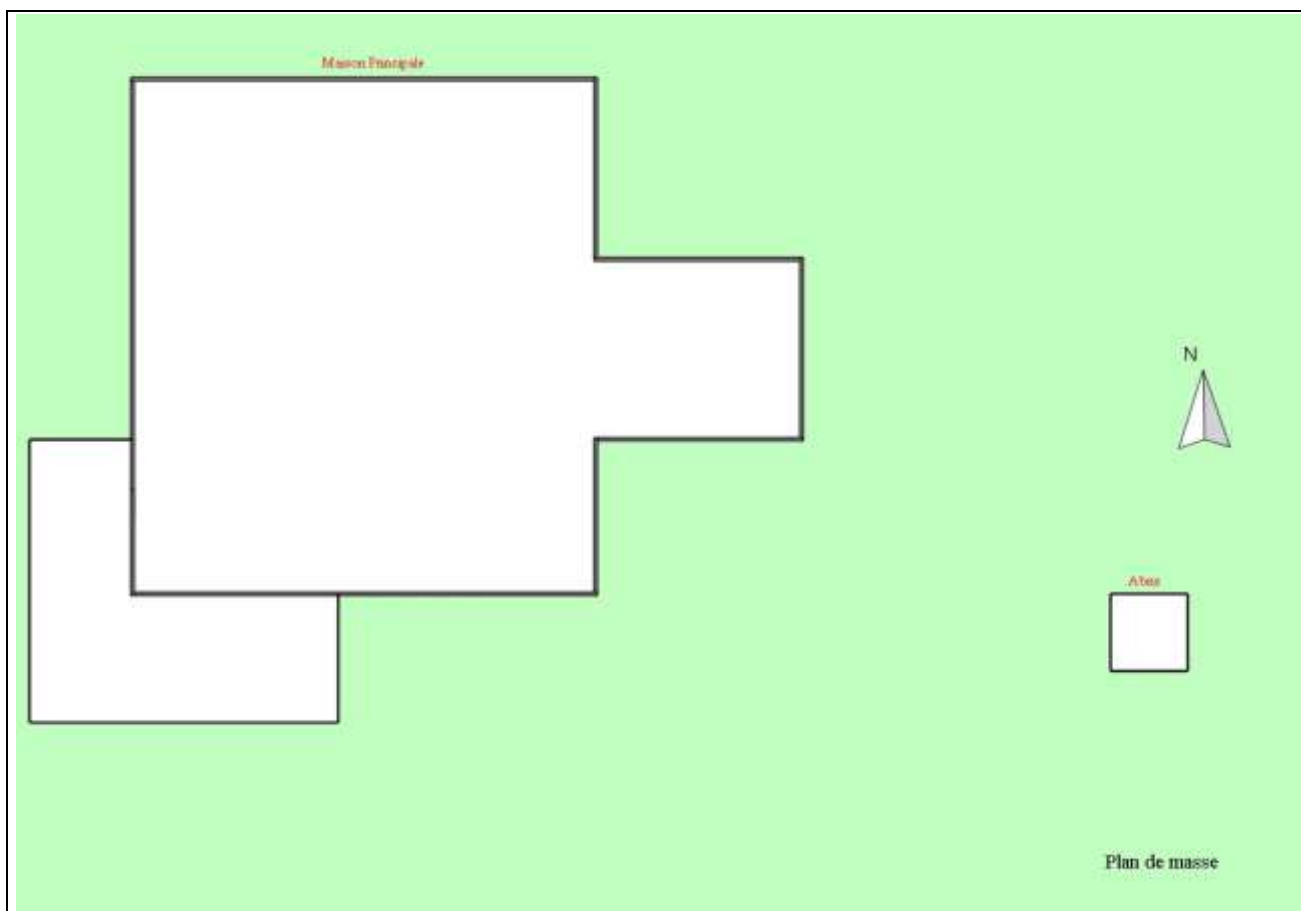




3ème Etage



Combles



Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : RdC - Garage
Ouvrage : Boiserie et plainte
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité
Localisation sur croquis : 002



Photo n° PhTer001
Localisation : RdC - Garage
Ouvrage : Boiserie et plainte
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité
Localisation sur croquis : 002



Photo n° PhTer002
Localisation : RdC - Garage
Ouvrage : Boiserie et plaine
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité
Localisation sur croquis : 003



Photo n° PhTer003
Localisation : RdC - Cellier
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
Localisation sur croquis : 004



Photo n° PhTer004
Localisation : RdC - escalier
Ouvrage : Murs
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence de moisissures sur les murs
Localisation sur croquis : 005



Photo n° PhTer005
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : Boiserie et Plaine Allege de fenetre
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante)
Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhTer006
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : Boiserie et Plaine Allege de fenetre
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type méréule pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante)
Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhTer005
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : Boiserie et Plainte Allege de fenetre
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (*Serpula lacrymans*)(humidité peu importante)
Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhTer006
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : Boiserie et Plainte Allege de fenetre
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (*Serpula lacrymans*)(humidité peu importante)
Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
Localisation sur croquis : 007



Photo n° PhTer007
Localisation : Étage 1 - Salon-séjour
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Traces d'anciennes fuites sur le plancher
Localisation sur croquis : 008



Photo n° PhTer008
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (*Donkioporia expansa*)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 009

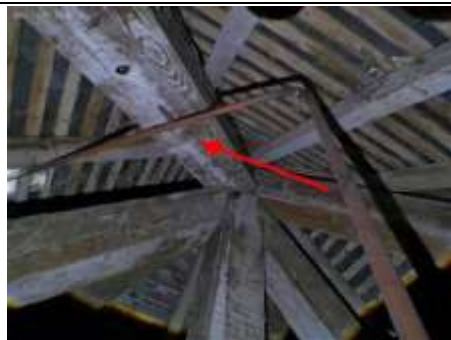






Photo n° PhTer008
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (*Donkioporia expansa*)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 009

	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Combles - Combles non habitables Ouvrage : Pannes /Arbaletrier Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa) Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s)) Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture Localisation sur croquis : 010</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Combles - Combles non habitables Ouvrage : Pannes /Arbaletrier Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa) Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s)) Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture Localisation sur croquis : 010</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Combles - Combles non habitables Ouvrage : Pannes /Arbaletrier Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa) Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s)) Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture Localisation sur croquis : 010</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Combles - Combles non habitables Ouvrage : Pannes /Arbaletrier Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa) Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s)) Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture Localisation sur croquis : 010</p>

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Le propriétaire a l'obligation d'aviser l'opérateur (si possible avant son intervention) de tous travaux de traitement réalisés dans les cinq années qui précèdent l'intervention. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune information sur un traitement fongicide, ou sur des travaux réalisés sur les bois d'œuvre, n'a été fournie par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce rapport pourra être mis à jour gratuitement si de nouvelles informations sont fournies par le propriétaire ou le donneur d'ordre. Ce diagnostic n'aura aucune validité si le propriétaire ou son mandataire n'a pas signalé un désordre caché, latent, passé ou en cours, dont il avait connaissance. Le propriétaire reste le seul responsable de l'hygiène de son bâtiment, comme

des travaux dont le respect des règles ont été négligées entraînant des taux d'humidité importants, une mauvaise ventilation, des problèmes d'évacuation d'eau, des infiltrations en toiture, des encombrements des locaux par des cartons ou des bois stockés pouvant entraîner une ou des infestations à court ou moyen terme.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds, couvertures, les sous-faces de plancher, revêtements collés, voliges, lambris, ferme, charpente et les coffres n'ont pas pu être visitées par défaut d'accessibilité

Les visites à l'intérieur des conduits de cheminée, puits, réservoirs enterrés, regards enterrés, fosses septiques, cuves à mazout, etc sont exclus de la mission compte tenu de leur exigüité ou de leur dangerosité.

toutes les parties situées derrière les cloisons, les cloisons de doublage, également les parties situées entre les sous plafonds et les planchers, d'élément encoffrant, la zone isolante entre les faces intérieurs des murs périphériques et des doublages, les poutres et solives encoffrées ou prises entre les parquets et les plafonds ne peuvent être vérifiées que par sondage destructif.

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITE, **JUSTIFICATION :**

Le but de la mission est de repérer la présence ou des traces d'agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre dans un immeuble bâti. Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage du technicien. Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe ou déplacement de meubles lourds. Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés :

□ Plinthes, planchers, bâtis de portes et fenêtres, charpentes, etc...

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visites. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc...)

Sur simple demande et dès que le propriétaire ou son mandataire auront créées les conditions d'accès nécessaires (percements, ouvertures, détuilage...) aux endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de notre visite initiale, la Société DIAG PRECISION ARMORIC sera en mesure d'effectuer un complément de repérage, selon les conditions tarifaires en vigueur.

Ce contrat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.) Définition "Accessibilité" : Possibilité d'atteindre un élément avec les moyens mis

à sa disposition de l'intervenant, sans démontage, ni sondage destructif et sans déplacement de mobilier lourd et encombrant.

RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

L'état parasitaire étant réalisé sur les parties visibles sans démolition il n'est pas fait état des éléments ou parties d'immeuble pouvant être compris dans les doublages, les plénums, les encastremets dans la maçonnerie, les coffres ou autres vides sans accès. Des investigations plus approfondies sur les parties non visibles et inaccessibles par sondages destructifs pourront être réalisées sur autorisation du propriétaire et en compagnie de ce dernier. La Société DIAG PRECISION ARMORIC s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Parties d'ouvrages	Motifs	Donneur d'ordre	Risques
Volumes dans les doublages, derrière les meubles lourds ou fixes (Murs, Plénums...)	Plaques de plâtre, briques non démontables ...	Absence d'autorisation de faire des sondages destructifs	Présence de d'agents de dégradation du bois.
Solins de cheminées, dessous de toit, éléments de charpente	Hauteur >4m	Absence de moyens fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre pour accéder (nacelle...)	Présence de d'agents de dégradation du bois. Fissures des entrainant des infiltrations d'eau
Bois noyés, sous faces des planchers et plinthes	Nécessité de faire des sondages destructifs altérant les matériaux	Absence d'autorisation de faire des sondages destructifs	Présence de d'agents de dégradation du bois.
Dessous moquettes collées, carrelages, revêtements PVC collés, parquets bois	Revêtements collés	Absence d'autorisation de faire des sondages destructifs	Présence de d'agents de dégradation du bois.

CONSTATATIONS DIVERSES :

Aucune information relative à une éventuelle infestation fongique et/ou parasitaire, traitement antérieur, sinistres, dégât des eaux, ou fuites n'a été portée à la connaissance de l'opérateur par le propriétaire.

La présence de doublages, sans que ceux-ci soient ventilés, peut-être à l'origine de phénomènes de condensation voir de désordres hydriques pouvant être à l'origine de développement de champignons lignivores. La présente mission étant réalisée sans sondages destructifs, il n'est pas possible de se prononcer sur l'état de ces volumes sous doublage. L'accès à ces zones reste de la responsabilité et de l'initiative du propriétaire.

L'inspection étant réalisé selon la norme NF P 03-200 par poinçonnements légers, il est fortement conseillé de faire contrôler la résistance mécanique des encastremets de solives par un homme de l'art (par utilisation d'un sapromètre par exemple). En effet, au contact de la maçonnerie l'humidité absorbée a entraîné le développement de champignons lignivores (Encastremets solives R+1).

De la végétation pouvant entraîner des problèmes d'humidité a été repérée sur les murs extérieurs.

La présence de champignons lignivores de pourriture cubique, et notamment de mérules ou coniophores, dans les constructions n'est intrinsèque ni à un climat, ni à un type constructif. Elle est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique du bâtiment, entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois. La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations.

Il conviendra de faire intervenir un homme de l'art afin de tester la résistance mécanique du bois, délimiter les zones infestées, éliminer le ou les parasites du bois et supprimer les causes de l'infestation.

Une hygrométrie excessive a été détectée dans les murs et sur le sol ; cette humidité importante et sûrement persistante, a déclenché le décollement des revêtements de surface et peut avoir une incidence sur d'éventuel bois de structures encastrees non accessibles (Possibilité de développement de champignons lignivores). Les auréoles, enduits cloqués, plâtres pulvérulents, tapisseries décollées, moisissures sont les symptômes d'un désordre hydrique et sont donc susceptibles d'être accompagnés d'une humidification anormale des bois à proximité et ainsi le siège d'une contamination de champignons lignivores.

Lorsque le constat fait état de présence d'humidité dans les maçonneries, nous rappelons la nécessité de rechercher la cause de ce désordre hydrique : absence ou manque de ventilation, condensation interne, remontées capillaires, joints déficients, infiltrations... Il faut trouver la cause de cette humidité latente et la traiter. Cette situation peut favoriser le développement d'agents pathogènes.

Nous vous conseillons la mise en place de contrôles réguliers des éléments suivants : gouttières et descentes d'eau, jointements, revêtements, couvertures et solins et enfin la végétation aux abords immédiats du bâtiment. De même, les joints de faïence (évier, baignoire...) dans les pièces d'eau sont à surveiller et à entretenir régulièrement afin d'éviter les infiltrations et fuites d'eau sources de développement d'agents pathogènes.

Ce présent rapport n'est pas un audit de l'immeuble. Pour toutes malfaçons ou désordres éventuels du bâti

(maçonnerie, toiture, étanchéité, menuiseries ...) faire appel à un homme de l'art.

Remarques : La Cour d'Appel de Rennes a défini ce qui constituait un « immeuble à risque » pour le développement des agents pathogènes de type mэрule :

- Construction ancienne (avant 1959) avec des murs de type 1, c'est-à-dire des murs sans rupture de capillarité, en pierres hourdées à la terre-chaux et non isolés.
- Implantation dans des zones humides ou cōtières
- Aggravé par l'occupation épisodique, l'absence de ventilation et le défaut d'entretien.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménagers, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

L'inspection est effectuée de manière visuelle avec une lampe de forte puissance et par poinçonnements légers.

MENTIONS A FAIRE FIGURER SUR LE RAPPORT :

Le présent constat est réalisé selon la norme NF P 03-200, il n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois. En conséquence, il ne peut préjuger des attaques ou dégradations qui pourraient être subies postérieurement ; selon la loi, ce constat est utilisable durant six mois pour toute transaction immobilière.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandu l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasite du bâtiment. Pour vérifier la résistance mécanique du bois, il faudra faire intervenir un homme de l'art.

Ce contrat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.)

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

INFORMATIONS :

Comment limiter la propagation des agents de dégradations du bois :

Pour la durabilité de vos bois et leur protection, il faut respecter quelques règles d'hygiène :

- ☐ Nettoyez les abords des maisons (enlever papiers, cartons, l'élimination des bois morts, souches ou plantations aux abords du bâti...) :
- ☐ N'entrez pas de bois de chauffage contre les murs extérieurs et dans les caves. ☐ Supprimez toute source d'humidité anormale (infiltration, etc...)
- ☐ Veillez à une bonne ventilation continue de l'habitat.
- ☐ Contrôlez régulièrement les combles et les sous combles.
- ☐ Faites appel à un professionnel pour surveiller votre construction neuve.
- ☐ Limitez les encombrements des caves, vides sanitaires...

Taux d'humidité admissible pour :	
Charpente	18 à 22%
Menuiserie intérieure	15%
Parquet	13 à 15%
Plâtre, Béton	< à 25%

LES INSECTES XYLOPHAGES :

On regroupe sous cette appellation les insectes dont la larve se développe dans le bois : Capricornes, Hespérophanes, Lyctus, Petite et Grosse Vrillettes... Leur présence se détecte surtout par les trous de sortie des larves quand elles arrivent au stade adulte.

Capricorne des maisons : Insecte présent jusqu'à une altitude d'environ 2000m, de moindre importance dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Il attaque beaucoup d'espèces résineuses. Sa présence peut avoir de sérieuses conséquences sur les éléments de structure.

Petite Vrilette : Insectes responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces de bois. Les dégâts causés peuvent s'étendre au bois parfait pour quelques essences. Sa présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On le retrouve particulièrement dans les climats côtiers et là où les conditions humides prédominent.

Grosse Vrilette : Insecte présent seulement dans les bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.

Lyctus : Insecte attaque l'aubier de certains feuillus contenant de l'amidon. D'importance partout en Europe pour les bois feuillus à la fois européens et importés.

Hespérophanes : Insecte présent dans le Sud de l'Europe. Il n'est trouvé que dans les bois feuillus. Insecte responsable d'attaques dans l'aubier de certaines espèces. Dans certaines essences, les dégâts peuvent s'étendre au bois parfait.

CHAMPIGNONS LIGNIVORES :

Il existe de nombreuses espèces de champignons lignivores capables de dégrader le bois en œuvre provoquant ce que l'on appelle des « pourritures ». On classe les « pourritures » en différents types suivant la nature des champignons en cause : pourriture cubique, fibreuse et molle. Les champignons des bois d'œuvre ne se développent sur le bois qu'en présence d'un taux d'humidité anormalement élevée en milieu confiné. Une humidité du bois de plus de 20%(m/m) est nécessaire au développement de ces champignons.

La présence de champignons lignivores de pourriture cubique, et notamment de Mérule, dans les constructions n'est intrinsèque ni à un climat, ni à un type constructif. Elle est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique du bâtiment, entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois. La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations.

Pourriture Fibreuse (blanche) : Pourriture s'attaquant à la cellulose et à la lignine produisant un résidu blanchâtre filamenteux (aspect fibreux du bois)

Pourriture Molle (noire) : Pourriture du bois ou attaques portant sur la cellulose. Ne se développe que lorsque le bois a un fort taux d'humidité, le bois se ramollit et se fendille dans 2 directions en séchant.

Pourriture Cubique (brune) : Pourriture du bois s'attaquant à la cellulose et à la lignine produisant un résidu friable de la forme de cube (Peau de crocodile).

Type de pourriture	Agents typiques associés à ce type de pourriture
CUBIQUE	Mérules, Coniophores, Lenzite, Antrodia...
FIBREUSE	Polypore des Caves, Trametes versicolor, Coprins...
MOLLE	Chaetomium

Champignons de pourriture cubique :

Les agents de pourriture cubique détruisent la cellulose du bois, la coloration du bois dégradé est foncée (pourriture brune) et des fissures en trois dimensions apparaissent, délimitant des parallépipèdes plus ou moins réguliers. L'aspect du bois ressemble à celui du bois calciné. Le

représentant le plus connu de ce type de champignon est la Mérule mais aussi le Coniophore des caves ou le Leuzites sepiara.

Mérule (*Serpula lacrymans*) :

La Mérule se nourrit du bois et se propage en le détruisant, en lui faisant perdre sa résistance mécanique, d'où un danger d'effondrement si elle s'attaque à des poutres, planchers, charpente, escalier...Le champignon doit trouver des conditions idéales pour s'étendre. Il trouvera un terrain favorable dans les locaux obscurs, humides, mal aérés et où la température est régulière. Si le terrain n'est plus favorable, la Mérule est capable de se propager à travers les maçonneries pour s'attaquer à d'autres boiseries même sèches.

En outre, si elle ne trouve plus les conditions nécessaires à sa croissance, elle peut parfois rester en latence et pourra recommencer à s'étendre lorsque les conditions seront à nouveau présentes. D'où la nécessité de ne pas négliger une attaque de Mérule ancienne.

Coniophore des caves (*Coniophora puteana*) :

Très voisin de la Mérule, il est cependant moins à cause de ses besoins supérieurs en eau. Ses rhizomorphes ne sont pas capables de transporter d'eau, son mycélium est plus clairsemé. Il se développe dans une atmosphère confinée et obscure ; on le retrouve donc dans les caves mais aussi dans les cales de bateaux, les greniers et les planchers. Les dégâts occasionnés par ce champignon peuvent être tout aussi dramatique que ceux provoqués par la Mérule.

Le Lenzite des poutres ou Lenzite des clôtures (*Gloeophyllum sepiarium*) :

Il fait partie des champignons provoquant une pourriture cubique brune ou brun rouge. Il est toujours rencontré à l'air libre, il résiste facilement à des alternances d'humidité et de sécheresse. Il est fréquent de le trouver sur les bois résineux et surtout le bois d'œuvre extérieur. Ce champignon dégrade les barrières, les balustrades de balcons, les poteaux, les lamellés collés extérieurs....

Champignons de pourriture fibreuse :

Polypore des caves (*Donkioporia expansa*) :

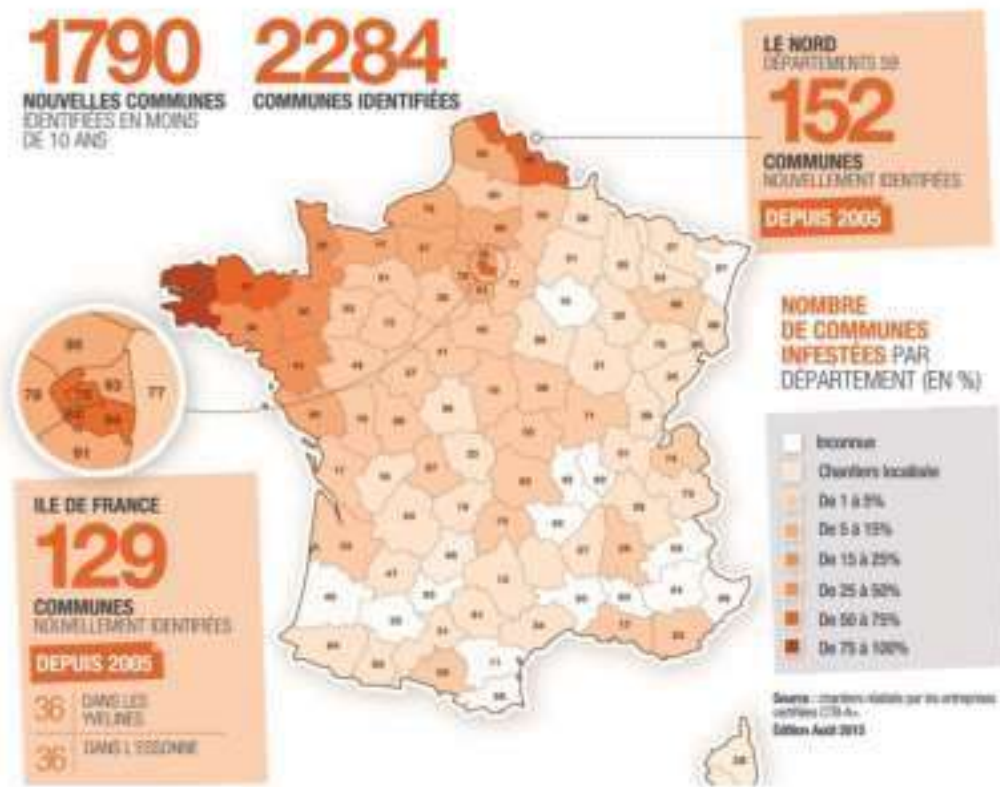
Il s'attaque principalement aux feuillus et en particulier au Chêne et Châtaignier rarement aux résineux. Il ne pousse que dans les lieux obscurs mal aérés, sa croissance est lente. Il dégrade simultanément la lignine et la cellulose, le bois se décompose en fibrilles et prend une couleur très claire. Ce champignon nécessite des taux d'humidité très élevés (exemple : fuites d'eau continues), il n'émet pas de rhizomorphes et donc son développement est donc localisé.

Champignons de pourriture molle :

Son type de pourriture se caractérise par un ramollissement de la surface du bois mais s'il peut provoquer de la pourriture en profondeur. Ces champignons ont besoin d'une humidité très élevée, ils s'attaquent très souvent sur les bois en contact avec le sol ou avec l'eau.

LES TERMITES SOUTERRAINES EN EUROPE

En Europe, seulement quatre espèces sont importantes. Les plus dangereuses pour les bâtiments sont les espèces souterraines, principalement *Reticulitermes lucifugus* et *Reticulitermes santonensis*. On ne retrouve les termites en Europe que dans certaines zones géographiques limitées. Dans ces régions, la préservation du bois contre les termites est complémentaire à d'autres mesures de protection à exécuter (par exemple dans les sols, les fondations, les murs). Le termite progresse proche des zones humides à l'abri de l'air ambiant et de la lumière. Il se développe généralement en partant du sous-sol et donc du bas de l'immeuble ou à partir de zones déjà contaminées. Un constat d'état parasitaire « termites » est guidé avant tout par la recherche du départ de la chaîne de contamination : généralement cave, sous-sol, sol, vides sanitaires, mitoyenneté, et d'une manière générale le contact avec la terre.



Carte de la France avec les zones de mérule

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT :

Cas du traitement des maçonneries :

Traitement des maçonneries contaminées par un champignon lignivore (cas particulier de la Mérieux). Le traitement est réalisé dans la zone infestée élargie d'un périmètre de sécurité d'un mètre dans les trois dimensions.

Opération	Description	Finalité
Mise à nu des maçonnerie	Déposer les revêtements et piquer les enduits	Vérifier l'étendu de l'infestation faciliter, optimiser la pénétration du produit de traitement
Brûlage	Effectuer un brûlage au chalumeau à la flamme nue	Détruire les formations végétatives, spores, fructifications en surface et sur les premiers de profondeur des joints
Brossage, nettoyage	Nettoyage, élimination surfacique par brossage, balayage	Oter tous les résidus de champignons et les résidus de maçonneries non adhérentes
Traitement en profondeur si nécessaire (en fonction de l'analyse de risque)	Mise en œuvre d'un quadrillage de puits d'injection ou d'un cordon sanitaire de puits d'injection dans les joints de maçonnerie, autour de la zone infestée puis injecter à la base pression conformément aux prescriptions	Empêcher le développement des mycéliums à l'intérieur du mur (joints, espaces vides...)

Opération	Description	Finalité
Sondage	Entailler les bois sur leurs arêtes (tous les 80 cm) et faces accessibles (tous les 80 cm) il est systématique sur l'ensemble des pièces de bois	Permet de localiser correctement les infestations et dégradations
Bûchage	Décaper toutes les parties de bois dégradées jusqu'au bois sain	Détruire en grande partie les insectes à larves xylophages Faciliter, optimiser la pénétration du produit de traitement
		Vérifier que la section restante des pièces de bois est suffisante en termes de résistance mécanique. De déterminer les pièces de bois à remplacer ou renforcer.
Brossage	Nettoyage, élimination surfacique de toutes les faces de pièces de bois accessibles	Détruire les résidus d'attaques d'insectes xylophages Optimiser la pénétration du produit et la quantité de produit utilisé.
Décapage	Décapages des revêtements imperméables mis en œuvre sur les pièces de bois	Optimiser la pénétration du produit
Traitement en profondeur si nécessaire	Procéder à une injection des bois à basse pression selon leur nature et la section	Tuer les larves encore présentes dans le bois
Traitement de surface	Procéder à une application de surface par couches répétées (deux couches) à basse pression	Tuer les larves encore présentes dans le bois et empêcher une nouvelle infestation

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun document n'a été mis en annexe



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ZIOSI Patrice
sous le numéro 20-1234

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |



Association
1782547
certification de personnes
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Rapport de constat de l'état relatif à la présence du serpula lacrymans (Mérule) dans le bâtiment dans les zones à risques déterminées par décret en Conseil d'État

Numéro de dossier : /20231459/PAT
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 22/01/2025
Heure d'arrivée : 11 h 05
Durée du repérage : 03 h 40

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Côtes-d'Armor**
Adresse : **37 rue charles de gannes**
Commune : **22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**
Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)
Nb. de bâtiments : 1
Nb. de cages d'escaliers principales : 2
Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et les zones de présence d'un risque de mérule :
..... **Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succesion RICHARD Colette**
Adresse : **37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Apporteur**
Nom et prénom : **SCP COLISEUM Notaires - Mathilde SAGOT**
Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :


Nom et prénom : **ZIOSI Patrice**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diag Precision Armoric**
Adresse : **23 rue Saint Guillaume, 22000 SAINT-BRIEUC**
Numéro SIRET : **89739343500010**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10823958504 - 0724465720**


Conclusion : Il a été repéré des indices d'infestation de mérule.

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :


Liste des pièces visitées

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| RdC - Garage, | Étage 1 - Escalier, |
| RdC - dégagement, | Étage 2 - Palier 2, |
| RdC - Stockage, | Étage 2 - Chambre 1, |
| RdC - chaufferie, | Étage 2 - Chambre 2, |
| RdC - Dégagement 2, | Étage 2 - Salle de bain, |
| RdC - Cellier, | Étage 2 - Placard, |
| RdC - escalier, | Étage 2 - Wc, |
| Étage 1 - Palier, | Étage 2 - Escalier, |
| Étage 1 - Salon, | Étage 3 - Palier, |
| Étage 1 - Salon-séjour, | Étage 3 - Chambre 3, |
| Étage 1 - Wc, | Étage 3 - Chambre 4, |
| Étage 1 - Cuisine, | Étage 3 - Salle de bain, |
| Étage 1 - Arrière cuisine, | Étage 3 - Wc, |
| Étage 1 - Cellier, | Étage 3 - Dressings, |
| Étage 1 - Veranda, | Combles - Combles non habitables |

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
RdC					
Garage	Boiserie et plaine	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (<i>Donkioporia expansa</i>): décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	
dégagement	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - bois et Isolation Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Stockage	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - Ciment et Aucun Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
chaufferie	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - Ciment et Aucun Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Degagement 2	Sol - A - béton et aucun Mur - A, B, C, D - béton et aucun Plafond - A - Ciment et Aucun Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Cellier		-	-	-	
escalier	Murs	-	-	-	

Étage 1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Palier	Mur avec allège 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Sol - A - bois et Parquet Mur avec allège 2 - A, B, C, D - bois et vernis Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Porte - B - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Bois et Vernis Embrasure porte 1 - C - Bois et Vernis Embrasure porte 2 - C - Bois et Vernis Embrasure porte - D - Bois et Vernis Moulure porte - B - Bois et Vernis Moulure porte 1 - C - Bois et Vernis Moulure porte 2 - C - Bois et Vernis Moulure porte - D - Bois et Vernis cimaise - B, C, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Salon	Boiserie et Plainte Allège de fenetre	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante): dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Salon-séjour	Mur avec allège 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Fenêtre avec volets - C - pvc >1949 et pvc Sol - A - bois et Parquet Mur avec allège 3 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - Bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - D - pvc >1949 et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - bois et vernis Moulure porte - A - bois et vernis Embrasure fenêtre - C, D - plâtre et peinture Allège fenêtre - C, D - plâtre et peinture cimaise - B, C, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Wc	Sol - A - bois et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapiserie Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - bois et vernis Moulure porte - A - bois et vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Cuisine	<p>Mur avec allège 1 - A, B, C, D - plâtre et tapisserie Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Fenêtre - C - bois et peinture Sol - A - Béton et carrelage Mur avec allège 3 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Fenêtre - D - Pvc et Pvc Porte - A, B, C - Bois et Peinture Embrasure porte - B - Plâtre et Tapisserie Moulure porte - B - Plâtre et Tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Arrière cuisine	<p>Mur avec allège 1 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage Sol - A - béton et carrelage Mur avec allège 3 - A, B, C, D - plâtre et carrelage Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - plâtre et peinture Fenêtre avec volets - C, D - pvc et pvc Porte - A, B, C - Bois et Peinture Embrasure porte - A, B, C - plâtre et tapisserie Moulure porte - A, B, C - plâtre et tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Cellier	Sol - A - béton et carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - plâtre et peinture Porte - A, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Veranda	Mur - A, B - Béton et peinture Sol - A - béton et carrelage Mur - C, D - aluminium et Vitrage Plafond - A - Aluminium et Vitrage Porte - A, D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Escalier	Mur avec allège 1 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Sol - A - Bois et vernis Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - Bois et vernis Fenêtre - B, C - Bois et Vernis Escalier crémaillère - A - Bois et Vernis Escalier balustre - B - Bois et Vernis Escalier limon - C - Bois et Vernis Palier - B - Bois et vernis Marches - A - Bois et Moquette collée Contre-marches - B - Bois et Moquette collée Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Étage 2					

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Palier 2	Mur avec allege 1 - A, B, C, D - bois et vernis Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Sol - A - bois et Parquet Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - A - bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Porte - B - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Embrasure porte - B - plâtre et tapisserie Embrasure porte 1 - C - plâtre et tapisserie Embrasure porte 2 - C - plâtre et tapisserie Embrasure porte - D - plâtre et tapisserie Moulure porte - B - plâtre et tapisserie Moulure porte 1 - C - plâtre et tapisserie Moulure porte 2 - C - plâtre et tapisserie Moulure porte - D - plâtre et tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 1	<p>Mur avec allège 1 - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture Mur avec allège 2 - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture Sol - A - bois et Moquette collée Mur avec allège 3 - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et Peinture Fenêtre avec volets - B - pvc >1949 et Pvc Fenêtre avec volets 1 - C - pvc >1949 et Pvc Fenêtre avec volets 2 - C - pvc >1949 et Pvc Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Embrasure porte 1 - A - plâtre et tapisserie Embrasure porte 2 - A - plâtre et tapisserie Moulure porte 1 - A - plâtre et tapisserie Moulure porte 2 - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - B - plâtre et peinture Embrasure fenêtre 1 - C - plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 - C - plâtre et peinture Allège fenêtre - B - plâtre et peinture Allège fenêtre 1 - C - plâtre et peinture Allège fenêtre 2 - C - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

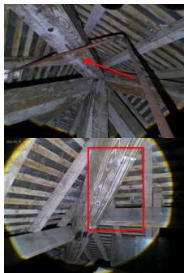
Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 2	Mur avec allège 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Bois et peinture Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture Sol - A - bois et Moquette collée Mur avec allège 3 - A, B, C, D - Bois et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - C - Pvc et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - B, C - plâtre et peinture Allège fenêtre - B, C - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Salle de bain	Mur avec allège 1 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage Sol - A - bois et Carrelage Mur avec allège 3 - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage Plafond - A - plâtre et peinture Fenêtre avec volets - D - pvc >1949 et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - A - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Placard	Sol - A - bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - A - plâtre et peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Embrasure fenêtre - A - plâtre et peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Wc	Sol - A - bois et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - B - Bois et peinture Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - plâtre et tapisserie Moulure porte - A - plâtre et tapisserie Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Escalier	Mur avec allege 1 - A, B, C, D - plâtre et peinture Mur avec allege 2 - A, B, C, D - Bois et vernis Sol - A - bois et vernis Mur avec allege 3 - A, B, C, D - Bois et vernis Plafond - A - Bois et vernis Fenêtre - C - bois et peinture Escalier crémaillère - A - Bois et Vernis Escalier balustre - B - Bois et Vernis Escalier limon - C - Bois et Vernis Palier - A, B, C, D - Bois et moquette Marches - A - Bois et Moquette collée Contre-marches - B - Bois et Moquette collée Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Étage 3					

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Palier	<p>Mur avec allège 1 - A, B, C, D - bois et vernis Sol - A - bois et Parquet Mur avec allège 2 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - C, 1 - bois et peinture Porte - B - Bois et Peinture Porte 1 - C - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte - D - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Chambre 3	<p>Sol - A - bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Bois et lambris bois Plafond - A, B, C - Bois et lambris bois Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - C, 1 - Pvc et Pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis Allège fenêtre - C - Bois et Vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 4	<p>Sol - A - bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - A, B, C - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - C, 1 - pvc et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - bois et vernis Allège fenêtre - C - bois et vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	
Salle de bain	<p>Sol - A - bois et Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - A, B, C - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre avec volets - B - pvc et pvc Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - bois et vernis Allège fenêtre - C - bois et vernis Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)</p>	-	-	-	

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Wc	Sol - A - bois et Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Dressings	Sol - A - bois et Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - A - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Porte - A - Bois et Peinture Autre - Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	-	-	-	
Combles					
Combles non habitables	Pannes /Arbaletrier	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa): décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	
Parties extérieures					
Parties extérieures		-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant
F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RdC - dégagement	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - Degagement 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - Cellier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
RdC - escalier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Palier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Arriere cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Cellier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Veranda	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 1 - Escalier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Palier 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Chambre 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Chambre 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Salle de bain	Le sol	Le revêtement de sol est collé




Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Placard	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 2 - Escalier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Palier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Chambre 3	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Chambre 4	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Salle de bain	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Étage 3 - Dressings	Le sol	Le revêtement de sol est collé

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Combles - Combles non habitables	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables Intérieur des doublages des murs périphériques (impossibilité d'investigation approfondie non destructive)	
Vide sanitaire	Plancher Bas	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles	
RdC - Garage	Boiserie et plaine	Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité	
RdC - Cellier		Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée	
RdC - escalier	Murs	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence de moisissures sur les murs	

<p>Étage 1 - Salon</p>	<p>Boiserie et Plainte Allege de fenetre</p>	<p>Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée</p>	
<p>Étage 1 - Salon-séjour</p>		<p>Absence de ventilation, Traces d'anciennes fuites sur le plancher</p>	
<p>Combles - Combles non habitables</p>	<p>Pannes /Arbaletrier</p>	<p>Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture</p>	
<p>Parties extérieures</p>		<p>Terrain emtretenue</p>	

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.
 L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
 Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mathilde SAGOT SCP COLISEUM Notaires

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'agents de dégradation du bois de type coléoptères:

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation d'insectes à larves xylophages.

Conclusion relative à la présence de champignon lignivores :

Il a été repéré des indices d'infestation de champignons lignivores.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

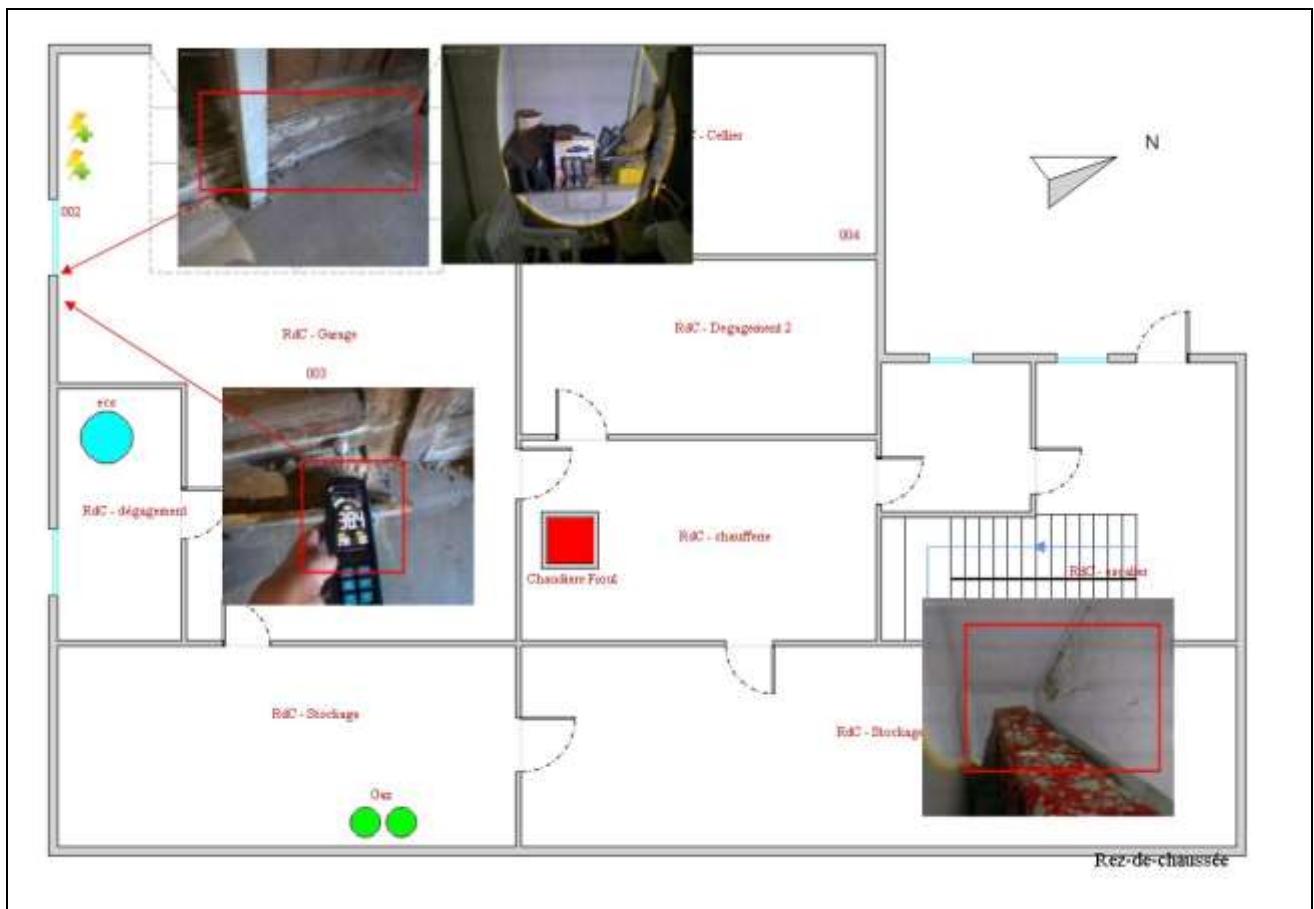
Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)	décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	RdC - Garage

Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante)	dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)	Étage 1 - Salon
Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)	décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))	Combles - Combles non habitables

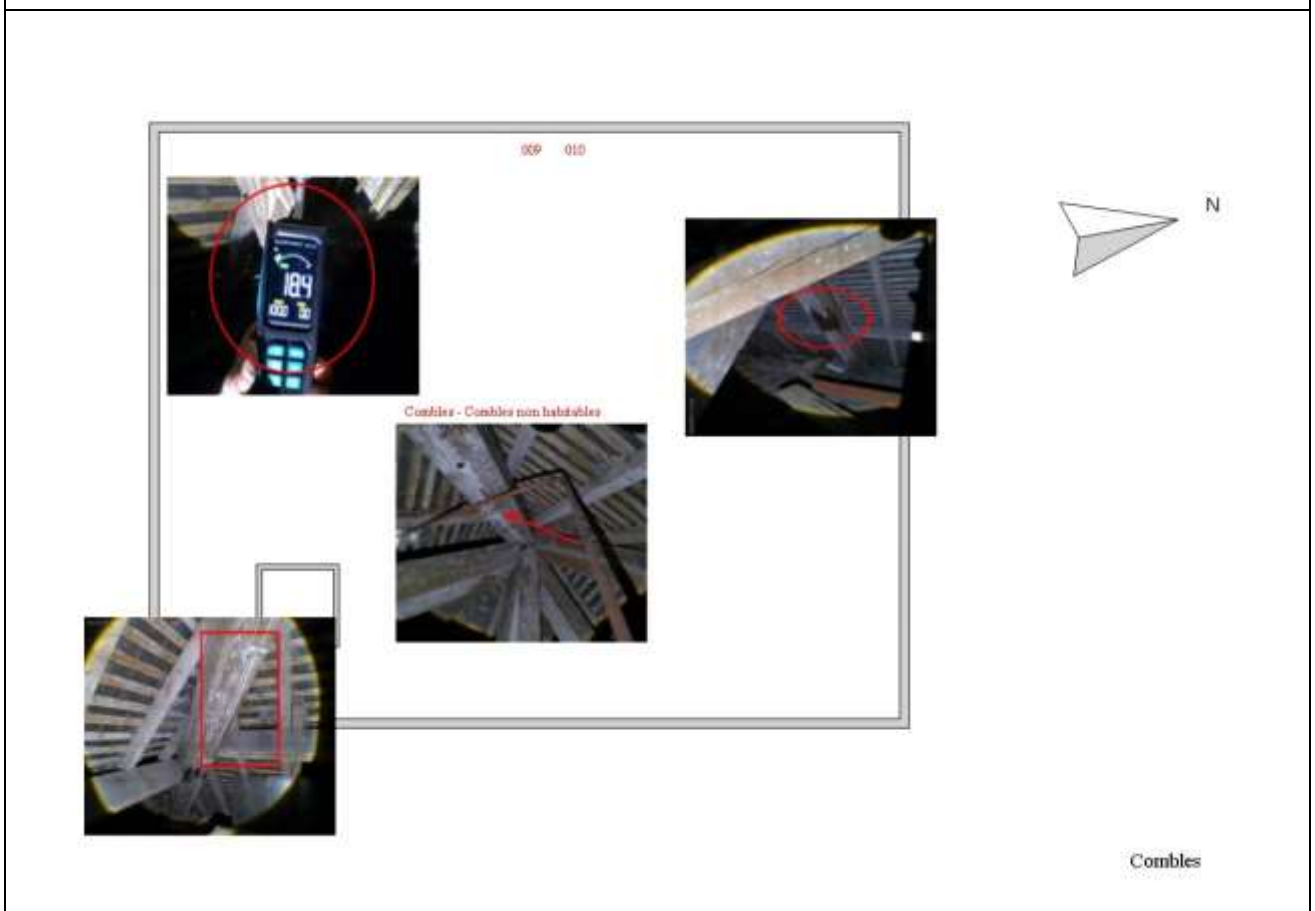
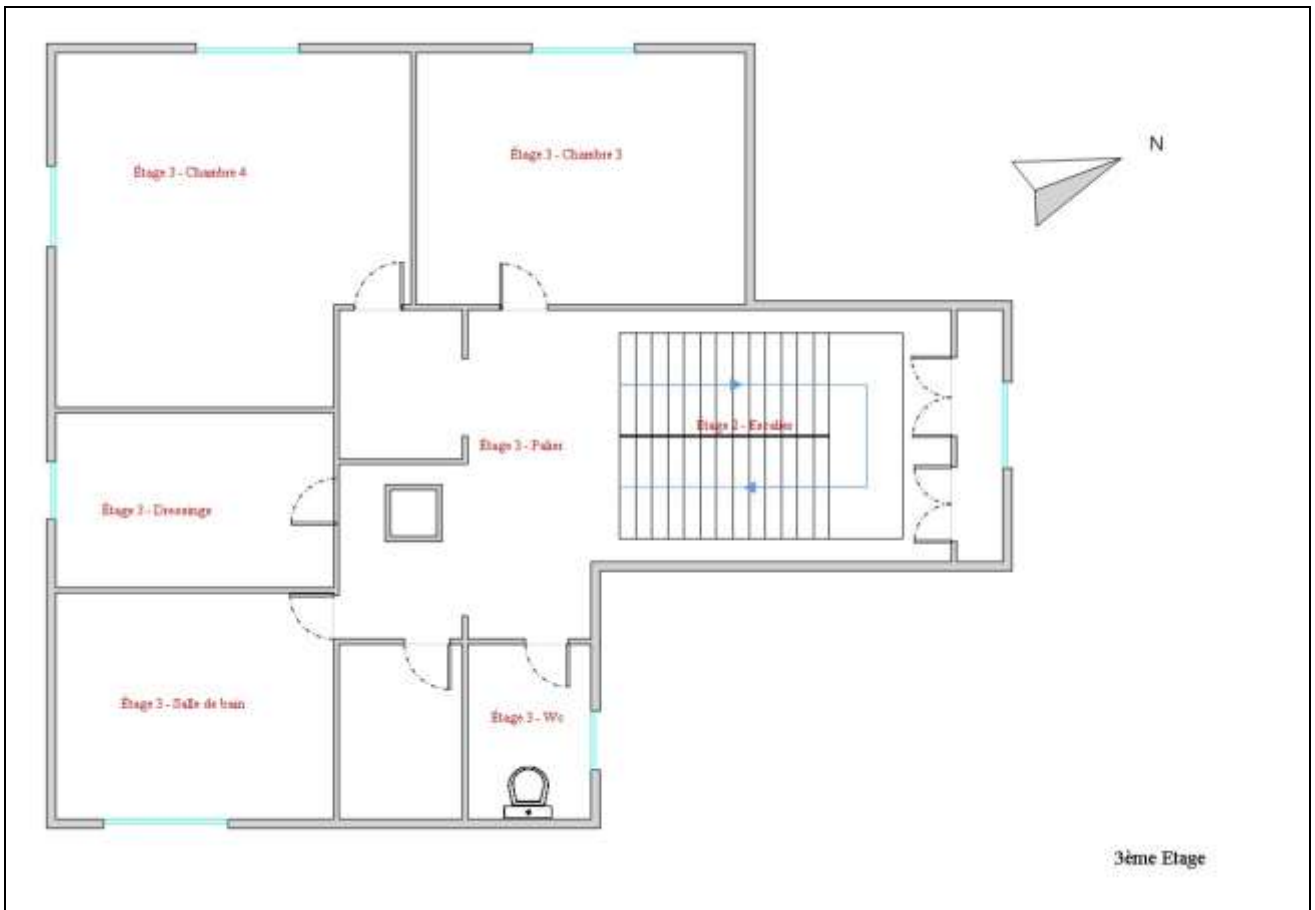
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

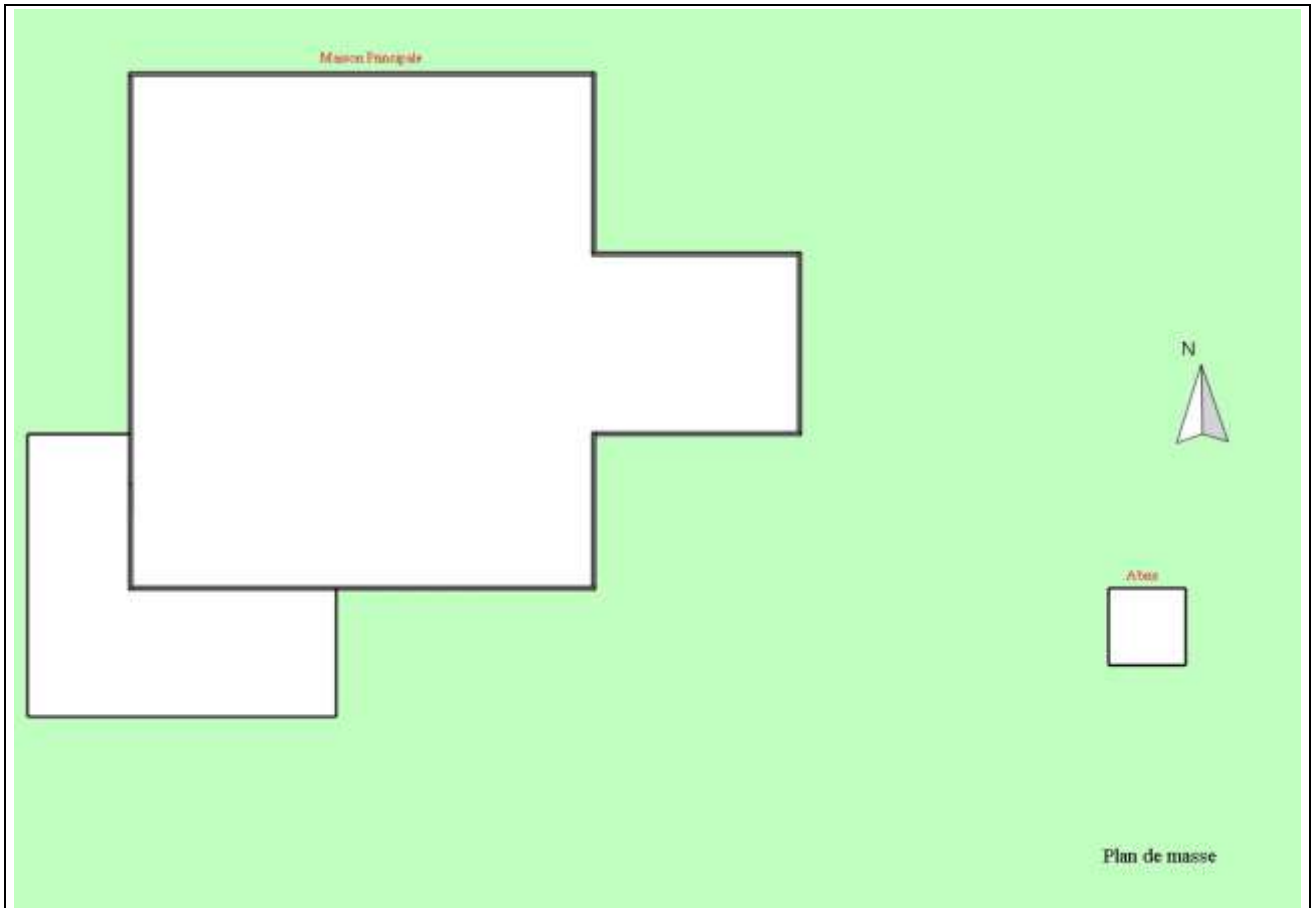
Fait à **PLENEUF VAL ANDRE**, le **22/01/2025**
 Par : **ZIOSI Patrice**

Annexe - Croquis de repérage









Annexe – Photos



Photo n° PhTer001
Localisation : RdC - Garage
Ouvrage : Boiserie et plaine
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (*Donkioporia expansa*)
Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité
Localisation sur croquis : 002



Photo n° PhTer001
Localisation : RdC - Garage
Ouvrage : Boiserie et plaine
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (*Donkioporia expansa*)
Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité
Localisation sur croquis : 002



Photo n° PhTer002
 Localisation : Rdc - Garage
 Ouvrage : Boiserie et plaine
 Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
 Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
 Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité
 Localisation sur croquis : 003



Photo n° PhTer003
 Localisation : Rdc - Cellier
 Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
 Localisation sur croquis : 004



Photo n° PhTer004
 Localisation : Rdc - escalier
 Ouvrage : Murs
 Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence de moisissures sur les murs
 Localisation sur croquis : 005



Photo n° PhTer005
 Localisation : Étage 1 - Salon
 Ouvrage : Boiserie et Plaine Allege de fenetre
 Parasite : Champignon de pourriture cubique du type mérieux pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante)
 Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
 Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
 Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhTer005
 Localisation : Étage 1 - Salon
 Ouvrage : Boiserie et Plaine Allege de fenetre
 Parasite : Champignon de pourriture cubique du type mérieux pleureuse (Serpula lacrymans)(humidité peu importante)
 Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
 Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
 Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhTer005
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : Boiserie et Plainte Allege de fenetre
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (*Serpula lacrymans*)(humidité peu importante)
Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhTer006
Localisation : Étage 1 - Salon
Ouvrage : Boiserie et Plainte Allege de fenetre
Parasite : Champignon de pourriture cubique du type mérule pleureuse (*Serpula lacrymans*)(humidité peu importante)
Indices : dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de déformation(s) surfacique(s) (dégradation(s) faible(s), dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue)
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Hygrométrie mesurée supérieure à 38%, Pièce encombrée, Pièce encombrée (meubles), Pièce très encombrée
Localisation sur croquis : 007



Photo n° PhTer007
Localisation : Étage 1 - Salon-séjour
Informations complémentaires : Absence de ventilation, Traces d'anciennes fuites sur le plancher
Localisation sur croquis : 008



Photo n° PhTer008
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (*Donkioporia expansa*)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 009



Photo n° PhTer008
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (*Donkioporia expansa*)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 009



Photo n° PhTer009
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 010



Photo n° PhTer009
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 010



Photo n° PhTer009
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 010



Photo n° PhTer009
Localisation : Combles - Combles non habitables
Ouvrage : Pannes /Arbaletrier
Parasite : Champignon de pourriture fibreuse (ou pourriture blanche) du type Polypore des caves (Donkioporia expansa)
Indices : décoloration du bois, dégradation superficielle du bois (dégradation(s) faible(s), élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s))
Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée environ 18%, Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture
Localisation sur croquis : 010

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
CBT PLURIEL ASSURANCES

88 AVENUE JEAN JAURES
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tel. 01 47 06 15 15
N° ORIAS 07 019 445 (PLURIEL ASSURANCES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SOC DIAG PRECISION ARMORIC
23 RUE SAINT GUILLAUME
22000 SAINT BRIEUC

LE MERCREDI 17 JANVIER
2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0724465720

Votre contrat

0000010823958504

Date d'effet

01/01/2022

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SOC DIAG PRECISION ARMORIC
23 RUE SAINT GUILLAUME
22000 SAINT BRIEUC

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010823958504** ayant pris effet le **01/01/2022**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : AMIANTE, DPE, GAZ, CREP, TERMITES,
ELECTRICITE.

Contrôle d'assainissement
Mesurage Loi Carrez, Mesurage Loi Boutin
Amiante avant-travaux, Amiante avant démolition
Etats parasitaires
Diagnostic de la mérule et autres champignons lignivores
Audit Energétique réglementaire

La réalisation des constats et diagnostics suivants :

- Le diagnostic des installations d'ascenseurs (Loi « urbanisme et habitat » du 02.07.2003 - décret du 09.09.2004 - art. L. 125-1 à L. 125-2-4 et R. 125-1 à R. 125-2-8 du code de la construction et de l'habitation),
- Le diagnostic radon dans les immeubles recevant du public (arrêté du 22.07.2004 - circulaire du 27.01.1999),
- Le diagnostic technique légionelle,
- Le diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro,
- Le diagnostic technique (art L 111-6-2 du code de la construction et de l'habitation) et le carnet d'entretien (décret n° 2001-477 du 30.05.2001) en matière de mise en copropriété,
- Le diagnostic pollution de sols,
- La recherche de métaux lourds.

sont formellement exclus.



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **01/01/2025** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 25/01/2024

Mathieu GODART

Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ZIOSI Patrice
sous le numéro 20-1234

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | |



Personnes
1719-2010
Certification de personnes par
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78475 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière inconnu Modèle: Plaque 4 feux Installation: inconnue	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz002 Localisation sur croquis : 001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.1 - 4a Tuyauteries fixes - Matériaux	A1	Les assemblages réalisés par raccords mécaniques sont manifestement non autorisés.
C.4 - 7a1 Organe de coupure	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.
C.5 - 7c2 GPL en récipient - 1ere détente - Détendeur, inverseur et limiteur	A1	Le raccord isolant d'une citerne enterrée n'est pas présent et n'est pas bon état.
C.6 - 7d1 Lyres GPL	A2	La lyre GPL n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue. Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées ou détériorées
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.
C.7 - 8a1 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil est absent. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.7 - 8a2 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.7 - 8a3 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas manœuvrable. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion
C.8 - 9a Installations GPL – Organe de Coupure d'Appareil (OCA) ou détenteur-déclencheur	A2	L'OCA d'un appareil GPL est absent. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Incapacité à couper l'arrivée du gaz, pression d'alimentation des appareils anormalement élevée.
C.10 - 11b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A2	Le tuyau d'alimentation n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz
C.10 - 12b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A2	Le tuyau flexible métallique à embouts mécanique d'alimentation en gaz est en mauvais état. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz
C.10 - 13 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La longueur du tuyau flexible est supérieure à 2 mètres. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	Le tuyau flexible n'est pas visitable. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.2 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	La section de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules). (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.3 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Dans le cas d'une amenée d'air indirecte, l'examen du détalonnage des portes ou des passages d'air intermédiaires fait apparaître que ceux-ci sont manifestement insuffisants. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.4 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	La distance verticale entre le bord supérieur de l'amenée d'air et le bord supérieur de la sortie d'air est inférieure à 1,50 m et/ou la partie supérieure de l'orifice de l'amenée d'air est placée à plus de 1,50 m du sol du local. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.6 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	L'amenée d'air directe est réalisée par conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.15 - 20.2 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	La section de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules). (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.15 - 20.3 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.15 - 20.4 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.15 - 20.6 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation autre que cuisson est constituée par une hotte. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.15 - 20.7 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.16 - 21 Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes	A1	L'amenée d'air n'est pas directe alors que la sortie d'air est directe. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux)
C.28 - 37b Tige cuisine	A2	L'organe de coupure de l'appareil de cuisson alimenté par une tige cuisine n'est pas muni d'un dispositif interrompant le gaz en cas de manque de pression amont. (Cuisinière inconnu Plaque 4 feux) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée
Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 - Le conduit de raccordement n'est pas visitable
 - Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- Le constat de diagnostics de l'installation de GAZ nest en aucun cas un certificat de conformité de l'installation GAZ

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun document concernant l'installation de GAZ

Observations complémentaires :

il est recommander de faire contrler l'installation de GAZ actuel par un Homme de l'art (Plombier chauffagiste) avant remise en route

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

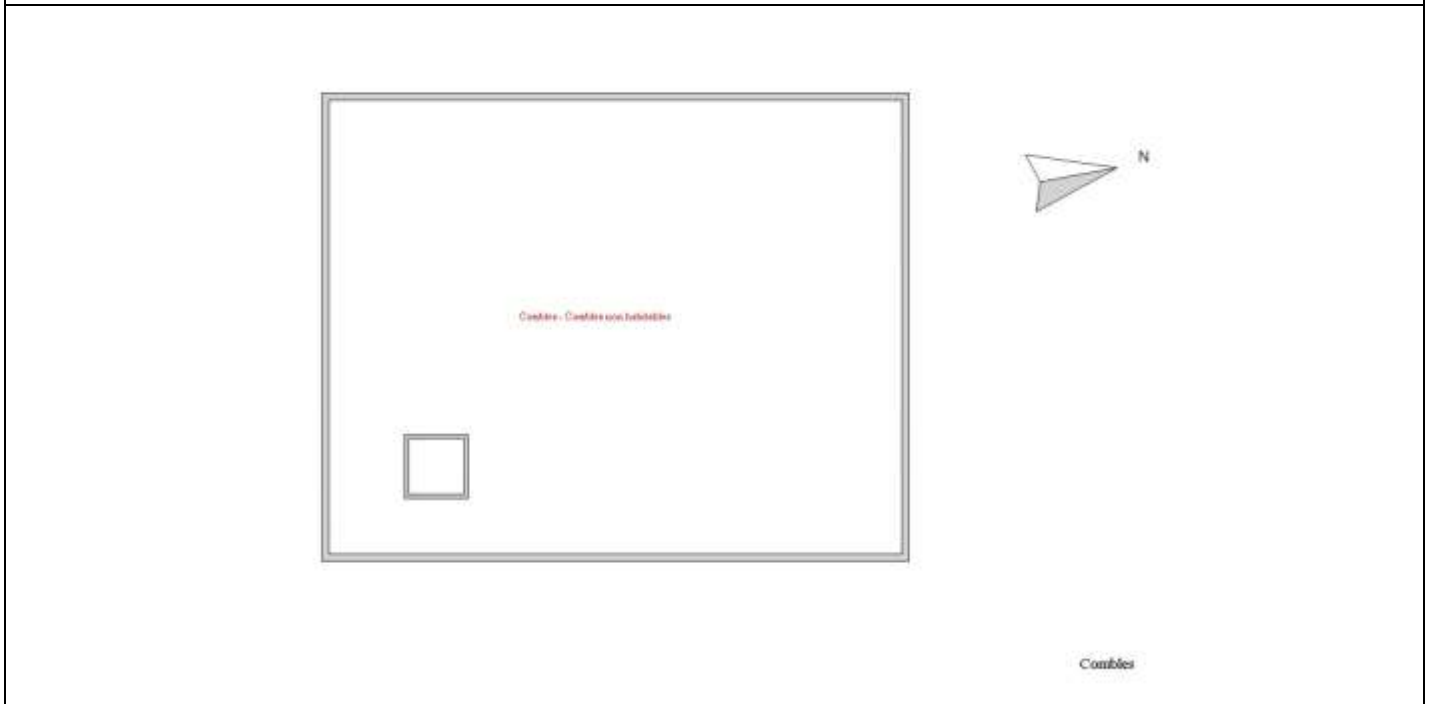
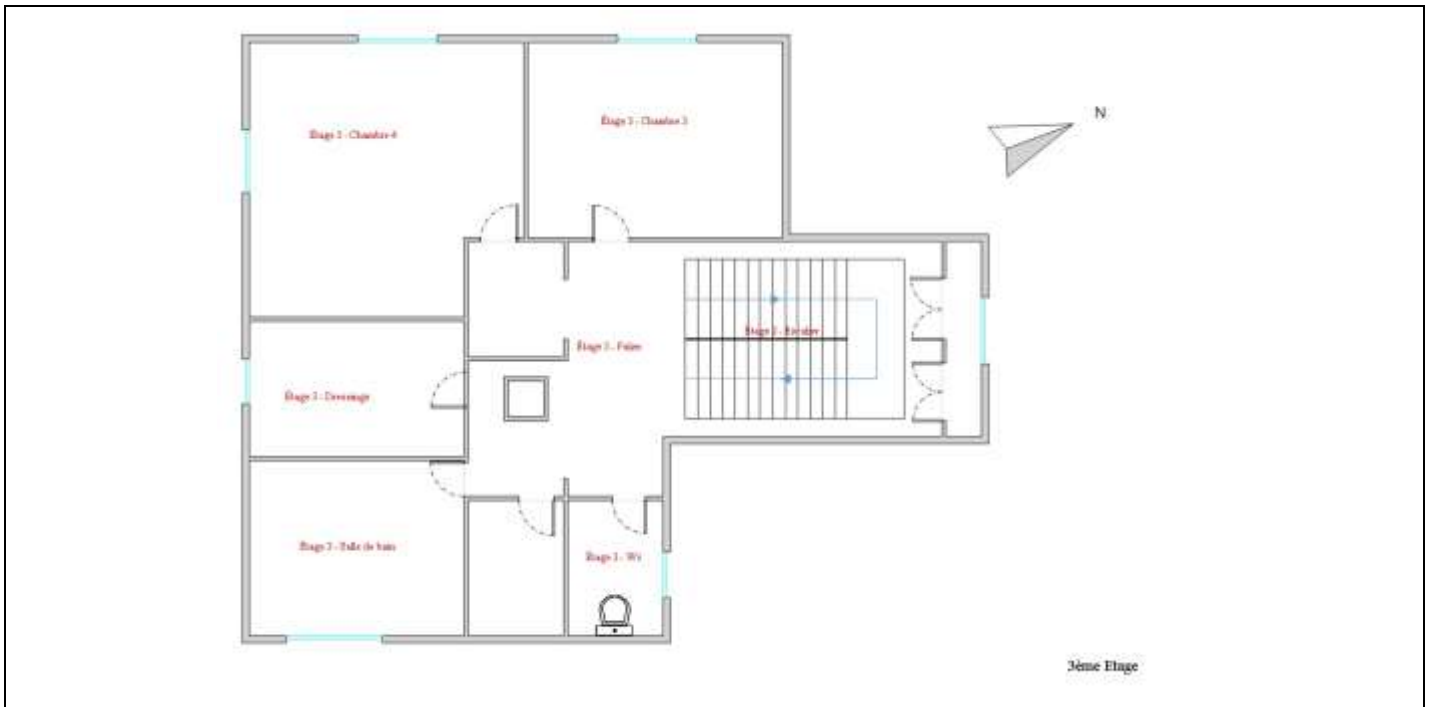
I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

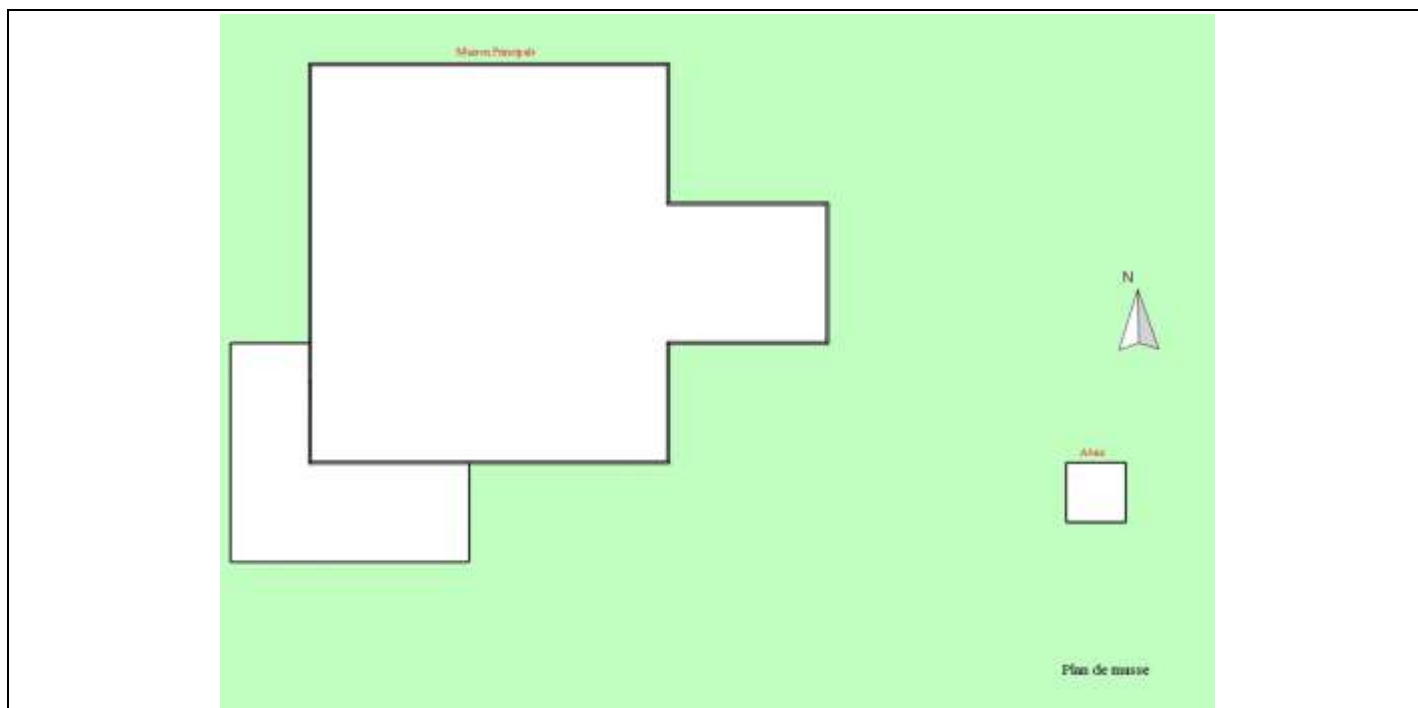
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic



- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;







Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 Localisation : Cuisine Cuisinière (Type : Non raccordé)</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ZIOSI Patrice
sous le numéro 20-1234

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| | Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |



Association
N° 19 0349
certification de personnes
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : /20231459/PAT
Date du repérage : 22/01/2025
Heure d'arrivée : 11 h 05
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **37 rue charles de gannes**

Commune : **22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**

Département : **Côtes-d'Armor**

Référence cadastrale : **Section cadastrale P, Parcelle(s) n° 448, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Nb. de cages d'escaliers principales : 2

Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **1990**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP COLISEUM Notaires - Mathilde SAGOT**

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Succesion RICHARD Colette**

Adresse : **37 rue charles de gannes
22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ZIOSI Patrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diag Precision Armoric**

Adresse : **23 rue Saint Guillaume**

..... **22000 SAINT-BRIEUC**

Numéro SIRET : **89739343500010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10823958504 - 0724465720**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **28/01/2021** jusqu'au **27/01/2028**. (Certification de compétence **20-1234**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;




5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	


Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	
	Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.	
	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : (RdC - Stockage)	
	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (RdC - Garage)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Mesures compensatoires Point à vérifier : Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses
	Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements Point à vérifier : Matériel électrique BT (>50VAC ou >120VCC) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Les Photos Illustratives ne sont pas des Exemples exhaustifs

Le Diagnostic électrique n'a lieu que sur les parties visibles de l'installation électrique

Le diagnostic n'est en aucun cas un document de conformité d'installation électrique.

Le propriétaire a indiqué un nombre de 2 tableau électrique le jour de la Visite

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent entraîner des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- Faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- Ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- Faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- Ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- Respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- Ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- Ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- Limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- Manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- Faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

Les photographies sont données à titre d'exemple et ne constituent pas un ensemble exhaustif des anomalies constatées.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

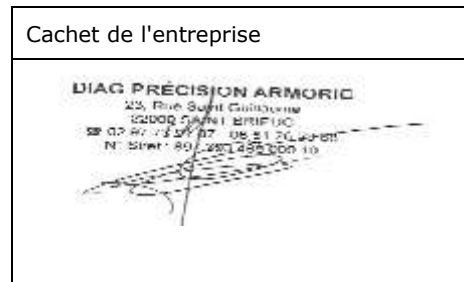
Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **22/01/2025**

Etat rédigé à **PLENEUF VAL ANDRE**, le **22/01/2025**

Par : ZIOSI Patrice

Cachet de l'entreprise



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

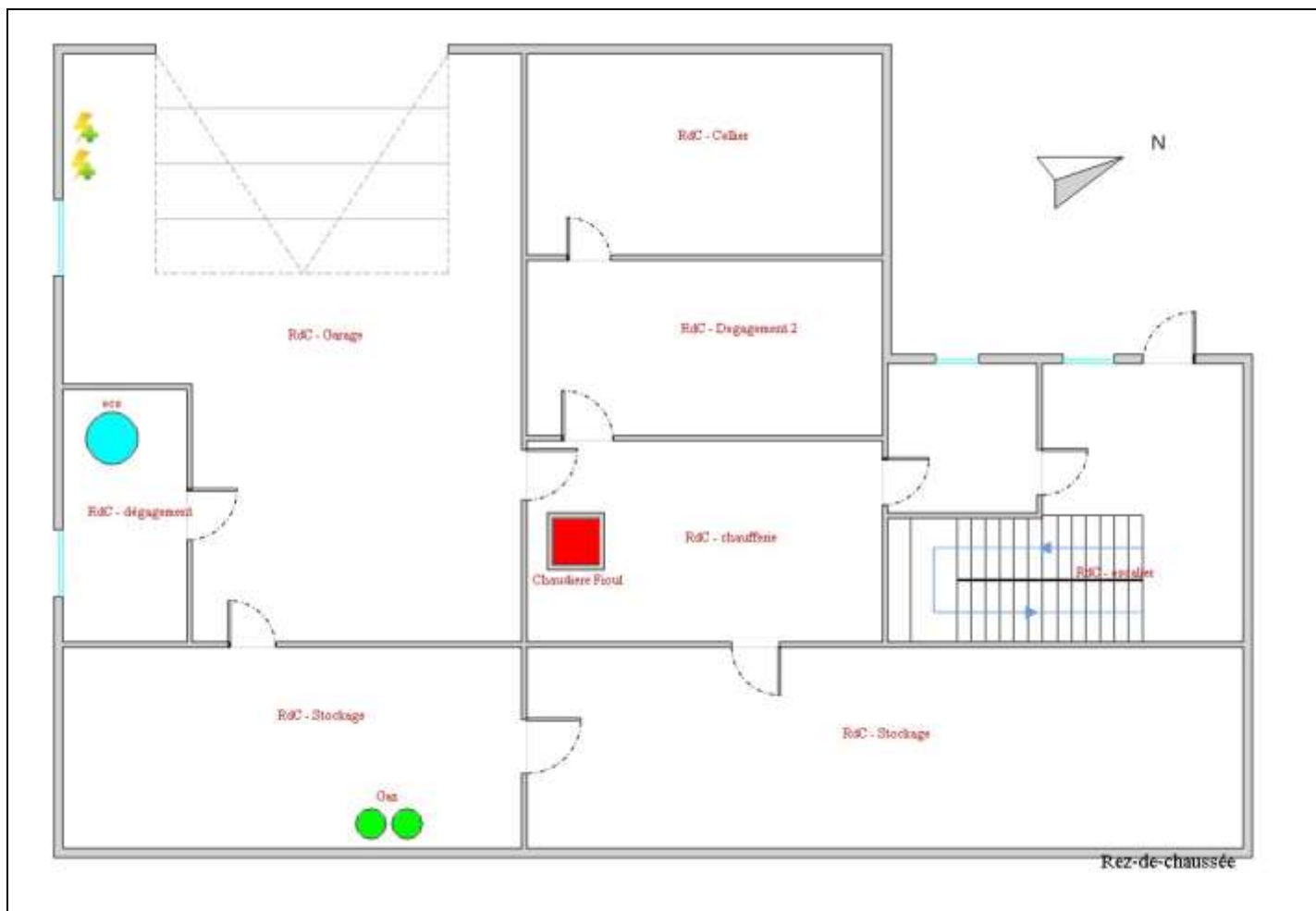
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

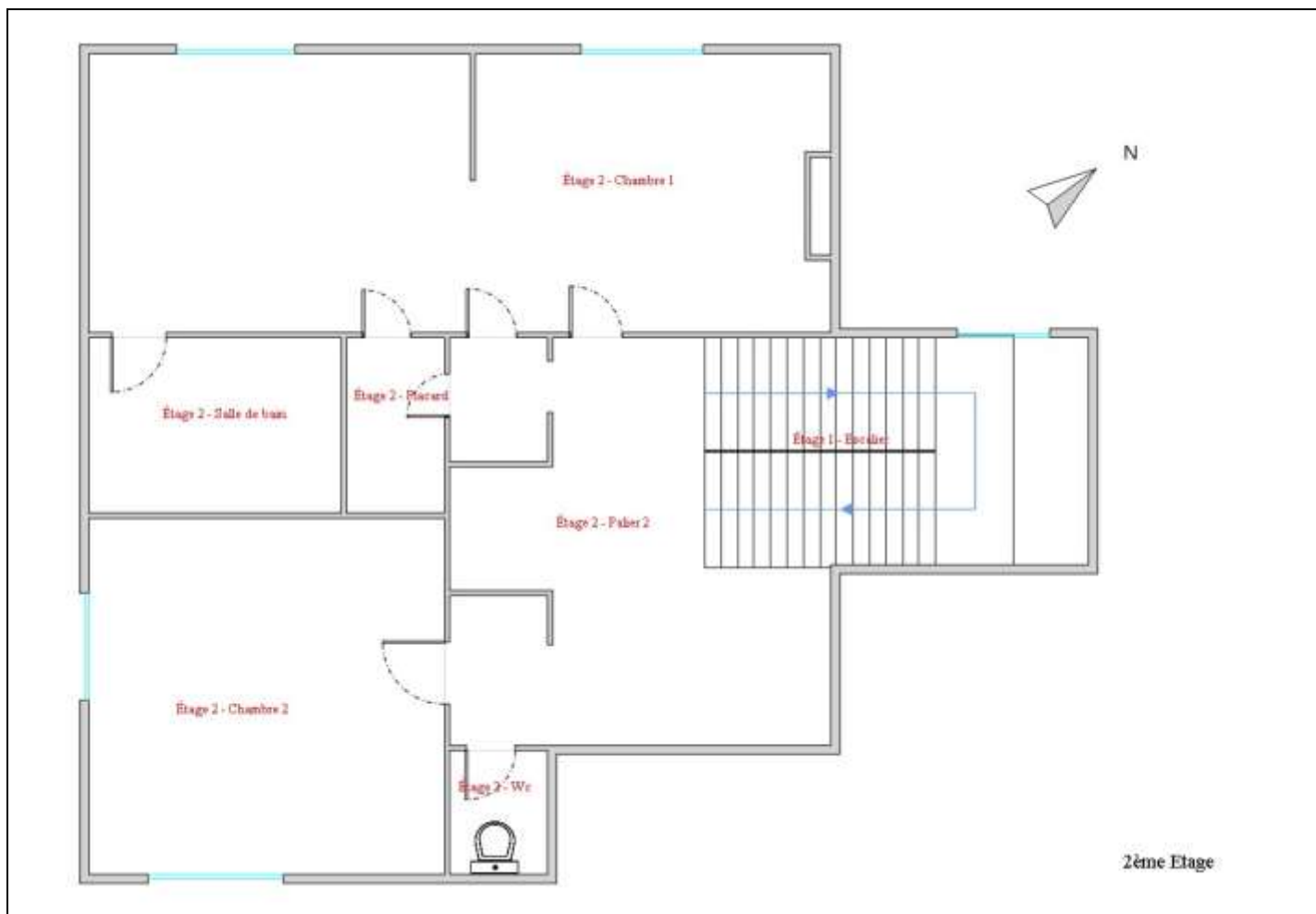
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

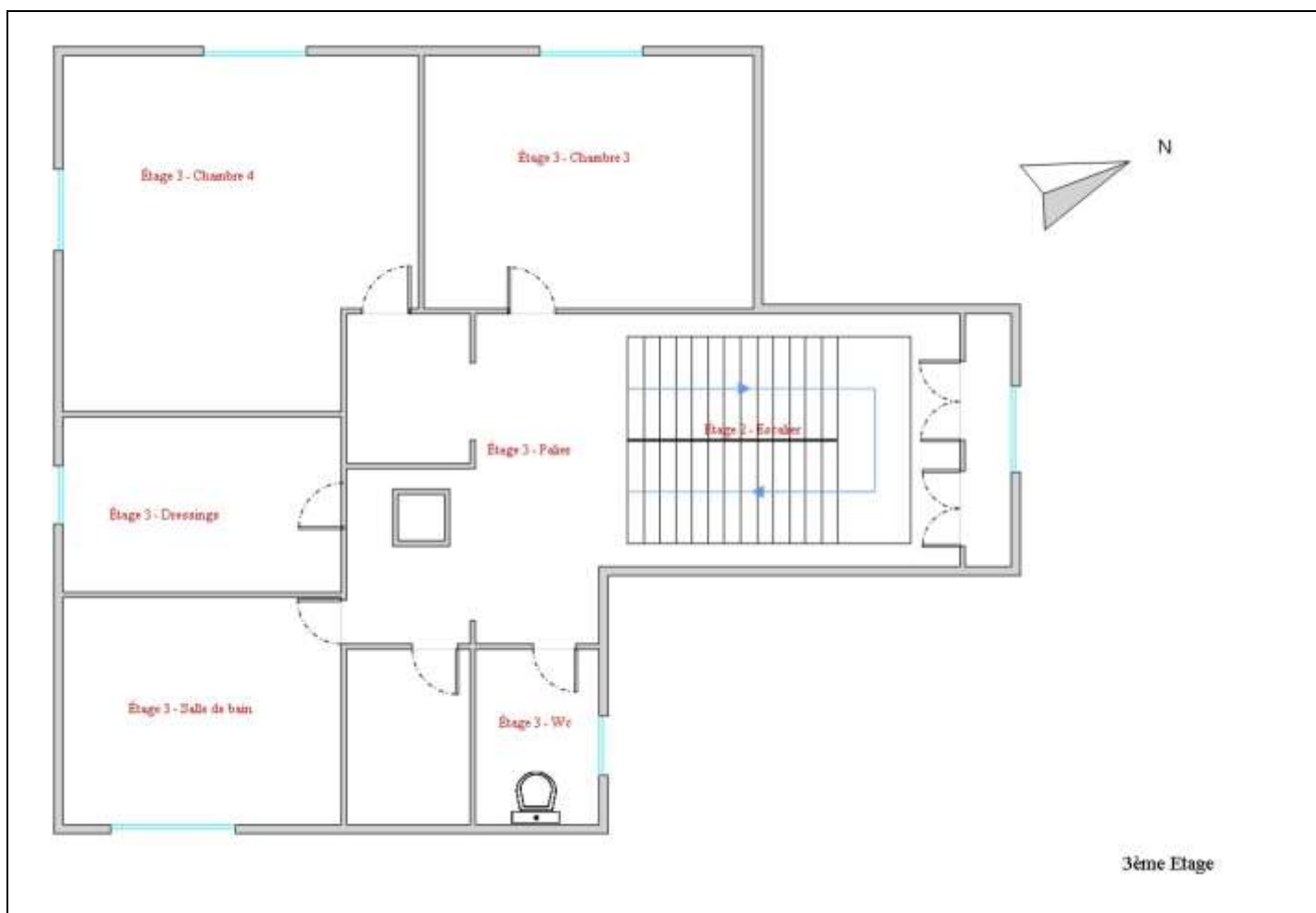
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

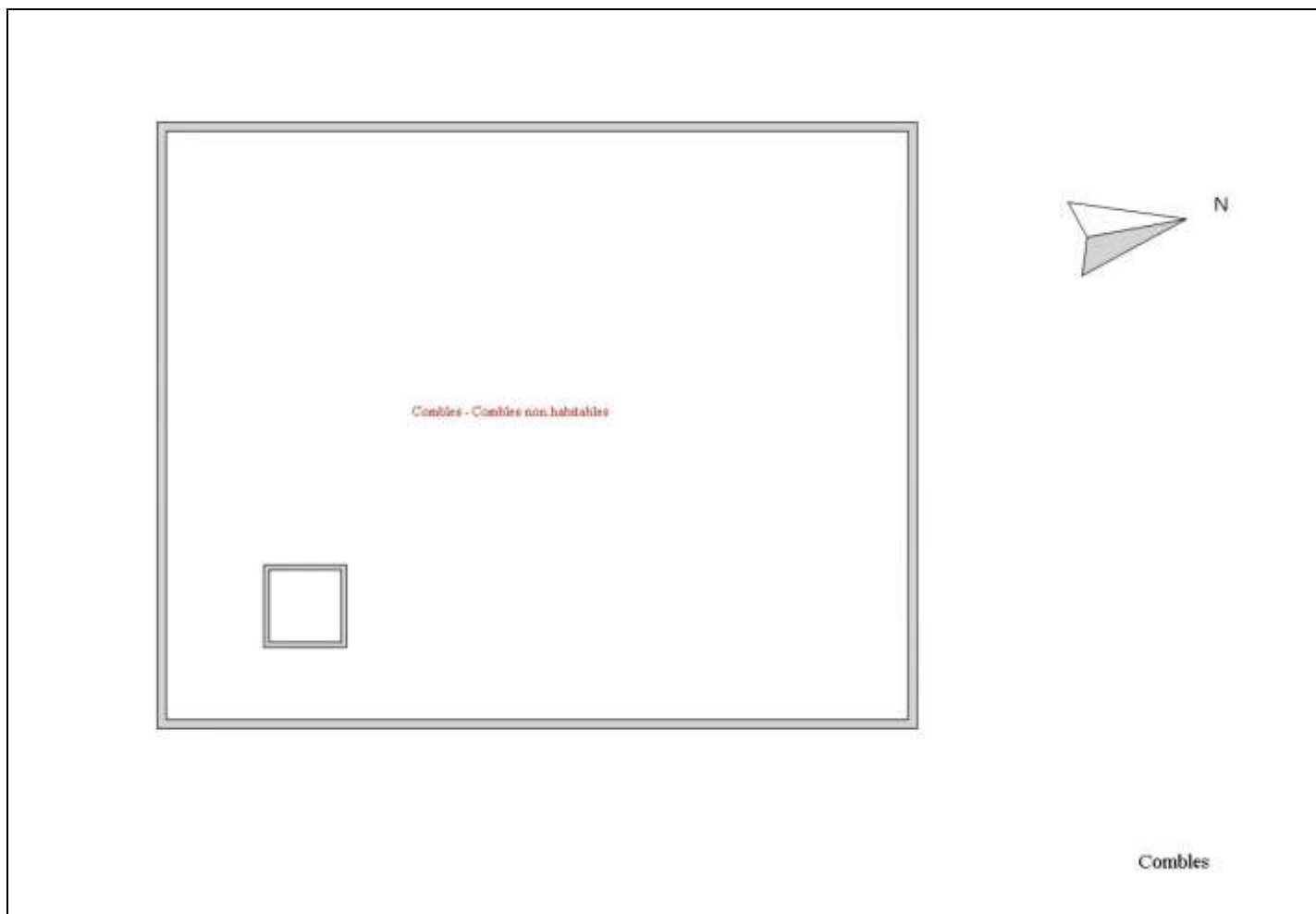
Annexe - Croquis de repérage

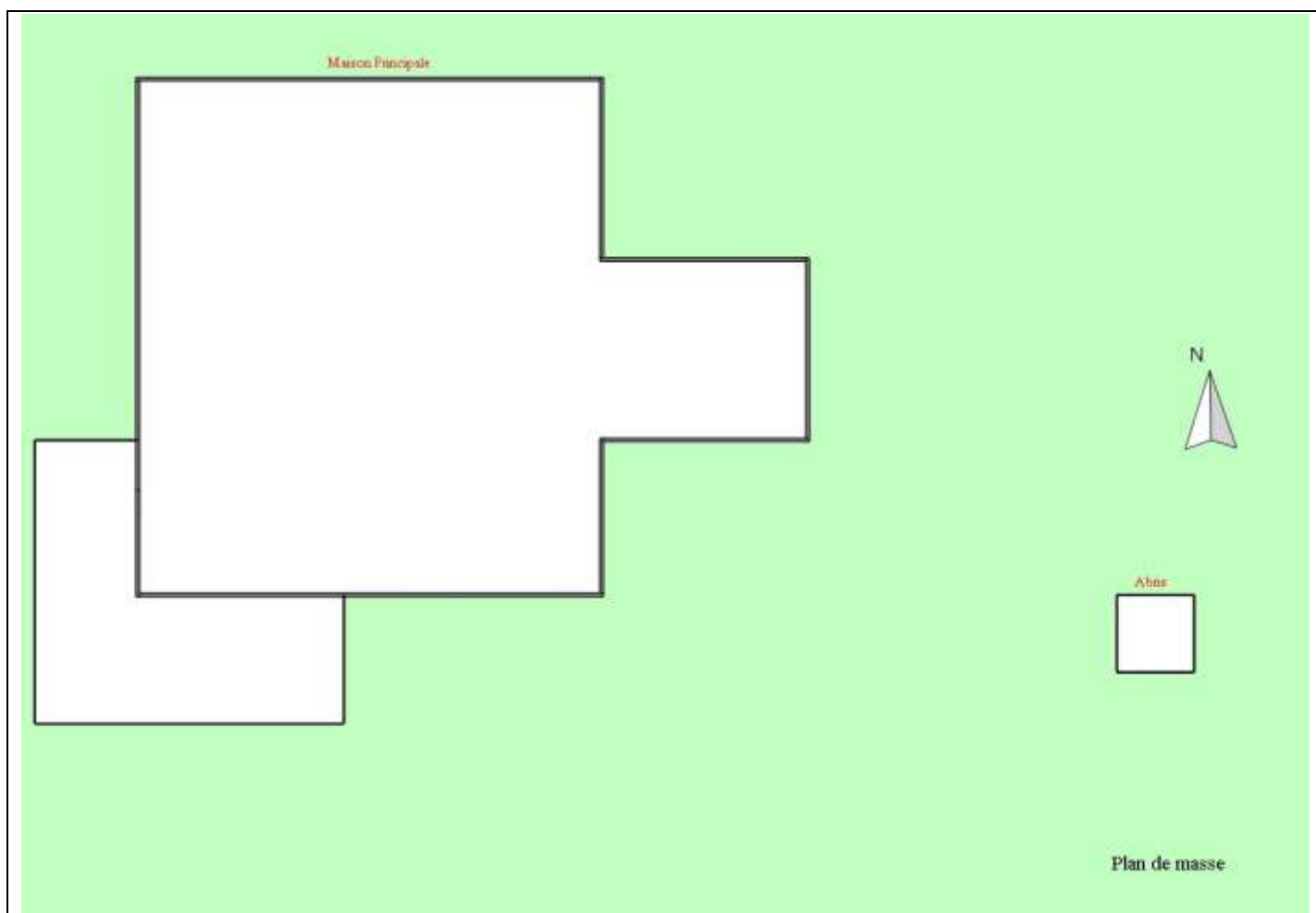












Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : (RdC - Stockage)</p>
	<p>Photo n° PhEle002 Adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (RdC - Garage)</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p>



Photo PhEle005

Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

ZIOSI Patrice
sous le numéro 20-1234

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole
<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 18/12/2020 | Validité : 17/12/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 28/01/2021 | Validité : 27/01/2028 |





Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG PRÉCISION ARMORIC
Numéro de dossier	/20231459/PAT
Date de réalisation	27/02/2025
Localisation du bien	37 rue Charles de Gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)
Section cadastrale	P 448
Données GPS	Latitude 48.591283 - Longitude -2.551616
Désignation du vendeur	Succesion RICHARD Colette
Désignation du de l'acquéreur	Succesion RICHARD Colette

Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - 4 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 4 sites sont répertoriés au total. <p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p style="text-align: right;">Fait le 27/02/2025</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.



Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne réjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

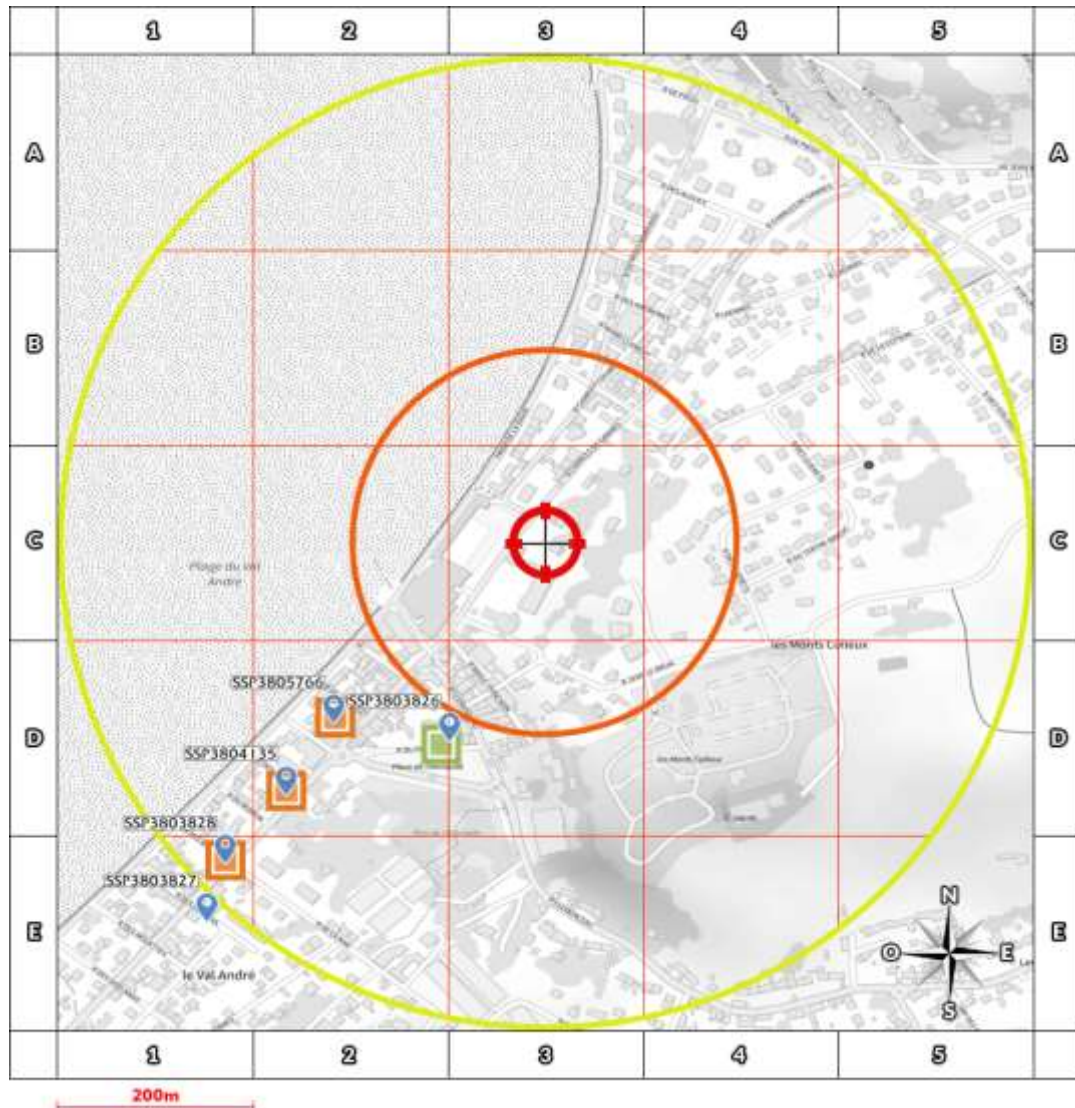
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.






Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	BOUJARD, TROALEN Bernard, TROALEN Yves, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PLENEUF-VAL-ANDRE	233m
	BOURDAIS, cycles et motos	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	PLENEUF-VAL-ANDRE	279m
	GUIRY et SCELLE - HEBERT, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PLENEUF-VAL-ANDRE	367m
	LE DOLEDEC Marcel, garage cycle	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PLENEUF-VAL-ANDRE	461m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Etat des risques

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	DIAG PRÉCISION ARMORIC
Numéro de dossier	/20231459/PAT
Date de réalisation	27/02/2025
Fin de validité	26/08/2025

Localisation du bien	37 rue Charles de Gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)
Section cadastrale	P 448
Données GPS	Latitude 48.591283 - Longitude -2.551616

Désignation du vendeur	Succesion RICHARD Colette
Désignation de l'acquéreur	Succesion RICHARD Colette

* Document réalisé en ligne par DIAG PRÉCISION ARMORIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Exposé	
PPRn	Inondation par crue	Prescrit	Exposé	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit	Exposé	-
	Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		Non Exposé	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif (1)	Non exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des risques



En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 19/03/21

mis à jour le

N/a

Adresse de l'immeuble

37 rue charles de gannes
22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)

Cadastre

P
448

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit anticipé approuvé oui non

date 13/10/2022

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt Séisme Volcan

Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit anticipé approuvé oui non

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression Projection Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1
très faiblezone 2
faiblezone 3
modéréezone 4
moyennezone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble est situé dans une zone assujettie à des obligations de débroussaillage et maintien en l'état débroussaillé telles qu'elles sont délimitées sur <https://www.georisques.gouv.fr/>oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31

oui non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.

NC* oui non

*Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

A l'horizon de 30 ans entre 30 et 100 ans

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui non

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ?

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui non

Documents à fournir obligatoirement

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par crue, Inondation par submersion marine,

vendeur – acquéreur

Vendeur

Succession RICHARD Colette

Acquéreur

Date

27/02/2025

Fin de validité 26/08/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 27/02/2025

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Côtes-d'Armor

Adresse de l'immeuble : 37 rue charles de gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	09/06/1993	12/04/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/06/1993	11/06/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/10/1993	14/10/1993	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/1996	20/02/1996	17/07/1996	04/09/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/1998	28/05/1998	18/09/1998	03/10/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	26/01/2004	27/01/2004	15/06/2004	07/07/2004	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/09/2008	13/09/2008	24/12/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	28/02/2010	30/03/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/09/2021	08/09/2021	17/01/2022	12/02/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Succession RICHARD Colette

Acquéreur : Succession RICHARD Colette

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des risques



En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Côtes-d'Armor	Section	P	Extrait de plan, données
Commune	PLENEUF VAL ANDRE (France)	Parcelle	448	IGN, Cadastre.gouv.fr

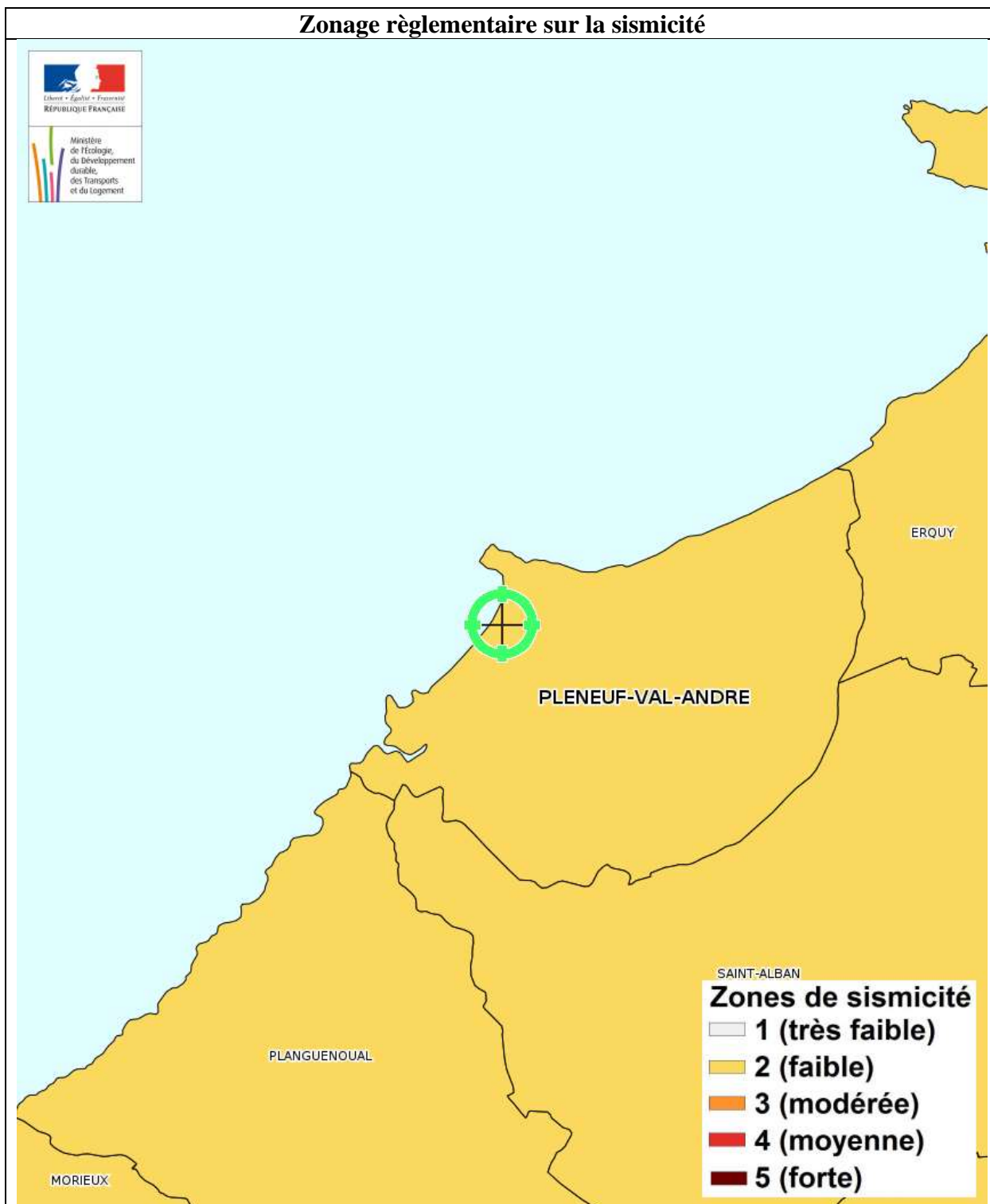
Parcelle(s) supplémentaire(s) :



Etat des risques



En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

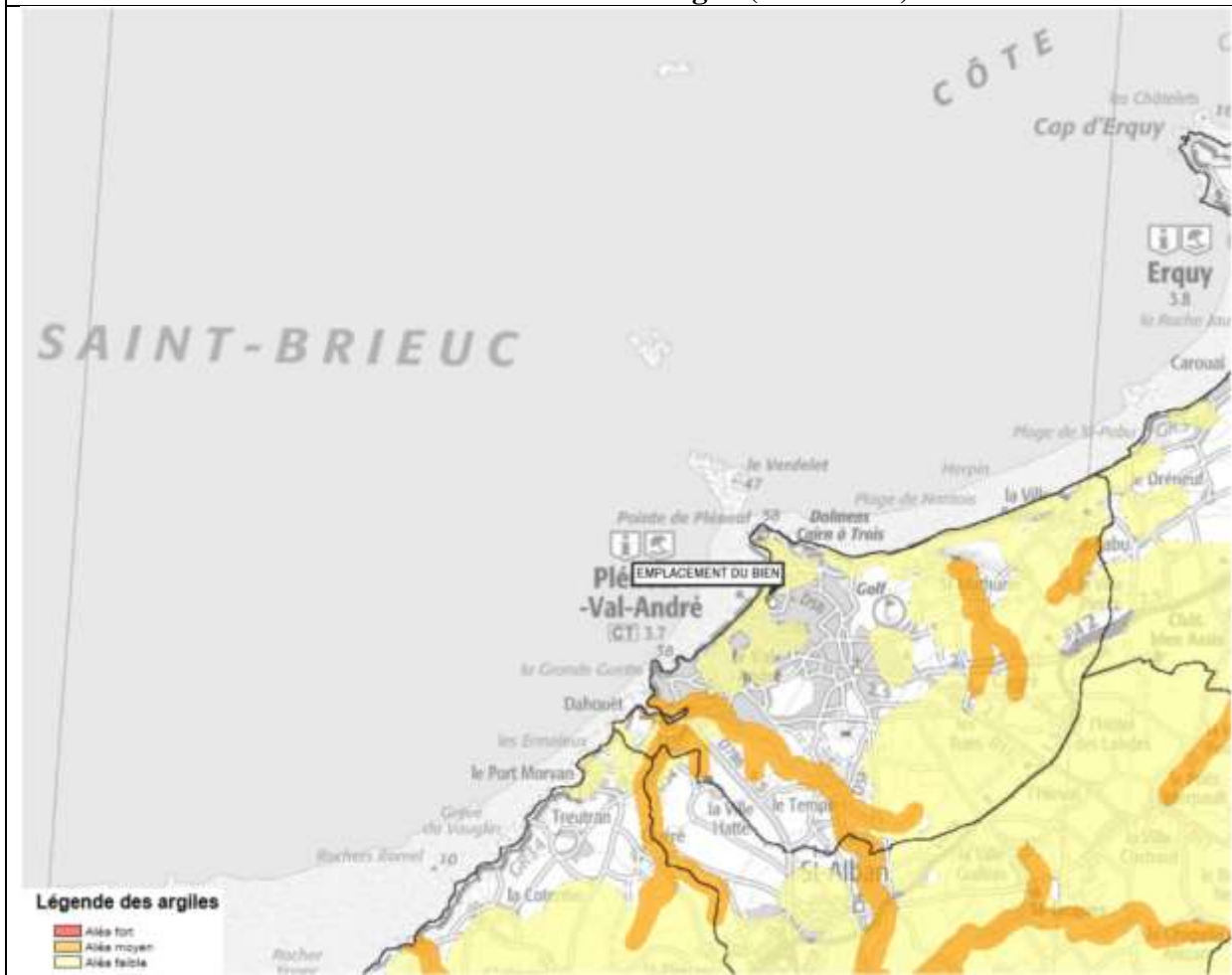


Etat des risques



En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

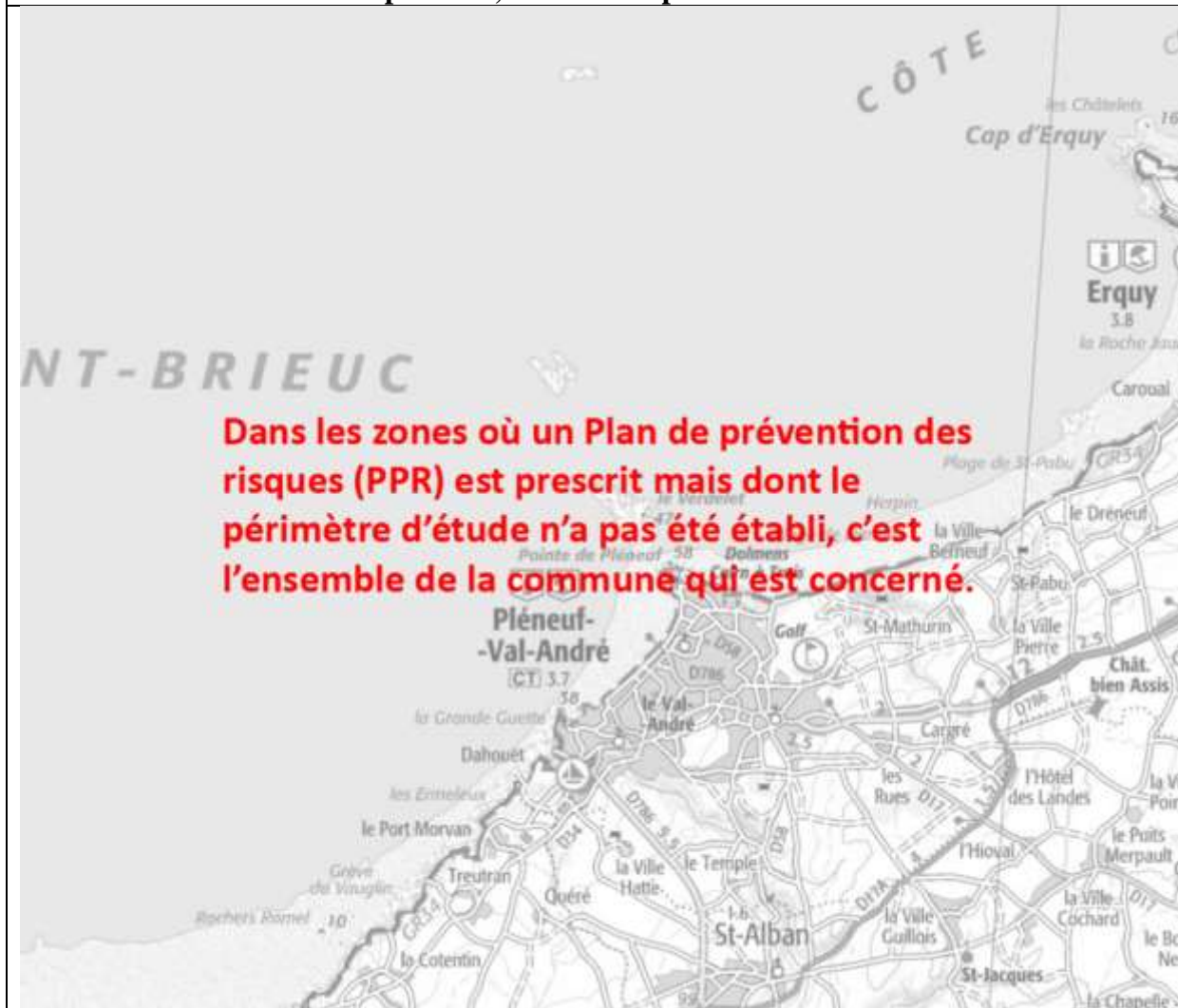


Etat des risques



En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation par crue, Inondation par submersion marine



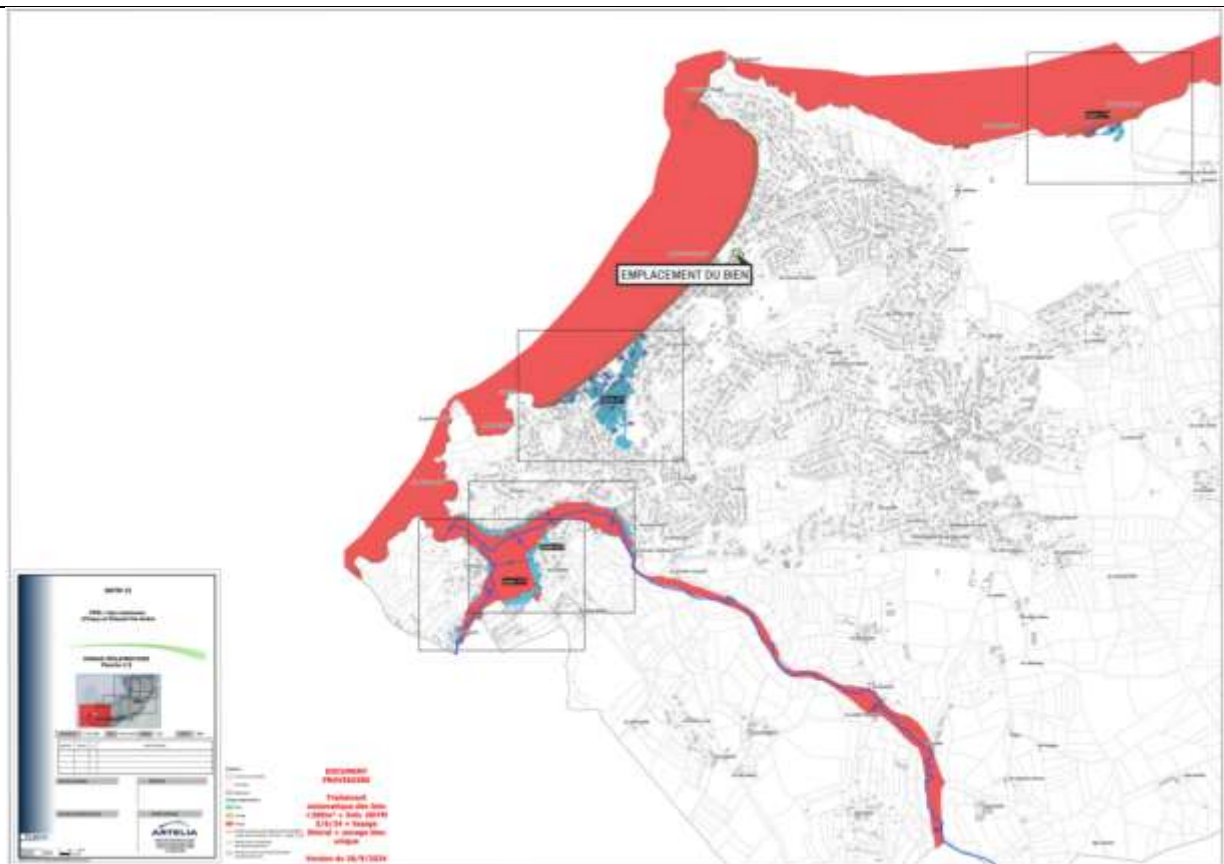
Inondation par crue - Plan de prévention Prescrit - Immeuble exposé

Etat des risques



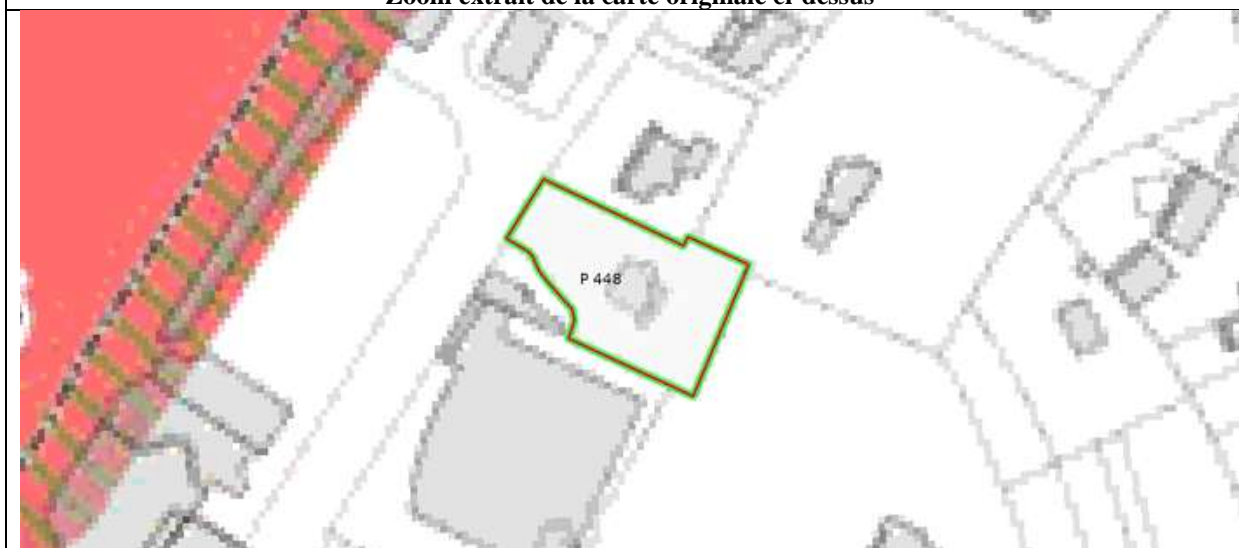
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation par crue, Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises



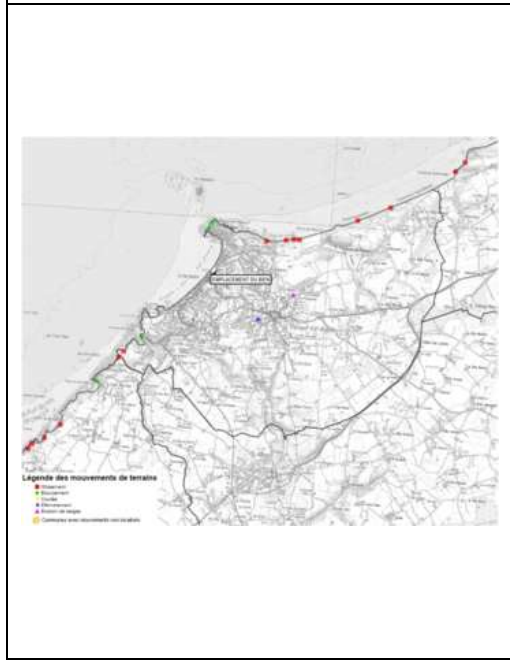
Inondation par crue - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé
Inondation par submersion marine - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



Mouvement de terrain, Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain

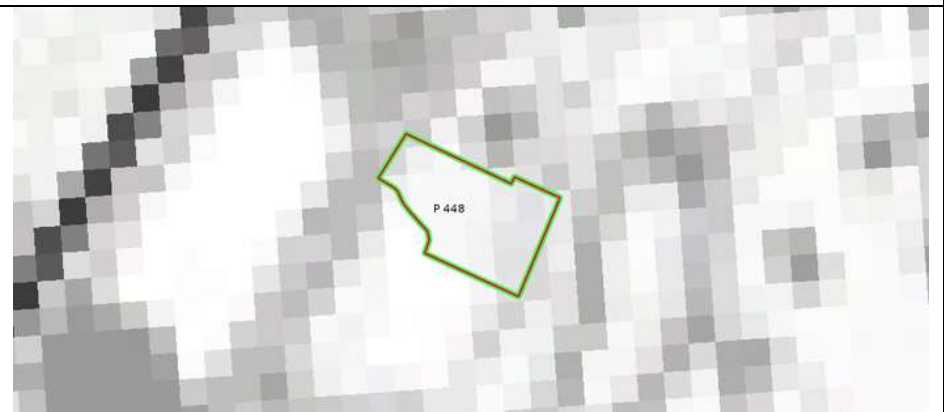
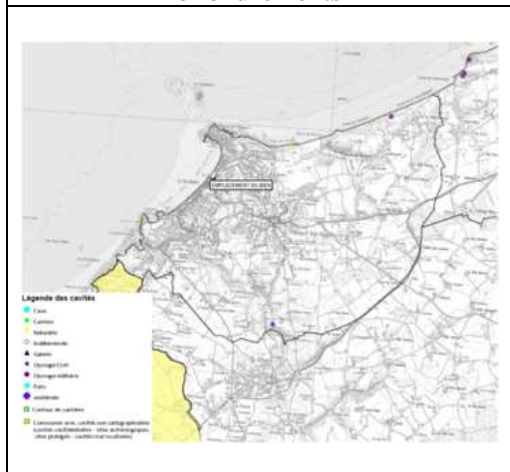
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



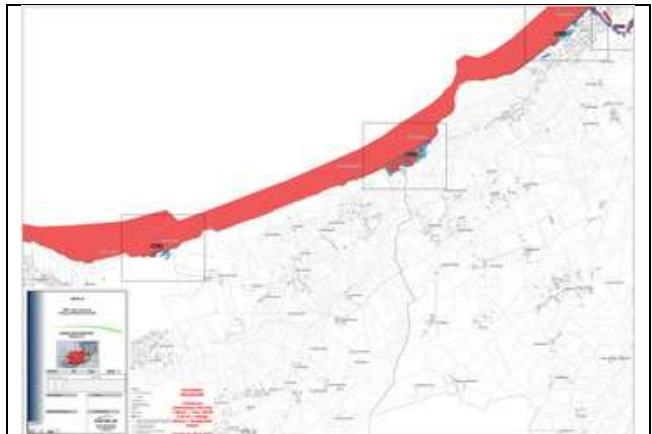
Mouvement de terrain - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé
Mouvement de terrain Glissement de terrain - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé



Inondation par crue - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé

Inondation par crue, Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain
Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises

**Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lamballe Terre et Mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Lannion Trégor Communauté ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS), territoire de Dinan Agglomération ;
- Considérant** que l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 doit être abrogé suite à la publication de nouveaux arrêtés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet des Côtes-d'Armor, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes des Côtes-d'Armor par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes des Côtes-d'Armor, à la présidente de la Chambre départementale des notaires ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département des Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Cotes-d'Armor.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Ouest-France ».

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, la directrice de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

INSEE	COMMUNES	S.I.S		Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
						Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22184	PLEMY	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22185	PLENEE-JUGON	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22188	PLENEUF-VAL-ANDRE	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22187	PLERIN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	♦L-i	/	/	♦M	P.P.R.Li de la Base de Saint-Brieuc (8) P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22188	PLERNEUF	X	AP du 10/03/20	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22189	PLESIDY			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22190	PLESLIN-TRIGAVOU	X	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22193	PLESTAN	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	♦i	/	/	/	P.P.R.i du Gouessant (3)	▲
22194	PLESTIN-LES-GREVES	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22195	PLEUBIAN	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22196	PLEUDANIEL	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	X	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22198	PLEUMEUR-BODOU	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22200	PLEVEN	X	AP du 8/09/20	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22201	PLEVENON			2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22202	PLEVIN			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	♦T	/	P.P.R.T TITANOBEL (2)	▲
22203	PLOEUC-L HERMITAGE	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	♦T	/	P.P.R.T TOTALGAZ (2)	▲
22204	PLOEZAL			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22205	PLOREC-SUR-ARGUENON	X	AP du 8/09/20	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22206	CHATELAUDREN-POUJAGAT	X	AP du 10/03/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	♦M	P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22207	PLOUARET	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22208	PLOUASNE	X	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22209	BEAUSSAIS-SUR-MER	X	AP du 13/05/19	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22210	PLOUBAZLANEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22211	PLOUBEZRE	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22212	PLOUEC-DU-TRIEUX			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22213	PLOUER-SUR-RANCE	X	AP du 8/09/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22214	PLOUEZEC			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22215	PLOUFRAGAN	X	AP du 14/02/19	2(faible)	3(significatif)	/	♦L-i	/	♦T	/	P.P.R.Li de la Base de Saint-Brieuc (8) P.P.R.T SPD (2)	▲
22216	PLOUGONVER			2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22217	PLOUGRAS	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22218	PLOUGRESCANT	X	AP du 24/08/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	X	AP du 04/03/20	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

**Arrêté prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques
inondation et submersion marine d'ERQUY et PLENEUF-VAL-ANDRE**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 et suivants et R.125-23 et suivants relatifs à l'information préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10, L.443-2, R.153-18 et R.161-8 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L.121-16, L.121-17, L.125-1 à L.125-6 ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision F-053-22-P-0016 du 14 mai 2022 de l'autorité environnementale prise après examen au cas par cas en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, soumettant le projet de plan de prévention des risques à une évaluation environnementale ;

Vu le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que les études des aléas inondation et submersion marine menées depuis 2019 par le bureau d'études « Artelia » pour le compte de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor et qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance le 4 février 2022, apportent des connaissances du risque inondation et submersion marine sur les communes d'ERQUY et PLENEUF-VAL-ANDRE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation et submersion marine est prescrite sur les territoires des communes d'ERQUY et PLENEUF-VAL-ANDRE.

Article 2 : Le périmètre d'étude s'étend sur l'ensemble du territoire des communes visées à l'article premier.

Article 3 : L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de cours d'eau des rivières de la Flora, le Vau Bourdonnet, l'Islet, le Nantois, le Bignon et le Val et de submersion marine le long du littoral.

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor est chargée de l'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine susmentionné.

Article 5 : Le présent plan de prévention des risques inondation et submersion marine est soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Pour l'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine, est constitué un comité de pilotage présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé des collectivités territoriales et des établissements publics de collaboration intercommunale visés au second alinéa de l'article R.562-2 du code de l'environnement :

- la commune d'ERQUY ;
- la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE ;
- la communauté d'agglomération « Lamballe Terre et Mer ».

Sont également membres de ce comité de pilotage, les services ou organismes suivants :

- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ;
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Côtes-d'Armor ;
- le conseil départemental des Côtes-d'Armor (CD 22) ;
- le représentant du syndicat de gestion du bassin versant Flora-Islet.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, seront organisées à l'initiative du préfet des réunions de ce comité en qualité et en nombre au regard des enjeux et du contexte.

Des réunions du comité technique piloté par la DDTM des Côtes-d'Armor avec l'appui du bureau d'études « Artelia » seront tenues régulièrement avec les représentants des collectivités territoriales concernées, de la DREAL, des services départementaux, du syndicat de gestion du bassin versant afin de travailler sur les différentes phases de la procédure.

Avant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques inondation

et submersion marine, le préfet consultera officiellement les organes délibérants des communes concernées et des autres organismes publics visés à l'article R.562-7 du code de l'environnement. À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 7 : La concertation avec le public s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques inondation et submersion marine. Les documents relatifs au projet de plan de prévention des risques inondation et submersion marine, notamment les présentations et compte rendus de réunions du comité de pilotage, seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr . Au moins une réunion d'information du public sera organisée, avant l'enquête publique dans une des communes.

Article 8 : Le plan de prévention des risques inondation et submersion marine doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention du présent arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux communes concernées et à Lamballe Terre et Mer. Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux autres collectivités et organismes publics associés désignés à l'article 6 ci-dessus.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, affiché pendant un mois à la préfecture des Côtes-d'Armor et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées et au siège de Lamballe Terre et Mer (LTM). Un certificat d'affichage établi par chaque maire et le président de LTM sera adressé au préfet des Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal local d'annonces légales.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cédex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- la directrice de cabinet de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- les maires des communes désignées à l'article premier ci-dessus ;
- le président de Lamballe Terre et Mer ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor .

Saint-Brieuc, le 13 OCT. 2022

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

3/3

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG PRÉCISION ARMORIC
Numéro de dossier	/20231459/PAT
Date de réalisation	27/02/2025
Localisation du bien	37 rue Charles de Gannes 22370 PLENEUF VAL ANDRE (France)
Section cadastrale	P 448
Données GPS	Latitude 48.591283 - Longitude -2.551616
Désignation du vendeur	Succesion RICHARD Colette
Désignation du de l'acquéreur	Succesion RICHARD Colette

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

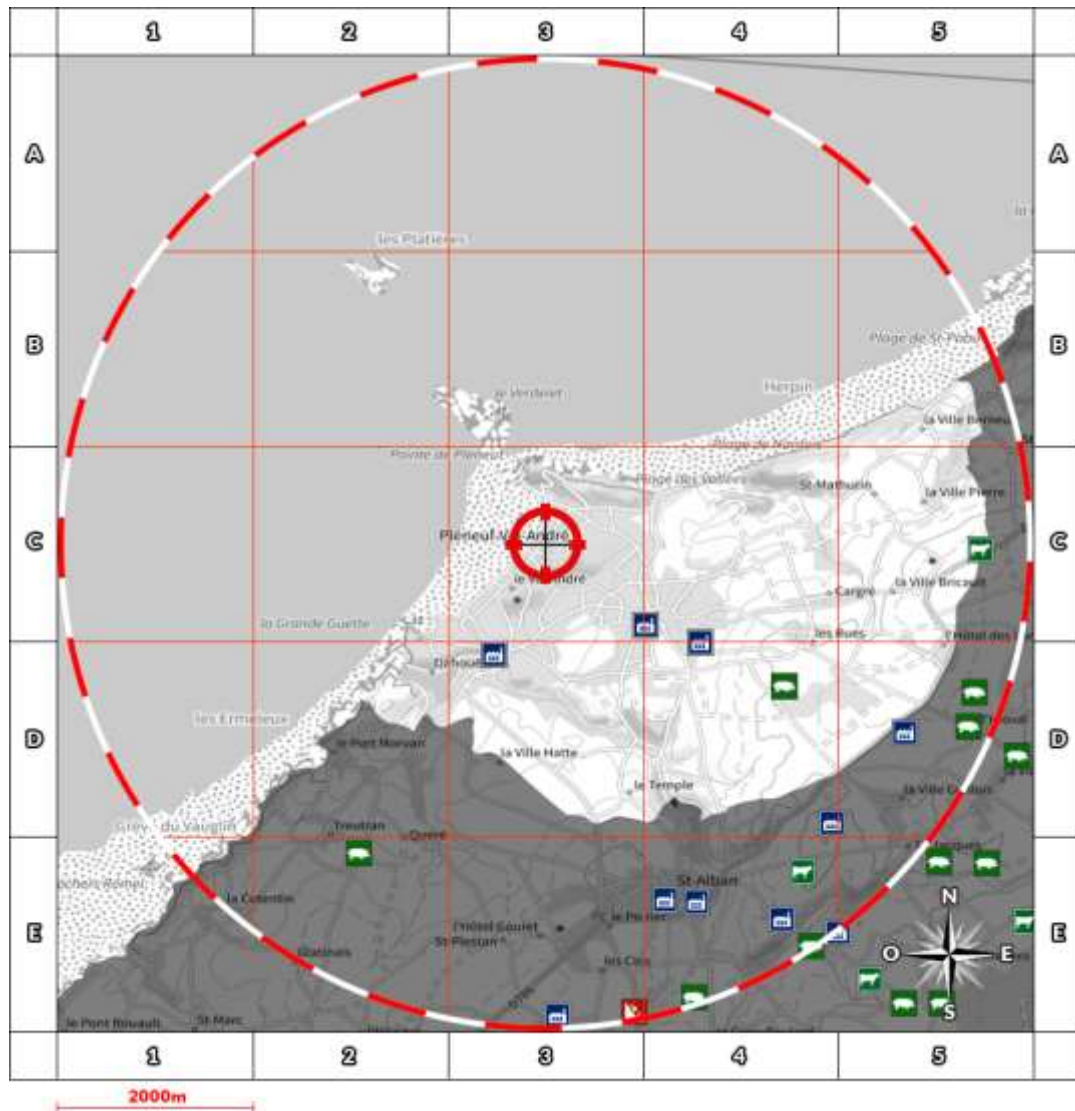
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.



Cartographie des ICPE

Commune de PLENEUF VAL ANDRE (France) - Réalisé en date du 27/02/2025



Légende







-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des ICPE situées sur la commune de PLENEUF VAL ANDRE (France) et à moins de 5000m du bien**

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	C4	VI	MAIRIE DE PLENEUF-VAL-ANDRE	site de la princeton 22370 PLENEUF VAL ANDRE	Inconnu INCONNU	NS
	D4	VI	DUBOIS EMMANUEL	LA VILLE BRICAULT 22370 PLENEUF VAL ANDRE	Inconnu INCONNU	NS
	D3	VI	Mairie	LA PRINCELLE 22370 Pléneuf-Val-André	En exploitation avec titre INCONNU	NS Priorité Nationale
	D4	VI	EARL DE LA VILLE BREXELET	LA VILLE BREXELET 22370 Pléneuf-Val-André	En exploitation avec titre INCONNU	NS
	D4	VI	DAVOUST HENRI LOUIS	LA CROIX DES LANDES 22370 PLENEUF VAL ANDRE	Inconnu INCONNU	NS

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : /20231459/PAT
Date de la recherche : 27/02/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 37 rue charles de gannes
code postal ou Insee : 22370
commune : PLENEUF VAL ANDRE (France)

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
révisé approuvé oui non date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB
révisé approuvé oui non date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

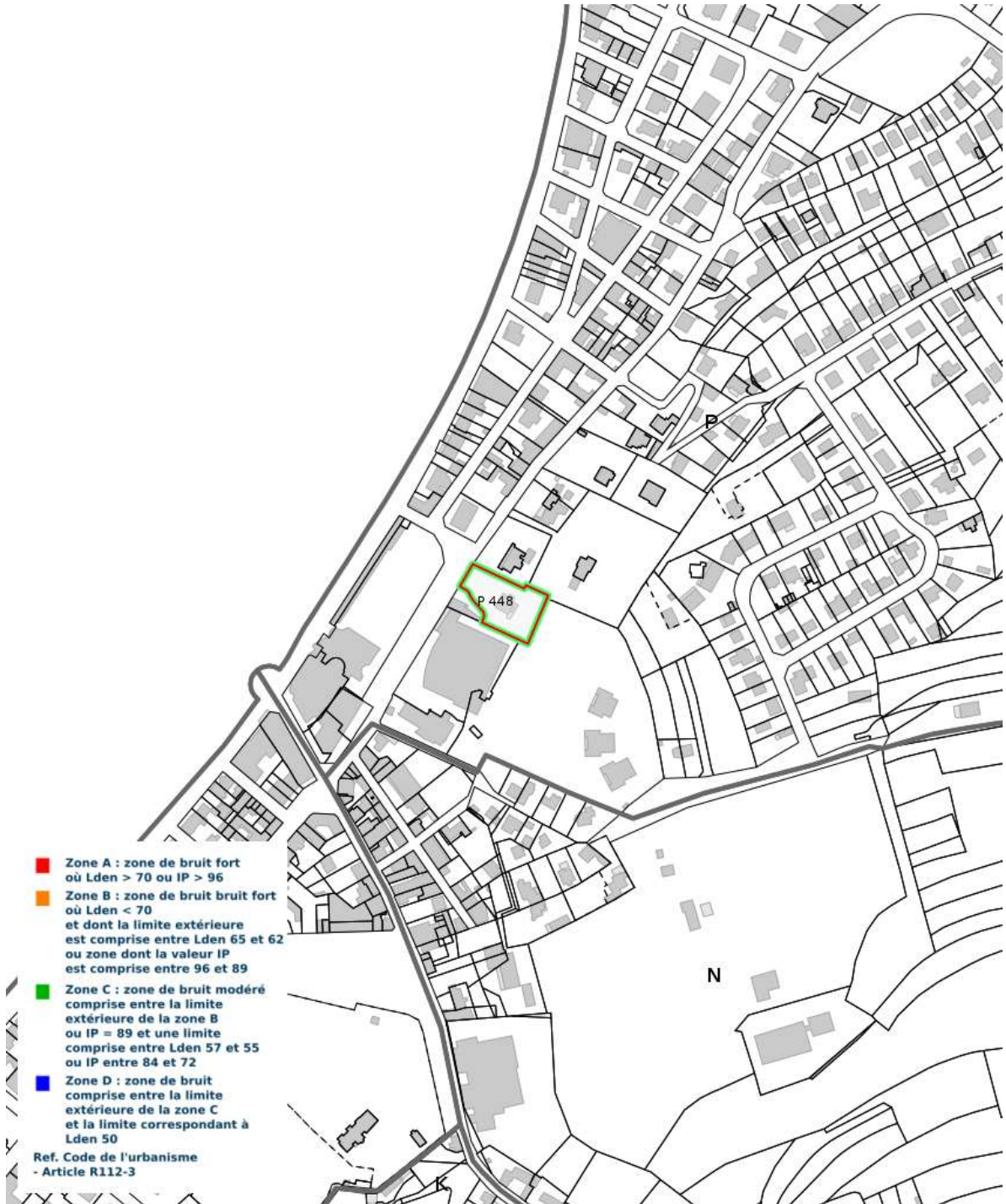
Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

Succesion RICHARD Colette PLENEUF VAL ANDRE (France) / 27/02/2025

Exposition aux nuisances sonores aériennes

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé